



VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

Procès-verbal

Présents : M. V. MAGNUS, Bourgmestre - Président;

Mme C.LECOMTE, M L.TURBANG, M D. LAFORGE, Mme A.LAMESCH
Echevins;

M. A. EVEN, Mme A-C. GOFFINET, M. J-M. TRIFFAUX, Mmes I.
CHAMPLUVIER, M. NEUBERG, MM. R. GAUDRON, M. SAINLEZ, H.
MANIGART, M. LAQLII, D. KARENZO, Mme M.BLEROT, MM. M. KERGER, R.
GIGI, Mme G. FROGNET, MM. O. WALTZING, Ph. LANDRAIN, Mme M. DE
GREEF, M. J-M. LAMBERT, Mmes V. WAGNER, P. SCHMIT, M. P-Ph. BALON,
Conseillers;

M. A. DEWORME, Président du C.P.A.S

M. C. LECLERCQ, Directeur général.

Excusés : Messieurs Kamal MITRI et Paul KIAME, Conseillers.

Ordre du jour :

1. Vivalia : point de la question.....**p.5**
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.....**p.7**
3. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.....**p.7**
4. Projet de convention de partenariat entre la Ville d'Arlon, la Maison des Jeunes d'Arlon et le Collectif « Jardin partagé du Bloc Milan »**p.18**
5. Approbation des modifications budgétaires n°1 au service ordinaire pour l'exercice 2019.....**p.21**
6. Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de voiries. Approbation des conditions et du mode de passation.....**p.22**

7. Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de trottoirs. Approbation des conditions et du mode passation.....**p.23**
8. Marché de Fournitures : Renouvellement du tableau électrique et automation des fontaines de la Place Didier. Approbation des conditions et du mode de passation.....**p.24**
9. Marché de travaux : Aménagement d'espaces cinéraires dans les cimetières d'Arlon. Approbation du cahier des charges et des conditions modifiées.....**p.26**
10. Adhésion à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg – Accord – cadre relatif à l'entretien et la fourniture d'extincteurs, de dévidoirs, d'hydratants et de lampes de secours, à la vérification des systèmes de désenfumage et à la fourniture de pictogrammes**p.26**
11. Echange de parties de parcelles à Bonnert, rue du Vicinal.....**p.27**
12. Vente à la SPRL « L'Escale » d'un hall de sport sis en retrait de l'avenue de Mersch : Décision de principe.....**p.27**
13. Vente de gré à gré de la parcelle communale cadastrée Arlon – 8^{ème} Division – Hachy – Section C – n°2716F, sise à front de la rue du Joli Bois à Fouches : Décision de principe.....**p.28**
14. Vente de bois de chauffage dans le cantonnement d'Aywaille : Approbation des clauses particulières.....**p.28**
15. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Abrogation de l'interdiction de stationnement en vigueur du côté des immeubles à numérotation paire de la rue Sonnetty.....**p.30**
16. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'un passage pour piétons à Weyler, chemin des Marmottes.....**p.35**
17. Adoption d'une modification au règlement complémentaire sur la circulation routière : Modification du marquage dans le bas de la rue de Faubourgs.....**p.36**
18. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création de chicanes et de zones d'évitement à Waltzing, rue du Lingenthal.....**p.37**
19. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'un passage pour piétons avenue du 10^{ème} de Ligne.....**p.38**
20. PCS 2020-2025 – Approbation d'une action supplémentaire dans le PCS 3 intitulé « Hygiène de 1^{ère} ligne » - subvention complémentaire « Article 20 ».....**p.41**
21. Approbation des modifications budgétaires n°2 aux services « ordinaire » et « extraordinaire » pour l'exercice 2019.....**p.42**
22. Calcul du coût vérité de la gestion des déchets : budget 2020.....**p.47**
23. Vivalia – ajustement de capital suite à l'adaptation de la population.....**p.48**
24. Approbation du règlement sur l'octroi d'une subvention aux associations carnavalesques d'Arlon – exercices 2020 à 2025.....**p.49**

25. Approbation du règlement de la prime visant à encourager la fréquentation du parc à conteneurs de la Commune d’Arlon – exercices 2020 à 2025.....**p.50**
26. Octroi d’un subside à l’asbl « Juddu » pour l’exercice 2019.....**p.50**
27. Octroi d’un subside pour la participation au réseau des Villes Romaines « Strassen der Romer + Iter-Romanum » pour l’exercice 2019.....**p.51**
28. Octroi et liquidation d’une prime – Appel à projet CREASHOP. Commerçant « Serbel Vino et Rakia ».....**p.51**
29. Approbation des comptes de l’asbl « Arlon Centre-Ville » pour l’exercice 2018.....**p.52**
30. Approbation des comptes de l’asbl « Royal Office du Tourisme d’Arlon » pour l’exercice 2018.....**p.52**
31. Approbation du règlement taxe communale sur les panneaux publicitaires – exercices 2020 à 2025.....**p.52**
32. Approbation du règlement du règlement taxe sur les inhumations, sur la dispersion des cendres et la mise en columbarium – exercices 2020 à 2025.....**p.54**
33. Approbation du règlement de la redevance communale sur les droits de concessions de sépultures en pleine terre en caveau, en caveau à urnes et en cellule de columbarium – exercices 2020 à 2025.....**p.55**
34. Approbation du règlement de la redevance communale sur les exhumations de cercueil et d’urne funéraires – exercices 2020 à 2025.....**p.57**
35. Approbation du règlement de la redevance communale sur les exhumations de confort de cercueil et d’urne funéraire – exercices 2020 à 2025.....**p.58**
36. Approbation du règlement de la redevance communale relative à l’occupation temporaire du domaine public – exercices 2020 à 2025.....**p.59**
37. Approbation du budget 2020 de la fabrique d’église de Sterpenich.....**p.61**
38. Approbation du budget 2020 de la fabrique d’église de Barnich.....**p.62**
39. Approbation du budget 2020 de la fabrique d’église d’Autelhaut.....**p.62**
40. Approbation du budget 2020 de la fabrique d’église de Heinsch.....**p.62**
41. Approbation du budget 2020 de la fabrique d’église de Guirsch.....**p.63**
42. Approbation du budget 2020 de la fabrique d’église de Viville.....**p.63**
43. Approbation du budget 2020 de la fabrique d’église de Freylange.....**p.63**
44. Approbation du budget 2020 de la fabrique d’église de Saint-Martin.....**p.63**

45. Approbation du budget 2020 de la fabrique d'église de Stockem.....**p.64**
46. Approbation du budget 2020 de la fabrique d'église de Toernich.....**p.64**
47. Approbation du budget 2020 de la fabrique d'église d'Udange.....**p.64**
48. Approbation de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 de la fabrique d'église de Saint-Martin.....**p.64**

Demandes d'ajouts

- Demande de Madame la Conseillère Marie NEUBERG relative à l'insécurité à Arlon.....**p.65**
- Demande de Monsieur le Conseiller Jean-Marie TRIFFAUX relative à l'augmentation de capacité du parking souterrain Place Léopold.....**p.71**

Huis-clos

49. Prolongation de la désignation d'un chef de division faisant fonction au Département Technique et octroi d'une allocation pour fonctions supérieures.....**p.76**
50. Prolongation de la désignation d'un brigadier faisant fonction au cimetière.....**p.76**
51. Démission d'office d'un ouvrier au Service Bâtiments.....**p.76**
52. Approbation de la convention de mise à disposition d'un employé d'administration-régisseur communal au Palais.....**p.76**
53. Approbation de la convention de mise à disposition pour un chef de bureau administratif au Royal Office du Tourisme.....**p.76**
54. Changement au sein des intercommunales IDELUX-AIVE : désignation des représentants communaux pour les nouvelles intercommunales IDELUX Environnement et IDELUX Eau.....**p.77**
55. Remplacement d'un représentant au sein de la Commission de mobilité douce et réduite.....**p.78**
56. Remplacement d'un représentant au sein de l'asbl « Hall Polyvalent ».....**p.78**

SEANCE PUBLIQUE

+ + +

Monsieur MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil communal, ouvre la séance publique à 19 heures.

+ + +

1. ADMINISTRATION GENERALE - Vivalia : point de la question.

Monsieur MAGNUS - Vous avez reçu sur votre bureau, à votre emplacement, un document qui s'appelle « Loose noire des blouses blanches » parce que comme vous avez pu lire dans la presse, nous avons reçu tout à l'heure une délégation d'infirmières, d'aides familiales, d'aides-soignantes, d'aides ménagères, ... bref, l'ensemble des services à domicile qui se pose bien des questions sur son avenir et c'est vrai qu'on s'en pose, je crois, avec elles, avec eux – Il n'y avait pas d'hommes mais il y a des infirmiers aussi. Je crois que c'est une profession qui mérite en tout cas notre plus grande reconnaissance et un appui là où nous pouvons éventuellement agir, c'est-à-dire pas vraiment au niveau communal – si elles sont venues nous voir, ce n'est pas vraiment pour un appui sur notre politique communale - mais bien sur la politique régionale ou fédérale. Je crois que l'on pourrait d'abord décider de notre appui vis-à-vis de ce personnel de services à domicile dont on aura bien besoin dans des hôpitaux où les frais de séjour sont en augmentation, comme on a pu le voir, et où les hôpitaux gardent de moins en moins les personnes à l'hôpital ; également dans une difficulté dans laquelle elles sont pour recruter du personnel, mais ce n'est pas nouveau et ce n'est pas seulement dans leur secteur d'activités évidemment que se situe la difficulté et tout ce que vous avez pu lire ailleurs. Je ne vais pas ici relire l'ensemble du manifeste qu'elles nous ont donné et ce qui était repris d'ailleurs dans la presse. Est-ce qu'on est d'accord de les soutenir de manière officielle ?

Le 2^{ème} point sur lequel certains diront peut-être 'dommage', mais bon je ne crois pas que l'on doive recommencer à faire un long débat, je voulais simplement vous dire par souci de transparence où nous en étions dans le dossier Vivalia. Nous allons, suite au jugement qui a été rendu, reparler d'abord avec l'ensemble des Bourgmestres de l'arrondissement, vous savez que c'est une action qui est menée par les communes d'Aubange, de Messancy, d'Arlon et d'Attert – pas Martelange, qui se trouve dans une autre situation – donc il y a une date qui doit être fixée ; elle a été fixée mais ça n'arrangeait pas une des communes qui a Collège à ce moment-là, donc on doit refixer au Collège de demain une nouvelle date pour revoir ça ensemble. La 2^{ème} étape sera évidemment pour voir quelles sont les différentes pistes maintenant très concrètes qui peuvent être envisagées, et nous avons déjà pris contact téléphoniquement avec notre avocat. J'ai eu Maître BOURTEMBOURG en ligne, je peux simplement vous dire qu'il n'est pas aussi pessimiste que certains pourraient l'être et qu'il voit pas mal de pistes que l'on doit examiner. Il nous fera d'ailleurs un listing de toutes ces possibilités fin de la semaine prochaine ou début de la semaine d'après, et comme c'est un sujet sur lequel l'ensemble des membres du Conseil communal a toujours été unanime, je n'exclus pas de le rencontrer avec tous les Conseillers communaux qui le voudraient pour qu'ils puissent poser toutes leurs questions. Il n'y a absolument aucun souci pour moi à ce niveau-là, et aucun souci pour moi d'être transparent et de ne pas lui poser toutes les questions que vous avez envie de lui poser. Voilà où on en est, sans recommencer toute la litanie que tout le monde connaît, sur la défense de notre hôpital. Je me permets simplement de dire aux communes qui votent pour, qu'elles fassent très attention financièrement, parce que les montants qui ont été annoncés par la Direction générale ne sont absolument pas ceux qui vont sortir des appels d'offres dans les mois ou les années qui viennent. On leur aura assez dit, s'ils ne veulent pas nous entendre, tant pis.

Monsieur GAUDRON – En effet, comme on le souligne encore aujourd'hui avec la grève des blouses blanches, on peut se poser des choix en matière hospitaliers, et on voit qu'il n'y a pas d'argent pour le personnel pour les salarier correctement, mais à côté de ça on a plus de 400 millions d'euros pour construire un hôpital alors qu'il y a déjà des hôpitaux dans notre Province. On l'a évoquée, cette défaite par rapport au recours au Conseil d'État qui était déposé... Je pense que ce n'est pas très surprenant parce qu'en plus on n'avait pas un avocat en droit administratif, ce que l'on a maintenant avec Maître BOURTEMBOURG, et je suis content qu'il y ait des contacts et que l'on puisse approfondir cela avec lui, mais j'ai envie de revenir sur le fait qu'en février 2018, 6 mois avant les

élections, il y avait eu une conférence de presse du Collège où Maître BOURTEMBOURG était déjà très clair sur différentes pistes possibles, à attaquer les décisions par rapport aux fonds d'investissements Vivalia 2025 qui n'est pas motivée, sortir de Vivalia en mettant en avant les intérêts lésés de notre commune, ou encore créer une nouvelle intercommunale de missions transfrontalières pour quitter Vivalia sans pénalités, ... Les pistes sont là, elles sont très intéressantes et ça rejoignait tout-à-fait la posture que le groupe ECOLO + a toujours pris de dire, mais il faut peut-être envisager de sortir de l'intercommunale si ce projet est maintenu. On était très contents, je vous avoue même que quand je vois ça 6 mois avant les élections, je me dis « tiens, je vais peut-être voter Vincent MAGNUS », mais maintenant on est 18 mois plus tard... A l'époque dans la presse, vous disiez « Il est moins une que l'on quitte Vivalia, que l'on quitte l'intercommunale », mais 18 mois plus tard on en est toujours nulle part par rapport à ces différentes pistes. J'espère donc que l'on va pouvoir avancer très concrètement sur ces pistes-là, sinon l'entre deux que l'on a pour le moment est pour moi la moins bonne solution parce que, d'une part, Arlon s'isole d'une partie de la province et des décideurs politiques et donc ce sont des leviers que l'on perd ; en même temps, comme on ne va pas au fond des pistes qui permettraient réellement de sauver notre hôpital, on n'arrive pas non plus à le sauver. J'entends qu'il y aura une rencontre avec Maître BOURTEMBOURG, et c'est une bonne chose pour que l'on puisse concrétiser ces pistes très intéressantes.

Monsieur MAGNUS - Vous savez, lorsque j'ai téléphoné à Maître BOURTEMBOURG, il m'a dit « De quoi vous vous tracassez ? Est-ce que vous savez m'envoyer la décision du Gouvernement wallon qui dit 'oui' à ce projet? Ben non, il n'y en a pas encore. Est-ce que le permis a été déposé ? Ben non. Quel est l'acte administratif que vous voulez que j'attaque ? » Le débat est intéressant et je n'en ferais certainement pas un débat politique au sein de cette assemblée, mais c'est pour ça que je vous dis que vous serez même invités pour que vous puissiez lui poser toutes vos questions, et ces questions-là vous pourrez les reposer à Maître BOURTEMBOURG pour que nous avancions. Ce que je veux simplement dire c'est qu'en tout cas nous ne laissons pas tomber ce projet et nous sommes décidés à continuer jusqu'au bout à prouver que c'est un mauvais projet.

Monsieur SAINLEZ – Juste une petite remarque par rapport au parallèle aujourd'hui avec la journée des Blouses Blanches : à l'Assemblée générale de Vivalia de juin de cette année, il y avait un représentant des Blouses Blanches qui avait parlé devant le CA de Vivalia de déshumanisation des soins de santé, à tous les échelons – à Vivalia également. Je dois avouer que les réponses qui lui ont été apportées par après m'avaient quelque peu déçu, mais ça c'est une autre question. C'est quand même assez affolant de voir qu'aujourd'hui, nous avons cette journée des Blouses Blanches qui doit être suivie et qui a vraiment toutes ses raisons d'alarmer. Hier, on a eu une présentation avec le lyrisme musical du nouveau projet pour Houdemont, que même l'Assemblée générale n'a finalement pas vu; les habitants l'ont vu et c'est très bien. Quelque part, en parallèle avec ça, on a une procession d'Echternach de Monsieur BERNARD, laquelle le Conseil médical des CSL – et pas que – lui demande de faire des pas en arrière. Il fait des pas en arrière pour refaire des pas encore plus en avant, je trouve personnellement, et c'est assez indécent ce qu'on a pu lire dans la presse, surtout par rapport à ces difficultés du personnel infirmier et à ce package que Monsieur BERNARD semble se consolider, outrepassant même son Conseil d'administration, qui a donné lieu hier à une question parlementaire. Je trouve ça complètement indécent et je voulais le dire ce soir.

Monsieur MAGNUS – J'ai aussi pu voir dans la presse qu'enfin les syndicats se réveillent.

Monsieur KERGER – Comme vous venez de le dire, il est clair qu'il faut qu'on montre une position commune, entre nous, les communes du sud, en dehors de tout clivage politique. Je crois aussi qu'il est quand même important d'actionner tous les relais au niveau de tous nos partis, d'actionner tous les relais que nous avons à différents niveaux de pouvoirs, et Monsieur GAUDRON, je vous adresse ici une petite question : vous savez qu'Houdemont sera un désastre écologique avec 60 hectares de terrain, plus les routes et les bretelles... Est-ce que vous envisagez de votre côté d'être le relai de la

commune au niveau du Ministre HENRY qui a la mobilité, et de la Ministre TELLIER de l'environnement ? Je sais bien qu'ici plusieurs partis ont fait tout ce qu'ils devaient faire, mais est-ce que vous maintenant, qui êtes dans la majorité, envisagez d'intercéder ?

Monsieur GAUDRON - Pour répondre à la question de Monsieur KERGER, évidemment l'ensemble du Conseil communal peut compter sur notre groupe pour faire valoir ces relais à tout niveau. D'ailleurs, comme Matthieu SAINLEZ l'a souligné, pas plus tard qu'hier Jean-Philippe FLORENT, notre Député wallon, a interpellé le Ministre à ce sujet. Les choses sont en cours et nous ne lâcherons pas l'affaire.

Monsieur MAGNUS - C'est un point qui ne nécessitait pas de vote, puisque je pense que nous sommes tous d'accord avec ce que nous venons de dire.

2. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par le M. Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de police suivantes :

- Le 03 septembre 2019: Pour réglementer le stationnement des véhicules Place Léopold et Passage Nord à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de l'organisation de la parade Vénitienne à 6700 Arlon, en date du samedi 07 septembre 2019 de 07h00 à 20h00.
- Le 06 septembre 2019 : Pour réglementer le stationnement des véhicules Place Léopold à 6700 Arlon, sur les deux rangées de parkings situées à gauche de l'ancien Palais de Justice (28 places), pour assurer le bon déroulement de fouilles archéologiques ainsi que du coulage de la nouvelle cloche de l'église Saint-Martin d'Arlon, du lundi 09 septembre 2019 à 12h00 jusqu'au jeudi 10 octobre 2019 à 00h00.
- Le 09 septembre 2019 : Pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer, rue Etienne Lenoir et rue de l'Esplanade à 6700 Arlon, en vue s'assurer le bon déroulement de travaux – déplacement câbles pour Ores, en date du 10 septembre 2019 à 08h00 jusqu'au 30 septembre 2019 à 18h00.
- Le 09 septembre 2019 : Pour réglementer le stationnement des véhicules place Didier 21 bte 2 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison de meubles, en date du 10 septembre 2019 de 16h00 à 20h00.
- Le 09 septembre 2019 : Pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Dispensaire, 28 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17 septembre 2019 de 07h00 à 13h00.
- Le 09 septembre 2019 : Pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la

Synagogue (3 emplacements dans le haut), en raison des cérémonies du nouvel an juif, en date du dimanche 29 septembre 2019 à partir de 16h00 jusqu'au mardi 01^{er} octobre 2019 à 21h00.

- Le 09 septembre 2019 : Pour réglementer le stationnement des véhicules Place Léopold à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la seconde édition du salon « Parlons Parents », en date du vendredi 18 octobre 2019, du dimanche 20 octobre 2019 et du lundi 21 octobre 2019.
- Le 09 septembre 2019 : Pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de la Ville, en vue d'assurer le bon déroulement d'une soirée-apéro « Afterwork », en date du vendredi 27 septembre 2019 à 16h00 au samedi 28 septembre 2019 à 02h00.
- Le 11 septembre 2019 : Pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand-rue 17 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – interventions ponctuelles, en date du 03 septembre 2019 à 07h30 jusqu'au 30 septembre 2019 à 17h00.
- Le 11 septembre 2019 : Pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Déportés 90 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 02 septembre 2019 à 07h00 jusqu'au 13 septembre 2019 à 19h00.
- Le 11 septembre 2019 : Pour réglementer le stationnement des véhicules sur le parking en face du parc Léopold à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 03 septembre 2019 de 08h00 à 12h00.
- Le 11 septembre 2019 : Pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marquisat, 24 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 03 septembre 2019 à 07h00 jusqu'au 30 septembre 2019 à 20h00.
- Le 11 septembre 2019 : Pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de Freylange 67 à 6700 Arlon, et rue Léon Castilhon, en face du n° 14 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation sur raccordement, en date du 05 septembre 2019 à 07h30 jusqu'au 13 septembre 2019 à 16h30.
- Le 11 septembre 2019 : Pour réglementer la circulation des véhicules avenue de la Cavalerie à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – fouilles en pied de poteau pour Ores, en date du 25 septembre 2019 à 07h30 jusqu'au 04 octobre 2019 à 18h00.
- Le 11 septembre 2019 : Pour réglementer la circulation des véhicules rue de l'Europe, 47 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – fouilles en trottoirs, en date du 16 septembre 2019 à 07h30 jusqu'au 27 septembre 2019 à 18h00.
- Le 11 septembre 2019 : Pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue Général Patton 79 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 14 octobre 2019 à 08h30 jusqu'au 25 octobre 2019 à 19h30.
- Le 11 septembre 2019 : Pour réglementer la circulation des véhicules rue du Dispensaire 28 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 28

septembre 2019 de 08h00 à 12h00.

- Le 11 septembre 2019 : Pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch au niveau du n°68 et du n°69 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux en date du 03 septembre 2019 à 07h00 jusqu'au 30 septembre 2019 à 19h00.
- Le 11 septembre 2019 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue de Bitburg et rue des Genêts à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – installation d'un câble de fibre optique, en date du 28 septembre 2019 à 07h30 jusqu'au 30 septembre 2019 à 18h00.
- Le 11 septembre 2019 : Réglementant le stationnement des véhicules avenue du 10^{ème} de Ligne 141 et rue de l'Hydrion 68 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 20 septembre 2019 de 08h00 à 16h00.
- Le 11 septembre 2019 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve 34-36 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de canalisation (intérieur), en date du 17 septembre 2019 de 08h00 à 17h00.
- Le 11 septembre 2019 : Interdisant le passage des promeneurs et des véhicules dans les bois de Bonnert, Frassem, Guirsch, Heckbous, Kindel, Platinerie et Waltzing, en raison des diverses battues organisées aux dates suivantes :
Les 5, 12, 21 et 26 octobre 2019
Les 03, 11, 16, 23 et 30 novembre 2019
Les 07, 21 et 29 décembre 2019
- Le 11 septembre 2019 : Réglementant le stationnement des véhicules en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, aux dates lieux et suivants :
Rue Zénobe Gramme 14 à 6700 Arlon le 18/10/2019 de 08h00 à 18h00
Avenue Victor Tesch 85 à 6700 Arlon le 28/10/2019 de 08h00 à 18h00
Via Sesmara 4 à 6700 Arlon le 28/10/2019 de 08h00 à 18h00.
- Le 11 septembre 2019 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de la Caserne 20 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison de matériel en date du 11/09/2019 à 08h00 jusqu'au 12/09/2019 à 17h00.
- Le 11 septembre 2019 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue des Faubourgs et rue de la Banque à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 09 septembre 2019 de 07h00 à 19h00.
- Le 11 septembre 2019 : Réglementant la circulation des véhicules rue du Moulin à Huile 43 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement égout, en date du 09 septembre 2019 à 07h00 jusqu'au 20 septembre 2019 à 16h00.
- Le 11 septembre 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Frassem à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'égouttage, en date du 09 septembre 2019 à 07h00 au 13 septembre 2019 à 18h00.
- Le 11 septembre 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Frassem, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'égouttage, en date du 09 septembre 2019 à 07h00 au 13 septembre 2019 à 18h00.

- Le 11 septembre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Martyrs, 35/4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 27.09.2019 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- Le 11 septembre 2019 : réglementant la circulation des piétons à la rue du Musée, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'une échelle, en date du 11 septembre 2019 de 08h00 à 12h00.
- Le 11 septembre 2019 : réglementant la circulation des piétons rue Nicolas Berger, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, pose d'un échafaudage, en date du 16 septembre 2019 à 08h00 au 30 septembre 2019 à 17h00.
- Le 11 septembre 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Neufchâteau, 323A, 325A, 327A, 327B, 329A, 329B, 331A, à 6700 Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de raccordement en eau- ouverture en accotement, en date du 19 septembre 2019 à 07h00 au 26 septembre 2019 à 18h00.
- Le 11 septembre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare, du n°49 au n°53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12 octobre 2019 de 08h00 à 18h00.
- Le 11 septembre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et des véhicules à la rue des Déportés, 72 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de toiture, en date du 18 septembre 2019 à 08h00 au 30 septembre 2019 à 17h15.
- Le 11 septembre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la Place Léopold à Arlon, sur les deux rangées de parkings situés à gauche de l'ancien Palais de Justice (28 places), en raison d'assurer le bon déroulement de fouilles archéologiques ainsi que du coulage de la nouvelle cloche de l'église de Saint-Martin, en date du 09 septembre 2019 à 12h00 au 10 octobre 2019 à 00h00.
- Le 11 septembre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules Place Léopold en raison d'assurer le bon déroulement des sessions du Conseil Provincial en 2020, en date des 24 janvier 2020 (9h00 / 11h00 mercuriale), vendredi 21 février 2020 (09h00), vendredi 27 mars 2020 (14h00), vendredi 24 avril 2020 (14h00), vendredi 29 mai 2020 (14h00), vendredi 19 juin 2010 (14h00), vendredi 04 septembre 2020 (14h00), vendredi 23 octobre 2020 (14h00), lundi 26 octobre 2020 (9h00 + budget), mardi 27 octobre 2020 (09h00) + budget, mercredi 28 octobre 2020 (09h00) + budget, vendredi 27 novembre 2020 (14h00), vendredi 18 décembre 2020 (09h00).
- Le 16 septembre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules Place Hollenfeltz, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'inauguration de l'agence Areltour, en face de chez TITI, en date du 25.09.2019 de 17h00 jusque 22h00.
- Le 16 septembre 2019 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules sur le passage Nord à l'entrée, 4 emplacements de parking, en raison d'assurer le bon déroulement du démontage de l'exposition RIO, en date du 28 septembre 2019 de 07h00 au 29 septembre 2019 à 21h00.
- Le 18 septembre 2019 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses artères et places de la ville les jeudis de 04h00 à 15h00 à partir du 19 septembre

2019 jusque (sans période déterminée), en raison d'assurer le bon déroulement du marché hebdomadaire du jeudi.

- Le 18 septembre 2019 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans le zoning Industriel rue Pietro Ferrero à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation du biathlon annuel organisé par le Cercle Royal de Tir Arlonais, en date du 29 septembre 2019 de 08h00 à 17h00.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant la circulation des véhicules rue Joseph Netzer, rue Etienne Lenoir et rue de l'Esplanade à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de déplacement de câbles pour Ores, en date du 02.09.2019 à 08h00 au 30.09.2019 à 18h00.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules Place Camille Cerf, rue du Bastion, rue Saint-Donat, Petite Rue des Remparts, rue de la Vierge Noire, rue Jean L'Aveugle et rue de la Porte Neuve, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une mise en zone piétonne, en date du 16 septembre 2019 à 09h00 au 22 septembre 2019 à 18h00.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à la rue du Musée, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'une échelle, en date du 11 septembre 2019 de 08h00 à 12h00.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules à la rue Nicolas Berger, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation – pose d'un échafaudage, en date du 16 septembre 2019 à 08h00 au 30 septembre 2019 à 17h00.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Neufchâteau, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation, en date du 25 septembre 2019 à 07h00 au 31 décembre 2019 à 18h00.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand-Rue, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation d'une maison, en date du 16 septembre 2019 à 06h00 au 17 septembre 2019 à 18h00.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand-Rue, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation d'une maison, en date du 23 septembre 2019 à 06h00 au 27 septembre 2019 à 18h00.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la Grand Rue, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de montage et démontage du magasin éphémère « Maman Jules & Léo), en date du 03.10.2019 de 14h30 à 18h30, et en date du 05.10.2019 de 17h30 à 19h30.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue des Thermes Romains à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de groupes de ventilation de toiture, en date du 18 septembre 2019 de 10h00 à 13h00.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules à la Grand Rue, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 13 septembre 2019 entre 08h00 et 18h00.

- Le 20 septembre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la Grand-Place, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12 septembre 2019 de 09h00 à 15h00.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules sur le parking de la Spetz côté droit à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'élagage, en date du vendredi 13 septembre 2019 de 08h00 à 12h00.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'élagage, en date du 13 septembre 2019 de 08h00 à 12h00.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant la circulation des piétons rue Vercingétorix, 46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de câbles, en date du 12.09.2019 à 07h00 au 20.09.2019 à 17h00.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la route de Neufchâteau à Arlon, en date du 30 septembre 2019 à 07h00 au 15 octobre 2019 à 18h00 – fouilles en trottoir et voirie, rue Halbardier, 43 à Arlon, en date du 27 septembre 2019 à 07h00 au 10 octobre 2019 à 18h00 – traversée de voirie, rue Zénobe gramme, 39 à Arlon, en date du 30 septembre 2019 à 07h00 au 15 octobre 2019 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue de Sesselich, 117 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 10 octobre 2019 entre 08h00 et 18h00.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la rue des Déportés, 50 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de câbles et conduites pour Proximus, en date du 23 septembre 2019 à 07h00 au 30 septembre 2019 à 18h00.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant la circulation des véhicules à Markewee à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement égout, entre le 30 septembre 2019 à 07h00 et le 31 octobre 2019 à 18h00.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Martyrs au niveau du n°9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21 septembre 2019 à 08h00 au 22 septembre 2019 à 18h00.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue du Bastion, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21 septembre 2019 à 08h00 au 22 septembre 2019 à 18h00.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Bastion, 18A à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 20 septembre 2019 à 13h00 au 21 septembre 2019 à 19h00.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Beau Site, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de fouilles en trottoir, en date du 17 septembre 2019 à 07h00 au 27 septembre 2019 à 18h00.

- Le 20 septembre 2019 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons à la rue du Beynert, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement égout, en date du 25 septembre 2019 à 08h00 au 27 septembre 2019 à 17h00.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Porte Neuve, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 16.09.2019 à 07h00 au 30.09.2019 à 18h00.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'aménagement, en date du 17/09/2019 à 07h00 au 01.11.2019 à 18h00.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue du Bastion, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 17.09.2019 à 09h00 au 20.09.2019 à 16h00.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Floréal du n° 2 au n°6 et rue François Boudart du n° 24 au n°30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 29 octobre 2019 de 07h00 à 19h00.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Bastogne, 68 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 14 octobre 2019 à 08h00 au 18 octobre 2019 à 18h00.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Bastion à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une grue, en date du 23.09.2019 à 07h00 au 02.10.2019 à 18h00.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue du Camp du n°10 au n°16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de châssis, en date du 30 septembre 2019 à 07h00 au 04 octobre 2019 à 18h00.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue de l'Esplanade, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouille en voirie, en date du 20 septembre 2019 de 07h00 à 18h00.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Bastogne, 68 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 14 octobre 2019 à 08h00 au 18 octobre 2019 à 18h00.
- Le 20 septembre 2019 : réglementant la circulation des véhicules Via Sesmara, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 10 octobre 2019 de 08h00 à 18h00.
- Le 25 septembre 2019 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Palais de Justice, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de sondage des égouts, en date du 24 septembre 2019 de 08h00 au 25 septembre 2019 à 18h00.
- Le 25 septembre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Sesselich, 117 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 24

septembre 2019 de 08h00 à 18h00 et en date du 26 septembre 2019 de 08h00 à 18h00.

- Le 25 septembre 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Rédange à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nettoyage des îlots centraux, en date du 24 septembre 2019 de 09h00 à 17h00.
- Le 25 septembre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à l'avenue Victor Tesch, 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de camion-grue, en date du 26 septembre 2019 à 07h00 au 02 octobre 2019 à 18h00.
- Le 25 septembre 2019 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules via Sesmara à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 10 octobre 2019 entre 08h00 et 18h00.
- Le 25 septembre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 27 septembre 2019 à 07h30 au 18 octobre 2019 à 17h00.
- Le 25 septembre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 48 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux intérieurs, en date du 25 septembre 2019 de 08h00 à 17h00.
- Le 25 septembre 2019 : autorisant l'exécution de chantier, dans le cadre de la réalisation des travaux de raccordement en eau client à la rue des Thermes Romains, 45 à Arlon, pour la durée de 12 mois, à partir du 18 septembre 2019 (date de la demande de la SWDE).
- Le 30 septembre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules Place Léopold à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation du week-end Solidarity for Ukraine 2019, en date du 12 octobre 2019 de 17h00 à 22h00.
- Le 30 septembre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue du Bois d'Arlon, 1 à 6700 Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 04 octobre 2019 de 08h00 à 18h00.
- Le 30 septembre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Michel Hamélius, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux intérieurs, en date du 27 septembre 2019 à 08h00 au 04 octobre 2019 à 17h00.
- Le 01 octobre 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de la Vierge Noire à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01 octobre 2019 de 11h00 à 15h00.
- Le 02 octobre 2019 : réglementant la circulation des véhicules à l'avenue de Mersch, N844 – Arlon – Gaichel, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de renouvellement de revêtement, en date du 08 octobre 2019 à 08h00 au 18 octobre 2019 à 18h00.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand-Rue, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 07 octobre 2019 à 07h00 au 11 octobre 2019 à 17h00.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des

piétons à l'avenue Victor Tesch, 7 à Arlon, en raison de travaux avec pose d'un échafaudage, en date du 01 octobre 2019 à 07h00 au 07 octobre 2019 à 16h00.

- Le 04 octobre 2019 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.09.2019 de 08h00 à 14h00.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la route de Neufchâteau à Arlon, en date du 30 septembre 2019 à 07h00 au 15 octobre 2019 à 18h00 – fouilles en trottoir et voirie, rue Halbardier, 43 à Arlon, en date du 27 septembre 2019 à 07h00 au 10 octobre 2019 à 18h00 – traversée de voirie, rue Zénobe Gramme, 39 à Arlon, en date du 30 septembre 2019 à 07h00 au 15 octobre 2019 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Marché au Beurre, 6 et rue de la Synagogue, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 05 octobre 2019 entre 08h00 et 18h00.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de la Rentertkapell, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en trottoir, en date du 18 octobre 2019 à 08h00 au 31 octobre 2019 à 18h00.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 62 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 30.09.2019 à 07h00 au 11.10.2019 à 18h00.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Bitburg, 2 et rue des Genêts à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau – ouverture en accotement et voirie, en date du 27 septembre 2019 de 07h00 à 13h00.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de Longwy, 231 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 27 septembre 2019 à 07h00 au 11 octobre 2019 à 18h00.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue du Wäschbour, 17/D101 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 30 septembre 2019 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue François Boudart, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 02 octobre 2019 à 08h00 au 07.10.2019 à 18h00.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Neufchâteau (N40) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de plantation support BT, en date du 01 octobre 2019 de 08h00 à 17h00.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules à la rue Nicolas Berger, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de pose d'un échafaudage, en date du 01 octobre 2019 à 08h00 au 04 octobre 2019 à 17h00.

- Le 04 octobre 2019 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules à la rue Nicolas Berger, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, pose d'un échafaudage, en date du 01 octobre 2019 à 08h00 au 04 octobre 2019 à 17h00.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant la circulation des véhicules au Chemin du Glissisbourg, 21 à Arlon, en date du 09.10.2019 à 07h00 au 16.10.2019 à 18h00, à la rue des Thermes Romains en face du n° 40 (hall sportif), en date du 11.10.2019 à 07h00 au 18.10.2019 à 18h00, Chemin des Espagnols, 204 à Arlon, en date du 08.10.2019 à 07h00 au 15.10.2019 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau – ouverture en accotement et voirie.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Marché au Beurre, 27 et rue de la Synagogue, 38 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 05 octobre 2019 entre 08h00 et 18h00.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue des Martyrs, 48 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 28 octobre 2019 entre 08h00 et 18h00.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Diekirch au niveau du n°68 et du n°69 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 01.10.2019 à 07h00 au 31.10.2019 à 19h00.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Bitburg, 2 et rue des Genêts à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau – ouverture en accotement et voirie, en date du 07.10.2019 de 07h00 à 13h00.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant la circulation des piétons, au croisement de la rue des Déportés et rue de Clairefontaine, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une chambre de visite (fibre optique), en date du 07 octobre 2019 à 07h00 au 11 octobre 2019 à 18h00.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de Luxembourg, 58 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 02 octobre 2019 de 08h00 à 12h00.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Porte Neuve, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 02 octobre 2019 à 08h00 au 04 octobre 2019 à 22h00.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant la circulation des véhicules à l'avenue de Mersch, N844 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 14.10.2019 à 07h00 au 31.10.2019 à 18h00.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant la circulation des piétons, à la rue des Bruyères, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de fouilles en trottoir, en date du 14.10.2019 à 07h00 au 28.10.2019 à 18h00.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Marché au Beurre, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19 septembre 2019 de 07h00 à 12h00.

- Le 04 octobre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Déportés, 46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 05 octobre 2019 de 09h00 à 13h00.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules à la rue Nicolas Berger, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation – pose d'un échafaudage, en date du 01 octobre 2019 à 08h00 au 14 octobre 2019 à 17h00.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Joseph Netzer, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 07 octobre 2019 de 08h00 à 12h00.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26 octobre 2019 de 08h00 à 18h00.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'échafaudage, en date du 03 octobre 2019 à 07h00 au 14 octobre 2019 à 16h00.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la rue Grass à Arlon, route de Longwy et route de Virton, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de caméra sur poteau d'éclairage, en date du 08.10.2019 à 07h00 au 18.10.2019 à 18h00.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Palais de Justice, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de sondage des égouts, en date du 07 octobre 2019 à 07h00 au 09 octobre 2019 à 18h00.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice, 6 à Arlon, en raison de travaux de sondage des égouts, en date du 24 septembre 2019 de 08h00 au 25 septembre 2019 à 18h00.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant la circulation des piétons, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 08.10.2019 à 07h00 au 01.11.2019 à 17h00.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Générale Molitor à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement d'une chaudière, en date du 08.10.2019 à 08h00 au 09.10.2019 à 19h00.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules Place Camille Cerf au niveau du n°18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 05.10.2019 à 09h30 au 06.10.2019 à 18h30.
- Le 04 octobre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 08.10.2019 de 08h00 à 17h00.
- Le 10 octobre 2019 : réglementant la circulation des véhicules rue Grass à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de câbles et de conduites pour Proximus,

en date du 28.10.2019 à 07h00 au 15.11.2019 à 17h00.

- Le 10 octobre 2019 : réglementant la circulation des véhicules à l'avenue de Mersch, le Chemin de Peiffeschof et rue de la Petite Gaichel à Arlon en vue d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules, en date du 05.10.2019 à 07h00 au 06.10.2019 à minuit.
- Le 10 octobre 2019 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules, rue du Marché aux Légumes et Grand Rue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 08 novembre 2019 à 07h00 au 11 novembre 2019 à 18h00.
- Le 10 octobre 2019 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de la Synagogue, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17 octobre 2019 de 08h00 à 18h00.
- Le 10 octobre 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Panorama, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau en date du 08.10.2019 à 08h00 au 11.10.2019 à 16h00.
- Le 10 octobre 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la rue Halbardier, 86 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau – ouverture en accotement, en date du 21.10.2019 à 08h00 au 28.10.2019 à 16h00.
- Le 10 octobre 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Domaine, 2 et 2B à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement ORES, en date du 17.10.2019 à 08h00 au 25.10.2019 à 16h00.
- Le 10 octobre 2019 : réglementant la circulation des véhicules rue du Rhin, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau – ouverture en accotement, en date du 18.10.2019 à 08h00 au 24.10.2019 à 16h00.
- Le 10 octobre 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la N82 au niveau de la rue de l'Hydrion, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 14.10.2019 de 07h30 à 16h30.
- Le 10 octobre 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Lagland à Arlon (Udange), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de construction d'une station, en date du 17.10.2019 de 07h00 à 17h00.
- Le 10 octobre 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la rue Paul Reuter à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de voirie – phase 2, en date du 08.10.2019 à 07h00 au 30.11.2019 à 18h00.
- Le 10 octobre 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Frassem à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de conduites pour le compte de la SWDE, en date du 09 octobre 2019 à 07h00 au 13 décembre 2019 à 18h00.
- Le 10 octobre 2019 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Clairefontaine à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de la voirie, en date du 01.11.2019 à 08h00 au 30.11.2019 à 17h00.

4. ADMINISTRATION GENERALE - Projet de convention de partenariat entre la Ville d'Arlon, la Maison des Jeunes d'Arlon et le Collectif « Jardin partagé du Bloc Milan ».

Madame LAMESCH – Ce projet de convention, comme vous le savez, fait suite au prêt d'un terrain par la commune à la Maison des Jeunes pour y installer un potager ; dans un second temps la Maison des Jeunes a proposé à un collectif citoyen qui était motivé par ce projet d'y collaborer activement. Il s'agit bien sûr d'une initiative que le Collège juge intéressante à plusieurs points de vue et que nous souhaitons soutenir activement, d'abord parce que ce projet de potager bio est une initiative qui rentre dans les objectifs de transition écologique de la commune ; ensuite parce qu'il s'agit d'un projet intergénérationnel de sensibilisation et d'animation destiné aux jeunes mais aussi à un large public ; et enfin parce qu'il s'agit d'un projet participatif qui implique plusieurs acteurs qui agissent en reconstruction, et notamment en ce qui concerne la création d'espaces conviviaux sur le même site pour laquelle nous avons répondu en partenariat à un appel à projets du Ministre COLLIN, que nous avons remporté. Je vais exposer ce à quoi s'engage la commune dans ce projet, et puis je céderais la parole à notre présidente de la MJ pour qu'elle poursuive.

La commune s'engage bien sûr auprès de l'espace de jardinage lui-même, ainsi qu'à la mise à disposition d'un local dans le bâtiment du bloc Milan pour stocker le gros matériel. En outre elle offre un accès gratuit à l'eau dans le cas où les trois cuves de récupération d'eau de pluie ne suffiraient pas à l'arrosage, un accès à l'électricité pour permettre un système d'irrigation efficace, et enfin un éclairage extérieur. Elle s'engage aussi à entretenir les abords, à tondre les espaces non-cultivés. Elle prendra bien entendu en considération, puisque c'est un des grands intérêts du projet, les projets d'animation et d'aménagements qui seront proposés annuellement dans cette dynamique de participation citoyenne. Vous voyez qu'il y a un point sur l'analyse du sol, nous n'avons pas attendu que la convention soit signée pour la réaliser, donc elle visait à exclure la présence de substances polluantes comme les métaux lourds ou les hydrocarbures. Voilà ce qu'il en est au niveau de la commune.

+ + +

19h20 – Madame la Conseillère Anne-Catherine GOFFINET entre en séance

+ + +

Madame BLEROT – Les analyses sont bonnes, ils conseillent juste de mettre de la potasse en plus, mais sinon c'est bon. Le collectif de la Maison des Jeunes est tout un pan de la MJ qui s'appelle « MJ Verte », et pour cela il y a un groupe de jeunes qui va régulièrement, qui s'investit, mais il y a aussi des partenariats qui sont en train de se faire avec l'accueil extra-scolaire, avec l'ISMA, et ils ont remporté d'autres appels à projets qui leur permettent d'acheter des panneaux didactiques, mais aussi un peu de matériel, des gants, etc. et ils envisagent de faire aussi une petite pergola pour pouvoir donner les ateliers en étant protégés. De beaux projets pour la MJ.

Madame LAMESCH – Le troisième partenaire est évidemment ce collectif, et on est vraiment content de la façon dont ça se passe parce que c'est vraiment un collectif qui prend les choses en mains, qui fonctionne bien, et le partenariat est vraiment très intéressant.

Monsieur LAMBERT – En parlant du bloc Milan et des jardins partagés, ça me fait penser à La Toupie. Quel est l'engagement communal vis-à-vis de l'asbl La Toupie qui est plus ou moins quelque chose de similaire, si je ne me trompe ? Il y a aussi des jardins, une insertion sociale, une convivialité, une proximité, du bio... Il y a un bâtiment qui est en train de se construire ?

Monsieur DEWORME – Il y a un partenariat avec la Ville, je pense qu’il n’y a rien de particulier si ce n’est qu’on a soutenu à un moment donné au niveau de la Ville leur projet de construction, mais c’était déjà il y a quelques années. Mais nous avons effectivement un partenariat avec La Toupie en ce qui concerne la formation, en particulier le maraichage, etc. et le jardin social qui est bien connu se fait en collaboration avec La Toupie. Nous avons une convention avec eux, ils mettent du personnel formé à disposition de nos articles 60 et ils servent donc de personnel d’encadrement, si je peux dire. Il y a véritablement une collaboration.

Monsieur LAMBERT – C’est un investissement communal qui perdure sur le long terme.

Monsieur DEWORME – Absolument.

Monsieur MAGNUS - Je crois qu’une grande différence entre les deux est qu’il y a de plus en plus d’initiatives citoyennes. Lorsqu’elles sont bien organisées, un peu structurées, on essaye d’être à l’écoute de leur besoin et de leur nécessité, donc c’est vraiment parti ici de ce mouvement citoyen qui est à la base de cette demande, et on a essayé de faire en sorte qu’ils puissent s’épanouir sur le terrain communal.

Madame LAMESCH - La Toupie est effectivement une asbl d’insertion professionnelle qui est très intéressante en soi, et nous n’avons aucun problème à continuer à la soutenir, mais ici ça rentre plus dans un cadre de participation citoyenne qu’on voudrait peut-être voir se généraliser plus.

Monsieur LAMBERT - L’un ne va pas être lésé par rapport à l’autre, c’est ça que je veux dire ?

Monsieur MAGNUS – Non. Il y aura peut-être encore, et on le souhaite, d’autres initiatives citoyennes pour avoir des jardins partagés, et auxquelles on sera également positivement attentifs. Mais nous souhaitons quand même que les initiatives citoyennes soient organisées. Ce n’est pas le moment d’en parler, mais quand ça part dans tous les sens, après c’est difficile de canaliser les choses. Ça doit être quand même relativement organisé.

Madame FROGNET – Je vous félicite pour ce projet que je soutiens pleinement mais je m’étonne juste du point 3.6, où vous parlez de ne pas laisser trainer du matériel dangereux, fils barbelés et produits chimiques considérés comme toxiques. Personnellement quand je sais que c’est la MJ, entre autre les enfants qui vont aller au potager, ça me fait un peu peur de savoir qu’éventuellement il y aura du barbelé, des produits toxiques ... D’autant plus que plus loin vous parlez de l’interdiction, et c’est normal, de mettre des intrants chimiques, donc je ne sais pas très bien si le point 3.6 a vraiment son utilité parce que je me dis qu’à priori je ne vois pas ce que vous faites avec du barbelé...

Monsieur MAGNUS - Vous n’avez pas vu le mot qui est juste avant ? Pourtant vous avez l’habitude de lire... « Propreté et sécurité « outils rangés/interdiction de stocker à découvert et de laisser trainer des objets dangereux, fils barbelés, matériaux, produits chimiques... ».

Madame LAMESCH - Quand on fait une convention, on pense à toutes les possibilités, même si évidemment les jeunes n’utilisent ni barbelés, ni produits toxiques. C’est juste que quand on fait un contrat, on prévoit même des cas qui ne doivent pas se produire. Je vous assure qu’il n’y a pas de soucis à ce niveau-là.

Monsieur MAGNUS – Je ne crois pas que la Maison des Jeunes travaille avec des produits toxiques, et connaissant très bien la Présidente, je suis sûr qu’elle sera particulièrement vigilante à ce que ça ne se passe pas.

Monsieur TRIFFAUX – A propos de l'Espace Milan, il y a au même endroit le marché bio qui connaît un certain succès le vendredi. Succès grandissant, je pense que les organisateurs se plaisent bien à cet endroit-là. Quelles sont les intentions du Collège pour le futur ?

Monsieur MAGNUS - Une belle réflexion et un dialogue, Monsieur TRIFFAUX.

Monsieur TRIFFAUX - Vous tiendrez compte alors de leur avis ? Vous serez à leur écoute ?

Monsieur MAGNUS - On sera à leur écoute.

Monsieur LANDRAIN – C'est une question d'ordre de communication, plus par rapport à Marie (BLEROT), que je félicite pour le projet qui est vraiment important. C'était pour savoir par quel biais d'information est-on averti sur les prochains ateliers ? Et surtout si le 2^{ème} dimanche de chaque mois est déjà d'application comme repris dans l'explication du projet ?

Madame BLEROT – C'est principalement par la page Facebook. Il y a deux pages Facebook, celle de la MJ où ils annoncent des événements, mais surtout celle du Potager collectif. Pour ceux qui ne sont pas sur Facebook, il suffit de leur demander et ils envoient régulièrement des petites nouvelles par mail.

Monsieur LANDRAIN - Et pour les dimanches, vous avez des indications ou des dates?

Madame BLEROT - Oui, il y a une newsletter qui est envoyée aussi par mail pour ceux qui sont inscrits.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le projet de convention de partenariat entre la Ville d'Arlon, la Maison des jeunes d'Arlon et le Collectif « Jardin partagé du Bloc Milan ».

5. C.P.A.S. - Approbation des modifications budgétaires n°1 au service ordinaire pour l'exercice 2019.

Monsieur DEWORME – Une modification budgétaire qui a été votée à l'unanimité du Conseil de l'Action Sociale, qui dégage un boni – la modification budgétaire, c'est recette en plus et recette en moins, dépenses en plus et dépenses en moins – donc ça aboutit à un solde positif. C'était aussi l'occasion dans cette modification budgétaire d'injecter le boni du compte 2018, de verser une partie de ce boni à l'extraordinaire de façon à provisionner en vue de la construction et de l'extension de notre Maison de Repos ; on a également provisionné une somme pour la création du second pilier, puisqu'on envisage la création d'un second pilier dans le courant de l'année prochaine ; on a ajouté le subside pour l'épicerie sociale, dont les travaux vont bon train ; on a ajouté un subside de 35.000 € que nous avons dans le cadre d'une initiative locale d'intégration et que nous allons utiliser en collaboration avec Lire et Ecrire, notamment pour l'apprentissage du français-langue étrangère et pour des cours d'alphabétisation. Je pense que je dis l'essentiel de notre modification budgétaire.

Monsieur GAUDRON – Vous avez évoqué le second pilier, je pense que c'est une bonne chose parce que ça va devenir de plus en plus difficile avec les orientations prises au niveau fédéral en matière de pension. Je voulais savoir si vous aviez déjà une idée du taux que vous voulez appliquer, sachant qu'il y a une certaine liberté de 1 à 6 % pour les Pouvoirs locaux. Peut-être une sous-question : on sait qu'il y a une centrale de marché dans le domaine qui est lancé par l'ONSS APL qui a été remportée par Belfius et Ethias. Est-ce que vous comptez vous rattacher à ce système ou faire votre propre marché ?

Monsieur DEWORME – Effectivement on va probablement appliquer le taux de 3 % qui est le taux le plus communément proposé. C'est vrai que l'on peut aller jusque 6 % mais je pense qu'il faut avancer prudemment dans ce dossier-là aussi. La difficulté vient d'avoir des chiffres qui soient précis, des perspectives qui soient précises, de façon à saisir quel est le bon moment pour l'établissement de ce second pilier. Ce n'est pas si facile que ça puisque les départs à la retraite, certains sont planifiés et d'autres pas, par exemple, et donc il y a une certaine inconnue qui persiste. Il faut savoir que nous avons peur d'avoir cette fameuse pénalité et que si on avait un second pilier, on peut déduire la moitié du montant que l'on consacrerait à ce second pilier de la sanction qui pèse sinon sur les finances du CPAS. Même si la décision n'a pas été prise on se grefferait sur le marché proposé par Belfius.

Monsieur MAGNUS - Cette modification budgétaire a évidemment déjà été acceptée par l'ensemble de nos Conseillers CPAS, et je suppose qu'on l'accepte ici aussi.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver cette délibération du CPAS du 25 septembre 2019 relative aux modifications budgétaires n°1 au service ordinaire du CPAS pour l'exercice 2019.

6. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de voiries. Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur MAGNUS - Les points 6 et 7 sont simplement la désignation d'un auteur de projet pour établir un cadastre de l'ensemble des voiries qui nécessitent un entretien extraordinaire et en établir les priorités. Il s'agit donc ici d'un marché qui serait sur 1 an mais reconductible 2 fois pour une période d'un an et pour un montant de 28.000 € par an HTVA. J'aime bien parler TVA comprise, c'est-à-dire pour l'ensemble des 3 années, de 101.640 € TVAC. Encore une fois, je ne me poserais pas la question de savoir quelles sont les routes que l'on va entretenir de manière « extraordinaire ». C'est la même chose pour les trottoirs, avec les mêmes montants.

Madame FROGNET – Je profite de ce point pour revenir sur l'échange qui a été tenu lors du Conseil communal du 15 janvier 2019, dans lequel je vous faisais part de la piètre réalisation des trottoirs de la Grand-Place et de la rue du Marché-au-Beurre. Presqu'un an plus tard, l'état de ceux-ci s'est encore dégradé et j'en veux pour preuve les morceaux de pavés que je tiens dans ma main. L'année dernière je suis venue avec des photos, cette fois-ci je peux même venir avec des bouts de pavés... Je n'ai amené que ceux-là mais j'aurais pu en amener plein d'autres. Je reprends donc vos mots sortis du PV, j'aimerais connaître quelles suites ont été données à mon intervention, à savoir « Est-ce qu'il y a eu vérification d'une malfaçon et/ou mise en action de la garantie décennale et/ou interpellation de l'architecte ? » d'autant plus que je crois vous avoir entendu interroger ce dernier sur la réception définitive des travaux de la grand-rue dans lesquels est incluse la rénovation des trottoirs dont je vous parle. Qu'en est-il à ce jour ? L'absence de réparation est-elle liée à la réception définitive des travaux ? Combien de temps devons-nous encore attendre, sachant qu'une riveraine s'est récemment tordue le pied en sortant de chez elle ?

Monsieur MAGNUS – Je crois que je vais devoir vous répéter ce que je vous ai dit en janvier, c'est-à-dire qu'il n'y a toujours pas de réception définitive, donc voilà ... C'est un architecte qui a eu quelques problèmes de santé relativement importants, et ça n'avance effectivement pas. Je me tourne vers le directeur du Département Technique pour savoir s'il a un mot à rajouter par rapport à cela.

Monsieur REVEMONT – On a vu ça avec l'architecte, par contre il y a quelques réparations qui ont été réalisées. C'est vrai qu'au niveau des dalles de porphyre placées sur les trottoirs, elles ne sont pas prévues, tout comme le support en-dessous, pour recevoir du charroi de véhicules, ce n'est pas

une route. Je vous rejoins totalement sur le fait que des dalles se sont décollées en certains endroits et se dégradent fortement maintenant qu'elles sont décollées. Ce problème est important dans les zones où des véhicules roulent sur le trottoir, principalement lors des livraisons. Ce problème a été constaté de visu par les différentes parties sur place. Afin de ne pas laisser le problème s'aggraver et vu la cause du problème les réparations seront faites par nos services et une réflexion sera menée avec le service mobilité pour étudier la possibilité de créer une place de livraison.

Madame FROGNET - C'est juste pour éviter qu'on en arrive à ça. Les voitures roulent dessus, peut-être qu'elles vont crever leurs pneus ...

Monsieur REVEMONT – Normalement les voitures ne doivent pas rouler sur les trottoirs.

Madame FROGNET - Pour le coup, puisque c'est devant chez moi je vois ce qu'il se passe, la dalle est tombée en miettes sur le parking et les voitures écrabouillent encore un peu plus... Si vous dites que ça sera réparé l'année prochaine, c'est chouette.

Monsieur LAMBERT – Par rapport à l'auteur de projet, je vous ai entendu lors d'un Conseil qu'un auteur de projet a un cout, etc. Ici, nous parlons de 100.000 € simplement pour faire un diagnostic pour 3 ans, mais son rôle est de faire un diagnostic d'un trottoir ou d'une route. Est-ce qu'il y a besoin d'avoir un auteur de projet pour se rendre compte qu'un trottoir est défectueux ?

Monsieur MAGNUS - Après une analyse, je dirais, de nos services, il s'avère que nous n'avons pas l'ensemble des compétences pour pouvoir faire un marché de ce type-là. Voilà pourquoi nous faisons appel à un auteur de projet.

Monsieur REVEMONT – Pour compléter l'information donnée, il faut savoir que le diagnostic en lui-même de l'état des trottoirs et des voiries sur notre territoire est bien réalisé en interne par notre conseiller en mobilité Vincent Thibaut, ici présent. Il travaille actuellement sur ce diagnostic, ce cadastre, qui définit l'état de la voirie et les priorités d'investissement. L'auteur de projet qui sera désigné dans le cadre de ce marché suivra les priorités qu'on lui aura fixées afin d'établir les plans et cahiers des charges des travaux.

Monsieur MAGNUS – Je confirme évidemment ce que Monsieur REVEMONT vient de dire, mais Thibaut qui est assis juste à côté a fait un très beau travail au niveau des trottoirs pour faire un petit diagnostic de l'ensemble des trottoirs. Je le félicite d'ailleurs pour ce travail mais il n'est pas ingénieur en construction, et il n'est pas outillé que pour faire un cahier des charges où il va mettre des notions techniques.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSPP/19-1814 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de voiries 2020-2022". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 84.000,00 € hors TVA ou 101.640,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 et des exercices suivants.

7. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de trottoirs. Approbation des conditions et du mode passation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSPP/19-1815 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien extraordinaire de trottoirs". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 84.000,00 € hors TVA ou 101.640,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 et des exercices suivants.

8. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de Fournitures : Renouvellement du tableau électrique et automatisation des fontaines de la Place Didier. Approbation des conditions et du mode de passation.

Madame LAMESCH – Ce point fait suite à la désignation par le Conseil communal de l'AIVE pour la maintenance des fontaines de la ville. Dans le cadre des missions confiées à l'AIVE, il y avait notamment l'établissement d'un rapport d'évaluation de l'état général des différents équipements, pour finir le programme de remise en état. Le rapport de l'organisme de contrôle en matière de sécurité électrique a mis en évidence la nécessité de réviser en priorité tous les organes électriques qui assurent la commande de fonctionnement des fontaines, et de l'éclairage de la place Didier. Ils ont donc établi un cahier des charges pour cette révision qui prévoit le déplacement des deux armoires électriques actuelles, la fourniture et la mise en œuvre d'un nouveau tableau électrique général, puis d'un deuxième tableau électrique qui va gérer les éclairages et les jets d'eau, et enfin, le remplacement de l'éclairage dans les bassins extérieurs, avec des luminaires en très basse tension, pour répondre aux nouvelles normes relatives aux piscines. Le prix estimé de ce cahier des charges est de 96.000 € HTVA, une partie du crédit est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2019, et l'autre partie au budget initial de l'exercice 2020. Evidemment ce prix vient aussi du fait que les techniques ont évolué, et que la réglementation en matière d'installation électrique a également évolué et est plus contraignante. Or il est primordial d'assurer la sécurité, aussi bien du public que du personnel d'entretien pour réaliser ces travaux, et ils seront donc réalisés pendant la période d'arrêt des fontaines.

Monsieur MAGNUS – On continue à travailler sur nos fontaines, et je salue la présence, et je le remercie, de Monsieur Michel LEJEUNE.

Monsieur LEJEUNE - C'est vrai que les réglementations ont évolué. Le règlement général de protection des installations électriques est largement plus contraignant que celui qui existait il y a 15 ans, quand les fontaines ont été mises en place. Le matériel a lui-même souffert ; on est dans une ambiance humide, avec de l'électricité... Je vais prendre un exemple : ça arrive fréquemment que les techniciens aient les pieds dans l'eau, et la main sur le tableau électrique... Il est donc évident que le déplacement des armoires électriques va permettre, hors sources de condensation, divers accidents d'eau, et de l'usage et l'utilisation de matériaux modernes adaptés à cette proximité de l'eau et de l'électricité. J'espère que nous pourrions lancer très rapidement ce cahier des charges, car les fontaines reprennent à Pâques, ça nous laisse donc un laps de temps extrêmement court.

Monsieur GAUDRON – Cette fontaine est là, et c’est mieux si elle fonctionne, donc évidemment, le groupe ECOLO + votera pour ce point. Cependant, comme nous l’a dit Monsieur, forcément les fontaines ont une ambiance humide liée à l’électricité, donc après 15 ans c’est obsolète, et ça le sera ailleurs également. Une fois de plus, j’invite le Collège à réfléchir : est-ce que mettre des fontaines partout, ça a du sens ? Est-ce qu’Arlon, Ville d’eau, a du sens ? Je rappelle qu’on n’est pas Chaudfontaine ou Vittel... Trouvons d’autres optiques pour ne pas se retrouver à investir 115.000 € tous les 15 ans, non pas dans 2 fontaines, mais dans 5 ou 6 fontaines, et avoir quelque chose qui sera totalement impayable pour peut-être pas grand-chose. C’est très bien qu’on ait des fontaines, il faut les entretenir, mais maintenant on peut peut-être se diversifier sur d’autres types d’aménagement urbain qui seront tout aussi sympathiques et moins coûteux.

Monsieur MAGNUS - Les fontaines que nous avons installées en face, par exemple, obéissent à une toute autre technologie. Je ne vais pas rentrer dans les détails, et Monsieur LEJEUNE a rappelé que l’eau et l’électricité ne font pas bon ménage. On a ici séparé le tout, et je peux vous dire, pour ne pas répéter cette technique qui a été élaborée il y a 15 ans, qu’on a directement fait appel à IDELUX eau, pour qu’ils viennent nous conseiller dans la conception même de la technique qui tourne autour des fontaines. On n’est plus du tout dans la même technologie que celle qu’on avait auparavant. C’est même une technologie complètement différente, avec un local complètement fait ailleurs.

Monsieur GAUDRON - Je ne doute pas qu’il y a 15 ans, pour la place Didier, nous avons un auteur de projet très compétent, et qu’on nous a dit que la technologie était incroyable ... Mais voilà, les choses s’usent, d’autant plus dans ce genre de domaine, donc je pense vraiment qu’il faut changer d’optique par rapport à cela, parce que c’est un trou sans fond – pas autant que les pensions du service public – et c’est onéreux.

Monsieur TRIFFAUX – Je l’ai déjà dit, mais je pense vraiment qu’au niveau touristique, l’eau et les fontaines sont quelque chose d’important, ça apporte quelque chose... c’est vrai qu’on n’est pas Vittel ou autre, mais je pense que là où le bât blesse, c’est vraiment au niveau des compétences par rapport au passé. On n’a peut-être pas eu des auteurs de projet et les conseils qu’il fallait dans ce domaine-là, mais maintenant, on a un partenaire très professionnel qui s’y connaît dans ce domaine-là, et je pense qu’il faut lui faire confiance, et que pour des raisons touristiques, Arlon, berceau de la Semois, peut quand même bien s’offrir quelques fontaines, pour non seulement sa population, mais aussi pour les touristes qui viennent la visiter.

Monsieur GAUDRON - Qui était l’auteur de projet il y a 15 ans ?

Madame FROGNET - J’ai vu sur Internet que c’était IDELUX.

Monsieur MAGNUS - Oui, mais depuis lors, ils ont engagé des grands professionnels des fontaines qu’ils n’avaient probablement pas précédemment.

Le Conseil communal, à l’unanimité des membres présents, décide

Article 1er : D’approuver, dans le cadre de la Convention de services avec IDELUX EAU (AIVE), le cahier des charges N°2019-010 (MT-PNSPP/19-1823) et le montant estimé du marché “Renouvellement des tableaux électriques et automation des fontaines de la Place Didier”. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant estimé s’élève à 96.000,00 € hors TVA ou 116.160,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 762/723-60/2018/20187018 qui sera augmenté au budget initial de l'exercice 2020.

9. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de travaux : Aménagement d'espaces cinéraires dans les cimetières d'Arlon. Approbation du cahier des charges et des conditions modifiée.

Monsieur LAFORGE – On vous a déjà présenté ce cahier des charges au précédent Conseil. A l'instar de votre demande, on a modifié l'aire de dispersion de Guirsch, on a oublié la vasque de dispersion, et on la remplace par une aire de sédum de 2,50 m sur 2,50 m. vous voyez qu'on a une petite diminution de l'estimatif d'environ 1.000 € HTVA, ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur MAGNUS - La dernière fois, nous avons beaucoup parlé du cimetière de Guirsch, et on voulait quelque chose d'autre. C'est donc ce qui va être mis en place, tel que vient de nous le rappeler notre Echevin.

Monsieur LAFORGE – On vous a déjà présenté ce cahier des charges au précédent Conseil. A l'instar de votre demande, on a modifié l'aire de dispersion de Guirsch, on oublie donc la vasque de dispersion et on la remplace par une aire de sédum de 2,50 m sur 2,50 m. vous voyez qu'on a une petite diminution de l'estimatif d'environ 1.000 € HTVA, ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur MAGNUS - La dernière fois nous avons beaucoup parlé du cimetière de Guirsch, et on voulait quelque chose d'autre. C'est donc ce qui va être mis en place tel que vient de nous le rappeler notre Echevin.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019/017 (MT-PO/19-1782) et le montant estimé du marché "Aménagement de columbariums et d'aires de dispersion dans l'ensemble des cimetières de la Ville d'Arlon", modifiés par l'auteur de projet, IMPACT à 6880 Bertrix. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 346.088,90 € hors TVA ou 418.767,57 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/723-60/2018/20188016 qui sera augmenté au budget initial de l'exercice 2020.

10. TRAVAUX COMMUNAUX - Adhésion à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg – Accord – cadre relatif à l'entretien et la fourniture d'extincteurs, de dévidoirs, d'hydratants et de lampes de secours, à la vérification des systèmes de désenfumage et à la fourniture de pictogrammes.

Monsieur MAGNUS – C'est simplement participer à la centrale d'achats de la Province de Luxembourg pour essayer d'avoir des prix qui sont évidemment plus intéressants, et moins de travail pour nous aussi, parce qu'on peut simplement adhérer à cette centrale d'achats.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'adhérer à la centrale d'achat suivante de la Province de Luxembourg :

- Accord-cadre relatif à l'entretien et la fourniture d'extincteurs, de dévidoirs, d'hydrants et de lampes de secours, à la vérification des systèmes de désenfumage et à la fourniture de pictogrammes

Article 2 : De transmettre la présente décision à la tutelle.

11. BIENS COMMUNAUX - Echange de parties de parties de parcelles à Bonnert, rue du Vicinal.

Monsieur MAGNUS - Comme vous avez pu le voir, on vous propose d'échanger une parcelle de 63,49 m² avec une parcelle de 62,91 m². Nous sommes très légèrement bénéficiaires par rapport à la partie que l'on nous donne. L'un à côté de l'autre ça a la même valeur, avec une estimation du Comité d'acquisition qui nous le dit. C'est le même pris à l'are, donc on est un petit peu bénéficiaire, mais on ne va pas en parler beaucoup.

Monsieur SAINLEZ – Par rapport à la rue du Vicinal, j'avais une question concernant la date : est-ce que vous avez déjà une date pour la réception définitive des travaux ? J'ai vu que la couche de finition était installée depuis quelques jours, et il reste quelques ouvrages à disposer. Je voulais vraiment insister sur la disposition des panneaux pour montrer que les pistes sont réservées aux piétons et aux cyclistes, parce que, comme je le disais précédemment, les mauvaises habitudes se prennent, et je ne veux pas qu'on refasse le même exercice trop longtemps après, comme on l'a fait pour la rue du Maitrank. Déjà, si les panneaux pouvaient être rapidement mis, ça serait parfait.

Monsieur MAGNUS - Si la police pouvait intervenir, c'est quand même mieux que les panneaux soient là. Si on sait mettre rapidement les panneaux d'interdiction de stationner sur les pistes cyclables et les trottoirs, nous pourrions, comme nous l'avons fait à la rue du Maitrank, envoyer les forces de police pour verbaliser, car malheureusement les panneaux ne suffisent bien souvent pas.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide du principe de l'échange sans soulte suivant :

ARLON – 4ème Division – Bonnert – Section B

Une partie mesurée de 63, 49 m² de la parcelle cadastrée n° 1485 d (propriété de M. et Mme DE GREEF)

CONTRE

Une partie mesurée de 62, 91 m² de la parcelle cadastrée n° 541 k (propriété communale)

Le projet d'acte sera soumis, après enquête publique, aux résolutions du Conseil communal.

12. BIENS COMMUNAUX - Vente à la SPRL « L'Escale » d'un hall de sport sis en retrait de l'avenue de Mersch : Décision de principe.

Monsieur MAGNUS - C'était une option qui leur avait été conférée.

Monsieur LAFORGE – À l'époque, lors de l'acte pour le bail emphytéotique, il avait été convenu que la sprl l'Escale pouvait demander le rachat du bâtiment, avec une petite partie de terrain. C'est

ce qu'on vous propose, augmenté de l'indice des prix à la consommation au prix de 85.493,02 €. Ça ne compromettra pas du tout le PCA qui a lieu à ce moment-là, Madame GOFFINET. Il nous reste toujours une ouverture à l'Avenue de Mersch.

Monsieur MAGNUS - C'est simplement une régularisation d'une situation existante, puisqu'elle était prévue dans le bail emphytéotique, comme l'a rappelé l'Echevin, qui avait été souscrite il y a quelques années.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide

Vu ce qui précède, DECIDE du principe de la vente de gré à gré à la SPRL L'Escale, au prix de 85 493, 02 euros, le bien suivant :

ARLON – 1ère Division – ARLON –

Un hall de sport avec terrain sis à Arlon, en retrait de l'avenue de Mersch, au lieu-dit « Bei Der Johans Wies », cadastré d'après titre section A, partie du n° 2104 / K6 et selon extrait de la matrice cadastrale daté du 19 septembre 2019, numéro 2104/00N6P0000, pour une contenance de 33 ares 45 centiares.

Le projet d'acte sera soumis, après enquête publique, aux résolutions d'une prochaine séance de Conseil communal.

13. BIENS COMMUNAUX - Vente de gré à gré de la parcelle communale cadastrée Arlon – 8ème Division – Hachy – Section C – n°2716F, sise à front de la rue du Joli Bois à Fouches : Décision de principe.

Monsieur MAGNUS - Il nous restait une parcelle, où déjà deux riverains ont acheté les parcelles en question, pour un montant qui avait été fixé à 1.500 € l'are. Il s'agit encore d'un 3^{ème} propriétaire qui souhaite également acheter cette petite parcelle, pour un montant total, toujours le même, de 6.900 €. Pour la commune, ça n'a aucun sens de garder cela, ça a déjà été fait à deux reprises.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide du principe de la vente de gré à gré de la parcelle communale cadastrée Arlon - 8ème Division - Hachy - Section C - n° 2716 F (4 a 60 ca), au propriétaire de la maison sise à Fouches, rue du Joli-Bois, 20, au montant de 1500 euros l'are soit 6 900 euros.

Le projet d'acte sera soumis aux résolutions d'une prochaine séance de Conseil communal après l'enquête publique.

14. BOIS COMMUNAUX - Vente de bois de chauffage dans le cantonnement d'Aywaille : Approbation des clauses particulières.

Monsieur DEWORME – Une centaine de mètre cube de grumes et au pied, donc une vente modeste sur Aywaille de bois de chauffage. Nous attendons peut-être 1.000 € environ.

Madame FROGNET – J'aimerais faire une petite intervention : tout le monde n'a pas la chance d'avoir un agent du DNF dans son groupe politique, et on sait tous que l'état de nos forêts est assez difficile... Je me demandais si, une fois, on ne pourrait pas nous faire un topo, à l'ensemble du Conseil, sur comment se porte les forêts sur l'entité d'Arlon, et que l'on possède ailleurs. Pour le futur, c'est super important.

Monsieur MAGNUS - On va demander au DNF de nous faire éventuellement cela, car ce sont eux qui ont en gestion nos forêts.

Monsieur TRIFFAUX – Ce que Monsieur EVEN avait organisé il y a déjà longtemps de cela, c'était carrément un déplacement pour aller visiter nos bois, puisqu'on a de grandes propriétés boisées dans d'autres provinces ; rencontrer nos agents communaux, que l'on ne voit jamais et qui travaillent et sont domiciliés là-bas, et faire un peu le tour de nos bois. Ça nécessite évidemment une journée, mais c'était fort intéressant.

Monsieur LAQLII – Concernant la rue du Rédange, le long de la rue, il y a une berne centrale où il y avait 10 arbres, et j'ai remarqué que les services communaux ont coupé les -arbres il y a 2-3 semaines. Je suppose que c'est pour une bonne raison, mais est-ce qu'ils envisagent de planter des arbres là ?

Monsieur MAGNUS - Je vais d'abord me renseigner pour savoir pourquoi ils les ont coupés. On va demander au SPW, ce ne sont pas les ouvriers communaux.

Madame GOFFINET - La plupart étaient morts, mais la grande question est 'quand est-ce qu'ils vont les remplacer ?'

Monsieur LAQLII - Je suppose qu'ils les ont coupés parce qu'ils étaient pourris.

Monsieur REVEMONT – En effet, ces arbres étaient morts et il faut savoir qu'ils en avaient déjà remplacés d'autres qui étaient morts eux-aussi auparavant. Il n'y a pas suffisamment de terre pour que les arbres vivent correctement sur cette berne centrale. Le service plantation a pris contact pour avis auprès de la DNF, et l'avis est que les arbres ne pourront pas s'épanouir pleinement à cet endroit. Mettre des arbres pour les laisser mourir n'est pas une solution. Ces arbres morts ont donc été retirés, mais l'espace central restera bien-sûr végétalisé.

Monsieur LAQLII - Ce serait un bon emplacement pour mettre l'éclairage.

Monsieur MAGNUS - On pourrait voir s'il n'y a pas moyen de planter autre chose que des arbres à haute tige.

Monsieur REVEMONT – La végétalisation sera étudié par notre service gérant les espaces verts.

Monsieur MAGNUS - On peut noter, en tout cas d'écrire au SPW, pour leur demander de remplacer cela par des arbres plus appropriés qui ont besoin de racines moins profondes.

Monsieur BALON – J'ai juste une question sur la gestion de nos forêts, à savoir, quand on parle de coupe, si on parle de mise à blanc, ou si on est sur une gestion plus durable de nos forêts ?

Monsieur DEWORME - Le DNF, qui n'a pas comme seule mission l'exploitation économique de la forêt, mais également la biodiversité et bien d'autres préoccupations environnementales, n'a certainement pas en tête de faire des coupes à blanc, si ce n'est pas indiqué, s'il n'y a pas de raison pour le faire. Ici, il ne s'agit pas de coupes à blanc, mais de bois de chauffage, donc souvent ce sont des éclaircies qui sont faites à l'intérieur des forêts, et on coupe les arbres qui sont en trop pour laisser pousser les autres.

Monsieur LAMBERT – Pour répondre à la sollicitation, le rôle du DNF n'est pas de couper pour couper... C'est presque l'inverse, c'est faire un entretien et une valorisation du capital public, qui peut être communal, régional, domanial, etc..., et même fabrique d'églises. Quand il y a des mises à

blanc, c'est principalement dans des résineux. Malheureusement actuellement, avec le problème du scolyte, le Hirtzenberg va changer de visage. Pourquoi est-ce qu'il y a le scolyte ? Parce que depuis 2 ans nous avons des sécheresses à répétition, donc il y a un stress hydrique, c'est-à-dire que les épicéas qui ne sont pas vraiment en station dans notre région, souffrent énormément, et par définition, un prédateur va s'attaquer aux éléments les plus faibles. Ici c'est l'épicéa qui souffre... si ça tombe, dans 3-4-5 ans, il n'y aura plus d'épicéas dans nos régions parce qu'il n'est pas vraiment en station. Maintenant ce n'est pas une critique, mais un constat, je ne jette certainement pas la pierre aux générations des agriculteurs ou des forestiers qui ont planté après-guerre énormément d'épicés. C'est une page qui se tourne, il y a une évolution climatique, on fait de la récolte aujourd'hui, malheureusement à un prix beaucoup moindre que ce que ça vaudrait, mais il faut voir à qui profite le crime, parce qu'il y a toujours du profit quelque part. Demain, il faudra réfléchir et c'est là que ça pourrait être intéressant de partager une réflexion avec Monsieur CULOT par exemple, qui est l'ingénieur du cantonnement et directeur aujourd'hui, pour voir ce qu'on a comme possibilité, comme perspective de plantation de résineux. Il ne faut pas cracher sur le résineux, je sais très bien qu'on peut dire 'on voit tout par le feuillu'. Tout est une question d'équilibre : dans nos forêts en Belgique, c'est environ 50/50. On a besoin du résineux pour un tas d'industrie, et la société doit tourner – je pense à la construction qui mange énormément d'épicéas - donc il faudra trouver d'autres essences pour palier demain à ce manque-là. Nous assurons la pérennité de la forêt, du capital.

Monsieur DEWORME - Il faut dire aussi que l'épicéa n'est pas une variété autochtone de nos forêts, elle a bel et bien été importée de régions qui étaient plus froides. C'est une espèce qui souffre évidemment de la succession de la sécheresse et des hivers moins rigoureux.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide

Article 1er : La destination suivante est donnée aux huit lots de bois de chauffage (cantonnement d'Aywaille) de l'exercice budget ordinaire 2019 repris aux états de martelage. Ils seront vendus sur pied, par adjudication publique, au profit de la caisse communale, en participation à la vente groupée organisée avec la Commune de Ferrières.

Article 2 : En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du Cahier des charges générales arrêté par la Députation Permanente du Conseil Provincial le 9 août 2001 et suivant les clauses particulières annexées au courrier du 23 septembre 2019 du DNF.

15. CIRCULATION ROUTIERE - Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Abrogation de l'interdiction de stationnement en vigueur du côté des immeubles à numérotation paire de la rue Sonnetty.

Monsieur MAGNUS – De plus en plus dans toutes les rues, les gens se plaignent de ne plus pouvoir se garer parce qu'il n'y a pas assez de place. À la rue Sonnetty, c'est la même chose. On a essayé de trouver une solution pour faire en sorte que les gens ne se garent surtout pas sur les trottoirs. Vous savez bien que lorsqu'il n'y a pas assez de place les gens se garent quand même là où ils ont envie de se garer, et ils se garent bien souvent sur les trottoirs. Résultat des courses, évidemment : les PMR et les mamans avec leur poussette ne savent plus passer, et bien souvent quand c'est trop empiétant sur le trottoir, plus personne ne sait passer ! On a réfléchi ici à faire en sorte de supprimer cette interdiction de stationnement dans la rue Sonnetty, et on va aussi vous expliquer pourquoi nous n'avons pas pris d'autres solutions, parce qu'on pouvait se dire « pourquoi on ne retrace pas une ligne blanche tout au long comme c'est fait de l'autre côté ? Pourquoi on ne trace pas des emplacements de parking à certains endroits ? » Thibaut va répondre à ces différentes questions.

Monsieur VINCENT – Voici la situation actuelle, avec la rue Sonetty : du côté des numéros impairs nous avons une bande de stationnement, et du côté des numéros pairs nous avons une interdiction de stationner depuis le carrefour avec la rue des Tanneries, jusqu'au carrefour avec la N4. Ce que l'on peut voir du côté des numéros pairs, c'est que nous avons énormément d'entrée de garage, d'accès pour les riverains, donc si l'on crée une bande de stationnement de ce côté-là, on aurait une multitude de demandes de riverains, pour mettre du marquage strié devant leur garage pour interrompre la ligne blanche de stationnement devant leur garage. En fait, on aurait la possibilité de mettre une voiture par ci par là, avec tout le reste qui serait en interdiction de stationnement, parce que c'est devant un garage, devant une petite cour ou autre. A l'exception, ici à proximité du carrefour avec la N4, où effectivement il y a beaucoup plus de possibilités de stationnement. Un deuxième élément qu'il faut savoir est que la voirie mesure approximativement 5,50 m de large, donc si on crée une bande blanche continue de ce côté-ci et qu'on dit aux gens « Vous suivez le code de la route, et vous vous gardez où vous voulez, sauf devant les accès riverains, parce que le code de la route interdit de se stationner devant l'accès du garage d'une autre personne », il n'y aura plus que 3 m pour que les voitures puissent circuler. Et comme le code de la route interdit également aux véhicules de circuler sur une bande de stationnement, ce sera de fait une mise à sens unique. Ce qu'on a préféré, c'est simplement de ne pas tracer de bandes de stationnement pour éviter cette mise à sens unique de fait, et que chacun puisse se stationner librement devant son garage, et comme je l'ai dit le code de la route interdit de se stationner devant le garage d'un autre, donc à priori chacun se stationnera devant son garage, et ça ne devrait pas poser trop de soucis.

Monsieur MAGNUS - Parlez peut-être aussi du fait que ça va ralentir la circulation.

Monsieur VINCENT - Effectivement, ça sera un peu comme à la rue Scheuer, on aura des chicanes qui seront créées par les voitures stationnées elles-mêmes. À ces endroits-là, les voitures qui arrivent l'une en face de l'autre ne pourront donc plus se croiser, donc il y a Pierre qui devra attendre que Sophie qui arrive en face ralentisse, pour ralentir lui-même, et laisser passer l'autre.

Monsieur MAGNUS - Encore une fois c'est la suppression ici de l'interdiction de stationner, en espérant que les gens vont respecter le code de la route. Si ça ne marche pas, on verra bien comment on peut éventuellement adapter d'autres solutions... S'il faut vraiment dessiner des emplacements, on en dessinera, et on reviendra vers vous pour cela, mais on va d'abord essayer ceci.

Monsieur KARENZO – Je pense que c'est une très bonne chose de mettre également des parkings de ce côté-là dans ce quartier parce qu'il y a un réel problème de parking là-bas, et en plus, cela va résoudre un problème de vitesse, parce qu'il faut savoir que les gens roulent très vite au niveau de la rue Sonetty habituellement, et cela va donc permettre aussi de régler ce problème de vitesse. Au niveau du marquage, je n'ai pas très bien compris pour quelle raison on ne peut pas mettre un marquage c'est une question de place ou une question de largeur de route ?

Monsieur VINCENT - Il y a deux types de marquages, le marquage strié, et on ne met pas de marquage strié devant le garage des gens, car le code de la route interdit à tout véhicule de stationner et de rouler sur un marquage routier, et ce serait une condamnation de l'accès au garage, donc cela on ne le fait pas. De plus, si on met une bande de stationnement sur toute la longueur de la rue Sonetty, il ne resterait plus alors que 3 mètres de large à un véhicule pour passer sur la rue Sonetty, et donc un véhicule qui arrive en sens inverse ne saurait pas passer.

Monsieur MAGNUS – On avait demandé aussi pourquoi on ne mettait pas une bande comme de l'autre côté continue, et là on m'a rétorqué qu'une voiture ne peut pas passer sur une ligne blanche continue, et que ce serait contraire au code de la route. Et donc si à chaque fois quelqu'un voit quelqu'un d'autre arriver en face et se mettait sur cette bande-là, il traverserait cette bande et il serait en infraction.

Monsieur KARENZO – J'avoue que j'ai du mal à comprendre. Il manque 20 cm de large c'est ça ?

Monsieur VINCENT - Non ce n'est pas ça. Si on crée une bande, je vais prendre une photo plus haut...

Monsieur KARENZO – Si on ne met pas de marquage du tout, les gens vont prendre de mauvaises habitudes très rapidement, et c'est pour repartir à zéro dans quelques semaines.

Monsieur VINCENT – Si vous tracez une bande de stationnement ici, il faut laisser 2 mètres de large à une voiture pour qu'elle puisse y stationner, et il n'y aura plus que 3 mètres de voirie, et donc deux voitures ne pourront plus se croiser. Si on fait ça sur toute la longueur de la rue, une voiture qui est sur la nationale 4 devra attendre que la voiture qui est à la rue des Déportés ait fait toute la rue pour pouvoir avancer, ça n'ira pas. Si on fait des poches de stationnement comme à la rue Scheuer, cela risque d'être conflictuel au niveau du voisinage, parce que dans ce cas-là, il y aurait des riverains qui auraient une bande de stationnement devant leur garage, et cela va inciter les autres à se garer devant leur propre garage, et dans ce cas-là on risque d'avoir un conflit entre les voisins en disant 'il y a le voisin 5 maisons plus loin qui n'a pas de bande de stationnement chez lui et qui va se garer devant mon garage, et donc moi je ne sais plus me garer devant mon garage'. Donc pour cette raison-là, on dit : ceux qui peuvent se garer devant leur garage, c'est très bien faites-le, et ceux qui veulent se gare le long de la voirie, faites-le, le code de la route vous y autorise, il n'y a pas de soucis, vous pouvez stationner en voirie s'il n'y a pas de marquage axial, et que vous laissez au moins 3 mètres de passage, ce qui est bien le cas ici.

Monsieur KARENZO - Les bandes de stationnement où il n'y a pas d'entrée de garage, ce n'est pas possible ?

Monsieur VINCENT - Si on fait ça, on aura une entrée de garage, et puis 6 mètres une place de parking, et puis de nouveau une entrée de garage. On peut se douter que le riverain qui est ici se garera probablement sur sa petite avant-cour, donc il n'y aura probablement pas de bande de stationnement. Ici on a une entrée de garage, et on a la possibilité pour mettre une place de stationnement, ensuite on a une entrée de garage. Ici, si je continue, on a une entrée garage, avec un accès garage, une voiture, un troisième accès garage, donc on a vraiment un accès garage à toutes les maisons, et comme les maisons sont mitoyennes, il faudra interrompre la bande de stationnement sans cesse, et au final on pourrait peut-être mettre 4 ou 5 places sur toute la longueur de la rue. Et le problème c'est qu'à partir du moment où on commence à organiser le stationnement d'un côté de la rue, les voitures sont obligées de se garer dans ces poches de stationnement.

Monsieur KARENZO – J'ai mieux compris mais je suis fort sceptique.

Monsieur MAGNUS - Si effectivement cela ne marche pas, il sera encore temps de revenir à une situation avec un marquage au sol. On verra bien, ceci c'est peut-être une étape intermédiaire, et cela ne coutera rien, il suffit simplement d'enlever les panneaux.

Monsieur SAINLEZ – Je n'ai pas tout-à fait compris les explications, mais ce qui me fait peur, je vais le dire franchement, c'est ce que je lis : 'considérant qu'il est demandé une tolérance à l'encontre des véhicules stationnés en soirée à moitié sur le trottoir'. Ce qui me fait peur, 'considérant cette tolérance' qui est déjà de fait aujourd'hui, et qui est une mauvaise tolérance, mais enfin soit, et ce que vous proposez là, je comprends l'idée, mais ce qui va se passer dans la pratique, et j'en suis à 200% sûr, c'est que les gens vont se garer dans les endroits comme vous l'avez-dit, pas devant les garages mais à moitié sur les trottoirs, et ça c'est clair et net.

Monsieur VINCENT – On a prévu le coup, et un flyer sera distribué à toutes les maisons de la rue. La police fera la sensibilisation, et passera par la répression si nécessaire.

Monsieur SAINLEZ – Je pense que la répression sera bien nécessaire parce qu'en plus, cette rue-là que vous avez montré sur la photo avec la voiture qui est garée sur un trottoir, si on va plus loin sur le carrefour avec la rue des Tanneries, là on est en plein Kafka, parce qu'il y a chaque fois des voitures garées sur tout le carrefour. C'est franchement un endroit très dangereux pour les piétons avec beaucoup de passage, et donc là, évidemment qu'il y a des problèmes de parcage, mais à partir du moment où vous permettez cette mise à disposition devant les maisons que je comprends, moi je serai complètement intolérant maintenant par rapport aux véhicules à moitié garés sur le trottoir, comme c'est le cas aujourd'hui, parfois même aux trois-quarts, si pas à 100% comme l'exemple le montre. Je sais bien que c'est un quartier sous tension des voitures, il y en a d'autres, il y en a un qui va paraître dans l'ordre du jour, mais là franchement, aujourd'hui j'en ai marre. Si ceci est mis en place, il faudra réellement aller vite pour faire de la prévention, non pas la bête amende, mais que ce soit clair pour les riverains.

Monsieur MAGNUS – On va d'abord informer les habitants de la rue de la nouvelle réglementation qui est mise en place, et puis après, s'ils ont été parfaitement informés, on passera évidemment à une phase répressive, et je crois qu'à ce moment-là, ça se saura aussi très vite.

Monsieur GIGI – C'est une réflexion un peu similaire par rapport au parking et au parking sauvage sur les trottoirs, et ce qu'il y a, c'est que les flyers pour les riverains c'est très bien, mais je crois que pendant la journée les riverains ne sont pas chez eux, ils travaillent, et ce sont des gens qui travaillent dans le centre-ville qui viennent se garer là. J'en connais quelques-uns, et ce sont eux qu'il faudrait toucher, donc je crois que là, il faut vraiment trouver plus que des incitants pour éviter ces parkings. J'ai aussi une question qui n'a pas lieu d'être parce que cela ferait entonnoir et cela n'irait pas, mais vous avez dit qu'au niveau de la N4 il y aurait peut-être une possibilité de mettre du parking, il faudrait peut-être limiter la vitesse, mais je crois que finalement ce n'est pas une bonne idée, car j'avoue que je viens de voir la dernière photo ici.

Monsieur VINCENT – C'est sur la dernière photo ici, où c'est le seul endroit où on a une zone suffisamment longue pour mettre une bande de stationnement sur toute la rue. Le reste, c'est comme je l'avais dit, c'est un garage, un petit muret, un garage, etc, donc à cet endroit-là ce n'est pas possible. Ici ce serait le seul endroit où ce serait envisageable et dans un premier temps ...

Monsieur GIGI – Quand vous dites un premier temps, est-ce que vous avez déjà un plan B ?

Monsieur VINCENT – Si cela ne marchait pas ?

Monsieur GIGI – oui.

Monsieur MAGNUS – Le plan B serait effectivement de dessiner les zones de marquage comme certains l'ont proposé.

Monsieur VINCENT - Mais il y aura beaucoup moins de place de stationnement à cause justement de tous les accès de garage, et chacun qui va dire 'Je veux sortir de mon garage et j'ai une place de parking juste à ma gauche, je ne vois rien des voitures qui viennent dans l'autre sens, est-ce que c'est possible de supprimer cette place de parking ?...'

Monsieur GIGI – Cela va créer d'autres ennuis clairement. Maintenant je me demandais aussi quel est le temps d'évaluation d'un projet comme celui-là. A partir de quoi est-ce qu'on peut se dire que

ce qu'on a décidé actuellement n'est pas bon, quand est-ce qu'on pourrait revenir sur une décision, et justement, peut-être réfléchir sur une autre solution ?

Monsieur VINCENT – En général cela prend plusieurs mois, vous l'avez vu avec le bas de la rue des Faubourgs, dans un des points suivants je pense. On a fait le nouveau marquage si je ne m'abuse en juin, et la solution définitive, ici au 24 octobre, va enfin être prise. Donc il faut tout de même plusieurs mois, car justement on prend le temps d'avoir toutes les solutions, et on ne fait pas cela sur deux semaines de vacances, car si on tombe sur les deux semaines de vacances de Noël, cela ne va pas aller.

Monsieur GAUDRON – Est-ce qu'il ne serait pas plus intéressant dans un premier temps de rester globalement sur l'idée proposée, tout en marquant tout de même uniquement la zone de la photo 4 pour, premièrement, créer un plus gros effet ralentisseur à l'entrée de la rue en plus du côté N4, du côté de la rue où les gens ont peut-être envie de continuer sur la vitesse sur laquelle ils sont lancés, tout en ne marquant pas la suite de la rue, je pense qu'il y aurait un plus gros effet ralentissant. Deuxièmement, cela inciterait plus de personnes à ne pas se mettre en infraction sur le reste de la rue, de par la vue, en fin de rue d'une zone de parcage, tout en laissant les gens se parquer devant leur propre garage, comme cela est proposé.

Monsieur MAGNUS – Vous ne croyez pas alors que les gens effectivement qui rentreraient de l'avenue de Longwy dans la rue Sonnetty, vont se dire 'Là on peut se parquer puisqu'effectivement c'est marqué', il faut dire qu'on y avait pensé, mais dans le reste de la rue il n'y a pas de marquage, et donc c'est interdit. J'ai l'impression que c'est cela que les gens vont penser. Ils vont dire que là, c'est marqué et donc c'est autorisé, mais ailleurs ce n'est pas marqué, et on risque de ne pas atteindre l'objectif. Je crois qu'on est tous d'accord de faire en sorte d'avoir plus de sortes de parkings dans la rue, et que les gens qui se garent sur les trottoirs soient verbalisés. Donc ce sont ces deux grandes réflexions-là que j'ai, et puis on fera un essai, et dans quelques mois on évaluera la situation, et si cela ne va pas, on ira vers un système plus marquant si je puis dire.

Madame NEUBERG – On ne voit pas bien avec la souris sur la photo, mais en fait la dernière photo que vous avez montré, c'est bien quand on remonte la rue Sonnets vers la N4 ?

Monsieur VINCENT – oui c'est ça.

Madame NEUBERG – Ce qui m'embêterait le plus, c'est la situation où quand on remonte, on va monter sur la N4, parce que ça c'est très critique : soit vous venez de la rue de Longwy et quand vous venez dans la rue Sonnetty, vous arrivez à une zone de parkings tout de suite à droite, et des gens qui se garent sur le trottoir à gauche, et quand vous venez, même sans rouler vite, parfois il suffit d'avoir une voiture en face, et vous êtes en frontal, et donc sur cette fin de la rue Sonnetty avant la N4, comment cela va se passer ? C'est vraiment très dangereux, moi je la prends très souvent, et je ne peux pas comprendre comment on peut rouler relativement vite dans cette rue-là, puisqu'il y a déjà des casses-vitesse, mais c'est quand même un peu des dos d'âne, et quand on la descend il y a une priorité de droite. Donc c'est un peu spécial, mais ce qui m'interpelle, c'est le bout de la rue Sonnetty, parce que ça c'est un endroit dangereux, avec les gens qui se garent sur le trottoir, où il y a déjà un parking effectif en face, mais comment cela va se passer juste sur ce bout-là ?

Monsieur MAGNUS – Si je comprends bien, vous suggérez de ne pas permettre de se garer au bout de la rue ?

Madame NEUBERG – Oui parce que des gens le font déjà, et honnêtement c'est dangereux, parce que s'il y a une voiture qui est parquée, vous montez dans la rue Sonnetty vers la N4, il y a un parking

effectif à gauche, et quelqu'un vient de l'avenue de Longwy pour rentrer dans la rue Sonnetty, et vous êtes en cours tout simplement.

Monsieur MAGNUS – Là il faudra peut-être aller voir sur place s'il ne faut pas supprimer une place de parking, et demander l'avis de la police.

Madame NEUBERG – Et il faut quand même qu'on ait l'angle pour rentrer dans la rue Sonnetty, parce que ce n'est pas toujours évident de rentrer dans cette entrée en tout cas.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1 : L'interdiction de stationnement en vigueur du côté des immeubles à numérotation paire de la rue Sonnetty est abrogée.

Article 2 : Le présent règlement sera transmis à la Région Wallonne – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

16. CIRCULATION ROUTIERE - Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'un passage pour piétons à Weyler, chemin des Marmottes.

Monsieur VINCENT – Je vais prendre la photo, ce sera un peu plus parlant, vous avez la rue de Sthenen qui est en légère descente, et lorsqu'on arrive avec le Chemin des Marmottes sur notre droite, non seulement il n'y a pas de trottoirs, la création de trottoirs est prévue, mais également les enfants qui descendent ce trottoir-là n'ont aucun passage pour piétons pour pouvoir traverser à cet endroit-ci, donc la proposition était simplement de créer un passage pour piétons à cet endroit-ci, pour que les enfants puissent traverser. Et on l'a mis le plus proche possible du carrefour pour que les automobilistes aient vraiment la meilleure visibilité possible sur les piétons.

Monsieur MAGNUS – Je pense que cela a vraiment beaucoup de sens.

Monsieur WALTZING – Effectivement cela a beaucoup de sens merci. Je suis surpris, et je ne suis pas le premier à le penser, lorsque nous avons validé le prix que nous avons rajouté des trottoirs année après année dans nos villages, est-ce que l'on pourrait se poser automatiquement la question à ce moment-là, de savoir si on pourrait poser un passage pour piétons. J'imagine bien que lorsque vous vous êtes déplacés, et que vous avez vu qu'il fallait un trottoir là, qu'il y avait une jonction qui devait se faire avec le trottoir suivant qui était de l'autre côté de la route. Est-ce qu'on pourrait déjà revoir tout ce qu'on a validé avant, pour voir s'il n'y a pas d'autres passages piétons à rajouter ?

Monsieur VINCENT - Il y a deux éléments de réponse à cela : ici il faut savoir qu'on est à proximité d'une école, et donc c'est une problématique particulière, dans le sens où à proximité d'une école un passage pour piétons est toujours mieux pour sécuriser la traversée des enfants. En dehors des zones qui sont à proximité des écoles, on considère que si il y a un flux de voitures suffisamment faible, je n'ai plus le chiffre en tête, mais je pense que c'est 3.000 véhicules par semaine, un passage pour piétons ne se justifie pas parce que le piéton va se sentir en sécurité sur le passage piétons. Il y a trop peu de piétons dans certains villages, et le jour où effectivement il y aura un piéton qui va traverser sur ce passage pour piétons, l'automobiliste qui va arriver, et qui lui, dans 95% des cas n'a vu aucun piéton, et bien ce sera pas de chance car, ce jour-là, il aura le nez sur son gsm et ne verra pas le piéton arriver, alors que ce piéton se sentait en sécurité.

Monsieur WALTZING – Je ne crois pas qu’il en faille à toutes les places mais s’il y avait un trottoir à droite qui s’arrête et qui commence à gauche, là, il faut y penser, mais j’entends bien et je comprends.

Monsieur BALON – Il y a des trottoirs à cet endroit-là, et on va mettre un passage pour piétons, est ce qu’il est prévu d’installer les dalles podotactiles avec les abaissements en même temps, car on est sur une école, et il faut prendre en considération les personnes à mobilité réduite.

Monsieur VINCENT – Oui bien sûr c’est prévu.

Le Conseil communal, à l’unanimité des membres présents, arrête :

Article 1 : Un passage pour piétons est créé à Weyler, Chemin des Marmottes, à hauteur de l’école communale.

Article 2 : La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l’axe de la chaussée conformément à l’article 76.3 de l’AR du 1er décembre 1975.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis à la Région Wallonne – Direction de la Règlementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

17. CIRCULATION ROUTIERE - Adoption d’une modification au règlement complémentaire sur la circulation routière : Modification du marquage dans le bas de la rue de Faubourgs.

Monsieur MAGNUS – Vous avez vu qu’on avait mis une partie de la rue des Faubourgs en épis, et puis on réfléchit à l’autre côté pour voir ce qu’il faut faire, et voir aussi si on met des emplacements de parking, cela ne gêne pas les voitures qui sortent des épis. On va mettre à certains endroits du parking, à un autre endroit, une zone de livraison et à un troisième endroit, on va interdire les parkings.

Monsieur VINCENT – Ceci est ce qui avait été fait en phase test, nous avions en zone basse 3 places, plus 4 places de livraison, et dans la zone haute de la rue des Faubourgs, nous avions 22 places de parking en épis, et du côté gauche du côté du Square Astrid, nous n’avions fait aucun marquage. Ce qu’on a remarqué, c’est que beaucoup de véhicules ont gardé leurs anciennes habitudes, et se garaient quand même le long du Square Astrid, avec pour résultat que les véhicules qui étaient garés en épis éprouvaient d’immenses difficultés à se sortir en toute sécurité de leur emplacement de parking, et également que les camions des livreurs et les bus ne savaient plus passer au goulot ici, là où vous avez la flèche, parce que l’espace disponible de voirie était devenu trop étroit. Ce qui était proposé en collaboration avec la police, c’est, premièrement, de créer des places de stationnement dans la partie haute du Square Astrid, en l’occurrence deux places, parce que à cet endroit-là, la voirie s’élargit un peu, et donc les voitures qui sont stationnées en épis peuvent donc stationner en toute sécurité, et sur tout le reste de la voirie jusqu’au passage pour piétons, on a une interdiction de stationner et de s’arrêter. D’autre part, il y a également un emplacement de livraison qui est prévu pour les commerçants, donc nous avons à proximité ‘La Librairie des Faubourgs’, nous avons ‘le Cerf Bramant’, et nous avons encore un autre bar, nous avons ‘Épices & Tout’ qui est un peu plus bas, nous avons quand même pas mal de commerces, et à leur disposition, actuellement aucune place de livraison, donc ils se garent un peu comme ils peuvent, parfois sur l’arrêt de bus. Ici cette place de livraison sera bien sûr mise avec des horaires traditionnels, si je puis dire, c’est-à-dire du lundi au vendredi de 08h à 17h00, de telle manière à ce que lorsque les gens du quartier qui travaillent puisse stationner le soir sur cet emplacement de livraison.

Monsieur MAGNUS – J’insiste sur le fait que c’est du lundi au vendredi de 8h0 à 17h00, et on va essayer aussi d’harmoniser nos places de livraison à Arlon parce qu’on voit que ce n’est pas le cas. Est-ce que cela a du sens d’avoir des places de livraison qui doivent être libérées de 8h00 à 17h00 le samedi par exemple ? On proposera dans les mois qui viennent une modification par exemple à la rue de Diekirch, pour le laisser également du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00, sinon les livreurs ne savent plus où ils en sont en fonction de l’endroit où ils doivent livrer à Arlon, et il y a les heures de livraison et les jours qui sont différents, on va donc rectifier cela. Encore une fois c’est pour essayer.

Madame GOFFINET – J’avais juste une petite réflexion ou suggestion, je trouve qu’on a un Square Astrid qui est vétuste, mais il est beau et est quand même agréable à la belle saison, et quand on vient de l’hyper centre-ville je trouve qu’il faut chaque fois descendre tout en bas pour pouvoir traverser le passage clouté qui est devant la librairie pour rejoindre le Square. Je voulais savoir si il n’y avait pas moyen d’avoir une réflexion pour avoir le passage piétons un peu plus amont de la rue des Faubourgs, pour qu’il soit vraiment plus utilisé et plus agréable, parce que c’est plus agréable point de vue piétons quand on veut redescendre à la rue de Neufchâteau.

Monsieur VINCENT – On pourra regarder à cela avec la police, il n’y a pas de problème.

Monsieur MAGNUS – On pourra réfléchir à cela pour savoir où on va le mettre, parce que si il doit démarrer là où il y a les épis, ...ce serait encore un peu plus haut ? Il faut voir où exactement, mais il ne faut pas couper les épis, sinon on perdra deux places de parking.

Monsieur VINCENT – Si on a un accès à l’arrière-cour, donc je ne sais pas si la police acceptera qu’on mette un passage pour piétons devant l’accès à l’arrière-cour ; imaginez le cas où un piéton traverse et regarde uniquement la voiture qui vient en haut, et ne regarde pas la voiture qui vient en bas, et la voiture qui veut sortir, à un moment on risque d’avoir le piéton et la voiture qui vient en face qui se croisent au milieu de la voirie.

Le Conseil communal, à l’unanimité des membres présents, arrête:

Article 1er : Le stationnement le long du square Astrid, en amont du passage pour piétons situé devant l’immeuble numéro 69 de la rue des faubourgs, sur une longueur de 25 mètres, est interdit. La mesure sera matérialisée au moyen de marquage strié et d’un signal E3 apposé le long du square Astrid, à l’opposé du numéro 45 jusqu’à l’opposé de l’immeuble numéro 69, sur une longueur de 25 mètres.

Article 2 : Le stationnement devant les immeubles n°s 77-81, rue des faubourgs, est réglementé par l’installation d’un signal E1 "stationnement interdit" accompagné de l’additionnel type V "du lundi au vendredi, de 8h à 17h", sur une longueur de 15 mètres.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis à la Région Wallonne – Direction de la Règlementsation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

18. CIRCULATION ROUTIERE - Adoption d’une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création de chicanes et de zones d’évitement à Waltzing, rue du Lingenthal.

Monsieur MAGNUS – Vous savez que les habitants de Waltzing sont assez inquiets quant à l’évolution de la mobilité sur leur territoire. On leur avait promis de réfléchir à cela, surtout suite au mouvement après l’acceptation du point ici au Conseil du hockey à Waltzing, et donc, on a essayé de

rendre cette rue du Langenthal un peu plus sécurisée, et de faire en sorte que toutes les voitures roulent un peu moins, et peut-être aussi décourager certains qui ont envie de passer en transit par Waltzing de passer par là. On l'a vu pendant quelques jours lorsque l'avenue de Mersch avait été fermée, bien qu'il y ait un mouvement qui s'est effectivement déplacé vers Waltzing, mais ce n'était que quelques jours, et voilà pour quoi on vous propose ce point-là.

Monsieur VINCENT – Nous avons ici la rue du Lingenthal qui fait partie de l'axe qui est très emprunté par ces personnes qui traversent le village, depuis la rue du Rhin jusqu'au centre du village, et la rue du Lingenthal pour aller rallier le Luxembourg, soit du côté d'Eischen, soit la nationale 4, pour éviter tous les carrefours de la Spëtz, et donc voici la coupe type de ce que nous aurons comme chicane avec une zone striée : le carré vert qui sera un élément fixe et solide, pas un bac à fleurs puisque la rue à cet endroit-là est relativement pentue, et donc l'eau qui serait dans le bac à fleurs noierait les fleurs d'un côté du bac, et sur l'autre côté se serait complètement asséché, et les fleurs n'auraient pas accès à l'eau. C'est le service environnement qui a demandé à ce qu'il n'y ait pas de bac à fleurs, mais il y aura un autre élément de mobilier urbain. Et donc, nous aurons trois chicanes, avec à chaque fois, un élément de mobilier urbain en début et en fin de chicane.

Monsieur BALON – On ne sait pas mettre des cales pour les mettre de niveau ? Ce n'est pas possible de mettre les bacs à fleurs de niveau ?

Monsieur VINCENT – Ca peut être envisageable, mais dans ce cas-là le bac à fleurs est complètement fixé dans la voirie, et donc cela peut causer des problèmes s'il faut par exemple rentrer les plantes en hiver ou ce genre de chose.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, arrête :

Article 1 : Une série de 3 chicanes rue du Lingenthal, au niveau des immeubles numéros 35-37; 43-45; 47-49 est aménagée au moyen de bacs à fleurs.

Article 2 : Une zone d'évitement striée réduisant la largeur de la chaussée à 3,20 m et d'une longueur de 7 m sera tracée en amont de chaque dispositif.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis à la Région Wallonne – Direction de la Règlementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

19. CIRCULATION ROUTIERE - Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'un passage pour piétons avenue du 10^{ème} de Ligne.

Monsieur MAGNUS – Je crois que c'est vrai que ce quartier se développe de plus en plus, et il y a pas mal de voitures qui se garent de l'autre côté, là où se trouve la piste en cendrée, et donc qui traverse sans passage piétons, c'est un peu dangereux. J'ai aussi noté avec attention le fait que vous ne proposez pas de le mettre dans l'axe des deux arches, mais de le mettre un peu décalé de manière à ce que le piéton ne soit pas en contact direct avec la voiture qui sort de ce petit parking en face.

Monsieur VINCENT - Comme on 'avait dit pour la rue des Faubourgs, il faut éviter qu'un piéton qui soit sur un passage piétons et qui a déjà commencé sa traversée ne se retrouve nez à nez avec une voiture qui sortirait du parking, et ce passage piétons me semble essentiel vu la quantité croissante de riverains de Callkemeyn qui se rendent à la piste d'athlétisme ou d'étudiants qui se garent au petit parking et qui vont au cours à Hennalux.

Monsieur WALTZING – J’ai juste une question : il y a à peu près un mois, j’ai demandé la remise en couleur de certains passages pour piétons, et on m’a répondu que je tombais bien et que ça allait justement débiter, et j’aurais juste voulu savoir quand est-ce cela allait débiter.

Monsieur VINCENT- C’est une bonne question mais c’est Nicolas BRIX qui s’occupe du marquage, je lui transmettrai.

Monsieur WALTZING – Donc je n’aurai pas de date.

Monsieur MAGNUS – Mais on va le rappeler, sans compter que Monsieur REVEMONT est là justement pour écouter ces petites remarques, et il les note certainement.

Madame SCHMIT – J’ai une petite question par rapport à ce quartier qui est en gros développement. C’est vrai que lorsqu’on est piéton, soit avec des vélos ou des poussettes, c’est fort dangereux. Est-ce qu’il y a quelque chose qui est prévu tant rue du 10^{ème} de Ligne que rue des Espagnols, parce que c’est un peu le même combat. Donc simplement voir s’il y a un aménagement vu que c’est un quartier en plein essor.

Monsieur MAGNUS - A quel endroit ?

Madame SCHMIT – Je pense toute la rue du 10^{ème} de Ligne, si on essaie de le faire à pieds avec des poussettes, des enfants et des vélos, avec des voitures qui stationnent des deux côtés, et les trottoirs qui sont déjà en très mauvais état.

Monsieur MAGNUS – On a un projet effectivement pour relier l’ancienne Caserne Callemeyn au Centre-Ville, et on sait qu’on a également pu obtenir, dans le cadre de la rénovation urbaine, une réaffectation d’une somme pour faire la trouée dans la Caserne, de manière à faciliter le passage depuis la Caserne Callemeyn jusqu’au Centre-Ville, et donc il y a effectivement un projet de réalisation de réaménagement de l’avenue du 10^{ème} de Ligne pour donner la part belle aux usagers qui sont en poussette, ou qui sont en PMR.

Monsieur GAUDRON – Vous avez évoqué la rénovation urbaine, et dans le cadre de la nouvelle rénovation urbaine, à un moment donné j’étais intervenu par rapport aux bâtiments à côté de l’ancien Comptoir des Glaces qui est complètement incendié, et qui est une friche dans l’avenue du 10^{ème} de Ligne. A l’époque, on m’avait dit que non, qu’on n’allait pas le mettre dans la rénovation urbaine parce qu’il y avait d’autres projets qui semblaient se développer, est-ce que c’est confirmé, et est-ce que quelque chose va voir le jour?

Monsieur TURBANG – Sur les quelques mois que je suis là, je crois que je suis au 4^{ème} projet maintenant qui nous est présenté. Le seul problème c’est que c’est toujours des projets démesurés, on vient avec des projets de 25 ou 30 appartements à cet endroit-là. C’est clair que maintenant, on est dans la phase finale de notre schéma de développement communal, et on essaie déjà aujourd’hui de respecter les densités au Centre-Ville. Le dernier projet qu’on nous a présenté semble un peu plus raisonnable, mais je ne vais pas aller plus loin pour l’instant, mais sachez qu’il y a quelque chose dans tout quoi.

Monsieur SAINLEZ – Je rejoins également les remarques, et surtout celles de Patty SCHMIT, sur le cheminement piéton, et je voulais signaler et solliciter mes collègues du Conseil de police, pour réellement régler ce problème des voitures qui stationnent sur le pont, ailleurs aussi, mais sur le pont cela devient assez symptomatique, Je pense particulièrement à tous les passants, mais aussi à tout étudiant qui vient à pieds, et surtout maintenant en soirée qu’il va faire plus sombre, car ils n’ont pas le choix que d’aller sur la route, des deux côtés, et pourtant il y a des places à quelques dizaines de

mètres juste du côté des bâtiments Callemeyn, qui sont toutes disponibles et tout le temps libre. Donc là, il n'y a pas de tolérance possible, je pense que le message est le même, que ce problème soit vite réglé, parce que franchement là ça devient aussi un sacré bazar.

Monsieur MAGNUS – Mes collègues au Conseil de Police ne manqueront pas de relayer l'information.

Monsieur GIGI – J'avais une question et une réflexion, la même que Patty, par rapport aux trottoirs manquants, et je me demandais, parce que c'est un peu en lien avec la rue Sonnetty, est-ce qu'il y a une hauteur légale des trottoirs par rapport à la voirie, c'est-à-dire que si on a un trottoir qui est très très haut, on a certains pilotes de SUV qui n'hésiteront pas à y aller, mais ça va quand même malgré tout décourager les automobilistes pour s'y garer, donc est-ce qu'on ne pourrait pas imaginer d'avoir des trottoirs avec une forte bordure pour décourager les parkings sauvages ?

Monsieur MAGNUS – Quelle est la réglementation en vigueur pour la hauteur des trottoirs ? Elle ne permet pas d'avoir des murs non plus.

Monsieur VINCENT – Il n'y a ni minimum ni maximum. Ni minimum dans le sens où pour la Région Wallonne est trottoir à partir du moment où on a une bande de terrain en dur qui se différencie d'une manière ou d'une autre de la voirie. Si je prends un exemple au Quartier Saint-Donat, on a la voirie qui est en pavés gris et les trottoirs qui sont en pavés beige, et pour la Région Wallonne ces pavés beiges constituent un trottoir, le piéton est tenu d'y circuler. On essaie de négocier avec la Région Wallonne pour faire changer cela, mais ce n'est pas facile. Pour ce qui est de la hauteur maximale, il n'y en a pas, et on sait bien que là où il y a des accès garage, pour éviter à chaque fois de faire une abaissement de trottoirs, et donc que la personne qui soit en chaise roulante ou avec une poussette attrape le mal de mer, on essaie de faire des bordures ciselées, et évidemment de ne pas les faire trop hautes pour que les voitures puissent les prendre sans devoir faire ces abaissements de trottoirs inconfortables.

Madame FROGNET – J'aimerais faire remarquer que dans le quartier Callemeyn il manque des éclairages publics, et je ne sais pas ce qui est prévu là non plus, mais il fait noir. Je suis allée récemment à une conférence à HENALLUX, et je ne voyais même pas où je mettais les pieds. Donc tant qu'à faire de parler du quartier, il y a aussi un problème d'éclairage public qui n'est pas.

Monsieur MAGNUS – On va voir avec ORES s'il y a des possibilités pour faire mieux que ce qu'on fait actuellement, dans la mesure où ce qui est là n'est pas satisfaisant, mais il faut d'abord vérifier cela.

Madame GOFFINET – Tous les travaux ne peuvent pas se faire en un jour, je sais bien qu'il y a un auteur de projet qui a été désigné, et qui a bien étudié toute la rue du 10^{ème} de Ligne. On voit bien qu'à l'espace Callemeyn, les abords sont en train d'être fait, mais moi, j'invite vraiment le Collège, une fois que les travaux sont finis, à demander au propriétaire et aux différentes infrastructures à cet endroit-là, de sensibiliser à nouveau les gens sur les possibilités de parking sur le site, parce qu'il y a quand même beaucoup d'espace autour qui sont totalement inexploités. C'est vrai qu'il n'y a pas de lumière, mais en même temps ils sont en train d'être installés. Mais il faudrait vraiment sensibiliser à nouveau tous les gens qui fréquentent le site, des endroits où ils peuvent se garer et où ils ne peuvent pas.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1^{er} : Il est créé un passage pour piétons devant les bâtiments de l'ancienne caserne Callemeyn à gauche de l'entrée lorsque l'on se trouve face à celle-ci ;

Article 2 : La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée conformément à l'article 76.3 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 ;

Article 3 : Le présent règlement sera transmis à la Région Wallonne – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

20. PLAN DE COHESION SOCIALE - PCS 2020-2025 – Approbation d'une action supplémentaire dans le PCS 3 intitulé « Hygiène de 1^{ère} ligne » - subvention complémentaire « Article 20 ».

Madame LECOMTE – Je vais revenir un peu en arrière pour la compréhension. Le projet du nouveau Plan de Cohésion Sociale (PCS) qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020 a été présenté et approuvé au Conseil communal du mois de mai 2019, il a été ensuite transmis à la Région Wallonne pour approbation, puisque c'est le pouvoir subsidiant. Je rappelle que la Région Wallonne octroie une subvention annuelle à chaque commune pour la réalisation d'un plan qui s'échelonne sur 6 ans, on parle de la programmation 2020-2025. Le Plan de Cohésion Sociale est un ensemble d'actions qui seront mises en en action, et qui visent à assurer à tous l'accès aux droits fondamentaux, donc le droit au travail, le droit au logement, le droit à une alimentation saine etc...Donc, le dit plan a été effectivement renvoyé et approuvé par la Région Wallonne pour l'ensemble, hormis un subside complémentaire qui est prévu à l'article 20 du nouveau décret, et qui a été voté en 2018, qui porte sur une action du PCS qui doit être confiée à un partenaire social via une convention. Vous allez me dire 'que s'est-il passé, pour quelle raison n'avons-nous pas eu ce subside-là ?'. Tout simplement parce qu'on n'a pas renseigné la dite action dans le Plan de Cohésion Sociale, je dirais qu'à notre décharge, c'est une première pour nous, car c'est la première fois qu'on sollicitait ce type de subsides complémentaires, donc effectivement c'est une question de mauvaise interprétation et de mauvaise compréhension de ce qu'il y avait lieu de faire. C'est rectifié aujourd'hui, et c'est la raison pour laquelle l'action qui va être confiée en l'occurrence à l'abri de nuit s'intitule hygiène de première ligne, et elle consiste, dans le cadre du droit à la sante, aux personnes SDF de pouvoir prendre une douche, pendant les 4 mois de fermeture de l'abri de nuit. Ce dispositif c'est l'équipe de l'abri de nuit qui s'en chargera. C'est la raison pour laquelle il obtiendra un subside qui est chiffré à 5.215 euros. Ici, ce qui vous est demandé, c'est d'approuver le Plan de Cohésion Sociale amendé, de manière à ce qu'on puisse le transmettre dans les délais, c'est-à-dire avant novembre 2019 à la Région Wallonne, qui à ce moment-là va analyser l'action renseignée, et finalement rendra sa décision définitive au mois de décembre, ce qui pourra effectivement nous permettre de mettre en œuvre le Plan de Cohésion Sociale à partir de 2020. Je rappellerai aussi que par rapport au plan précédent, on a un subside supplémentaire de 30.000 euros supplémentaires par an, soit 180.000 euros à la fin de la programmation, ce qui va nous permettre de mettre d'avantage d'actions en œuvre.

Monsieur MAGNUS – Je pense que c'est un beau projet social qui permet aux gens, pendant les 4 mois durant lesquels l'abri de nuit est fermé, de prendre une douche, et d'avoir une hygiène de première ligne, et c'est un projet que nous soutenons à 100%, et si c'était possible même plus.

Madame SCHMIT – Il y avait juste une petite précision par rapport à l'article 20, et je pense qu'à la décharge du PCS il y a une très mauvaise communication au niveau de la Région Wallonne, parce qu'il faut savoir que quasi tous les PCS au niveau de la Province qui avaient rentré un article 20 ont été refusés dans un premier temps. Je pense que rien n'a été mal fait à notre niveau, mais qu'il y a eu une mauvaise communication. Et comme ils ont quasi tous été refusé au niveau provincial, ils devaient refaire des modifications.

Madame LECOMTE – On connaît tous la volonté de bien faire de Catherine KROKOS et de son équipe, et on ne doute pas évidemment Patty, que ce que tu dis est l'entière vérité.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, autorise l'introduction de l'action intitulée « Hygiène de 1^{er} ligne » dans le PCS 3.

21. FINANCES COMMUNALES - Approbation des modifications budgétaires n°2 aux services « ordinaire » et « extraordinaire » pour l'exercice 2019.

Monsieur MAGNUS – Vous savez que ces modifications budgétaires sont principalement destinées à acter les différentes décisions que nous avons prises depuis le début de l'année. Je vais simplement faire 2 ou 3 petites remarques pour que vous compreniez, même si c'est mis dans les notes complémentaires que vous avez eues, pour pouvoir plus facilement interpréter le service ordinaire. On passe donc maintenant à un excédent de 48.000 euros. Donc c'est un montant qui est tout-à-fait justifié, eu égard aux chiffres qui vous sont présentés. C'est également aussi une modification budgétaire nécessaire pour solder les exercices précédents, et pour payer des choses que nous n'avions pas anticipées dans le budget initial. Vous avez vu à plusieurs endroits des sommes qui pouvaient paraître importantes en matière de transfert de personnel, donc le service financier a voulu faire des articles budgétaires plus précis encore, pour pouvoir mieux apprécier l'évolution du personnel dans les différents services, et c'est comme ça que vous voyez des postes qui sont passés par exemple dans l'administration générale, on les a mis dans des postes plus précis. Je prends un exemple : Les personnes qui s'occupent du patrimoine, il y a trois personnes qui s'occupent à cet endroit-là, et on les a mises au service des travaux parce qu'on estime qu'elles travaillent plus au service des travaux qu'au service du patrimoine. C'est la même chose pour l'abri de nuit, on a mis la personne au service social parce qu'il ne travaille pas toujours en totalité à l'abri de nuit, il s'agit ici de Monsieur PAIN que plusieurs d'entre vous connaissent certainement. Ou encore par exemple des gens qui travaillaient à l'administration générale, les deux personnes qui s'occupent des sanctions administratives, et qui sont nos agents constatateurs, qu'on a mis dans un article budgétaire qu'on a appelé sanctions administrative, donc voilà pour les chiffres importants au niveau du personnel. Ce qui nous fait un peu de mal c'est toujours, et on l'a déjà dit il y a quelques mois, c'est Ferrero. Sur les dernières années on avait dû augmenter la non-valeur des droits constatés, et ici malheureusement pour l'année 2019, on a dû carrément rembourser à l'administration le montant de Ferrero, et c'est là le montant le plus important des modifications budgétaires de 434.000 euros. Je voulais encore faire des remarques sur des points plus importants. Pour les cartes d'identité par exemple, les passeports, les permis de conduire, je suis toujours dans les dépenses à la page 5, il y a une diminution parce que les cartes d'identité qui étaient valables 5 ans sont maintenant passées à 10 ans, donc il est évident qu'on va moins en acheter, mais vous avez en recette cette même somme qui sera reprise. Il y a également la rétrocession de la dotation provinciale de fonctionnement de la zone de secours qui doit être un peu étonnante pour un montant de 115.000 euros, et cette somme se trouvait également en recettes, parce qu'il a été décidé dans nos hautes sphères qu'avant la Province donnait une dotation à la zone de secours, et maintenant elle ne peut plus la donner à la zone de secours, mais elle doit le donner aux différentes communes, qui doivent ensuite le ristourner à la zone de secours. C'était bien plus intéressant et plus facile pour la zone de secours et les communes de ne pas avoir cette réglementation, mais la Province doit donner 10% de sa dotation aux communes, et quand elle le donne à la zone de secours, elle ne le donne pas aux communes, et donc on doit faire cette petite pirouette financière. On a aussi augmenté la prestation pour le bien-être animal, parce qu'on estime que c'est vraiment important, et j'ai d'ailleurs été cette semaine parce qu'on m'avait apporté des photos de dindons, d'animaux, des poules, de coqs, qui se retrouvaient dans des toutes petites cages sur le marché, ensuite j'ai été voir et j'ai demandé à nos deux placiers de faire en sorte qu'à Arlon on ait des normes qui soient plus strictes que celles de l'AFSCA. Moi je veux bien le croire mais j'ai estimé que ces animaux n'étaient pas dans un environnement qui permettait de dire que le bien-être

animal était respecté. Quand on a une bête qui est toute la journée comme cela, je ne sais pas si c'est vraiment très agréable, et donc ils n'ont qu'à augmenter un peu la hauteur de leur cage et surtout quand ils ont des animaux, de faire en sorte qu'on répartisse mieux les animaux entre les différentes cages, donc si vous entendez parler de cela, vous saurez que c'est aussi parce que nous sommes intervenus. Un mot aussi au sujet de la dette, vous avez vu qu'il y avait aussi pas mal de diminution des charges de la dette, c'est simplement parce que Monsieur THILL quand il fait sa modification budgétaire avec Monsieur LECOCQ, ils estiment de manière beaucoup plus précise le montant de la dette et de la charge de la dette, des intérêts, et de l'amortissement, et en général, vous savez bien que lorsqu'on fait notre budget extraordinaire, au départ on doit équilibrer cela, et il y a trois solutions : soit par des fonds propres, soit par des subsides, soit par des emprunts. Et donc ici, il ajuste de manière à ce que ce soit plus conforme à la réalité de l'évolution des dossiers. On peut peut-être encore parler des majorations que vous avez pu constater dans le cadre de l'accueil extra-scolaire, j'ai entendu dire à un certain moment que l'accueil extra-scolaire augmentait les montants parce qu'on changeait la philosophie, parce que la commune allait s'en mettre plein les poches. Vous avez ici et c'est pour 4 mois, il y a quand même une augmentation de 135.000 euros en dépenses, et vous verrez que en recette, il y a 20.000 euros, donc si vous évaluez cela sur une année, la commune n'a pas fait cela pour s'en mettre plein les poches, mais bien parce qu'elle avait une autre philosophie à appliquer à l'ensemble du territoire communal. Vous voyez déjà les sommes qui sont reprises à l'accueil extra-scolaire, il s'agit de 431.000 € et de 212.000 €, et ici nous avons des modifications budgétaires pour 135.000 euros pour ce poste-là. Nous avons également un poste de 23.800 euros que nous avons voulu mettre pour l'achat de décorations de fin d'année, également dans les villages, car c'est fort demandé, et nous y avons été attentifs. Je passe les différentes feuilles des dépenses. Au niveau des recettes, vous avez les pendants de ce qu'on a parlé tout-à-l'heure, la taxe sur la délivrance des documents administratifs, vous avez une diminution des recettes de 50.000. Vous avez une compensation du Plan Marshall avec une diminution de 30.000 euros mais ça c'est un chiffre qui est fourni par la Région Wallonne, et comme me le disait Monsieur THILL, le chiffre est donné, et il n'y a pas d'explication qui est donnée, c'était un montant qui nous était donné pour compenser le Plan Marchal qui avait supprimé la taxe sur la force motrice, nous avions prévu ce montant à 245.000 euros, mais malheureusement nous aurons 30.000 euros de moins. Une somme de 115.743 euros voilà la dotation de la Province, c'est ce que je vous ai dit tout-à-l'heure. Pour le reste, je veux insister car c'est pourtant une somme de 1.250 euros, mais cela nous permet quand même de dire que nous sommes très heureux, on les a accueillis et je salue que le Directeur de notre département technique se fasse le relais entre l'ensemble du Conseil communal et son équipe, puisque nous avons de nouveau obtenu le prix 'Commune fleurie 5 fleurs', on était vraiment très fiers, et on a l'occasion d'inviter, j'ai presque envie de dire 'comme chaque année' puisque c'est la troisième année consécutive, notre équipe du département technique pour les féliciter, et les remercier pour le travail qui est effectué dans notre commune. On peut quand même être fiers de notre équipe quand on pense que c'est la troisième fois que nous avons '5 fleurs', bravo encore à eux. Voilà pour ce qui est des dépenses et des recettes de la modification budgétaire numéro 2, s'il y a des questions on est là pour y répondre.

Monsieur KARENZO – En page 11, je vois qu'il y a un nouveau poste de 25.000 euros pour l'étude de la politique sportive communale, au service extraordinaire.

Monsieur MAGNUS – On est à l'ordinaire maintenant.

Monsieur MAGNUS – Pour l'extraordinaire, c'est toujours plus difficile d'interpréter une modification budgétaire extraordinaire, ou le budget à l'extraordinaire, parce que tous les postes qui n'ont pas été modifiés ne s'y trouvent pas. Il n'y a que les modifications qui sont ici, et c'est pour cela que certains posent la question de savoir pourquoi ceci n'est plus là, c'est parce que cela n'a pas été évidemment modifié. Au niveau des différents postes des exercices antérieurs, on a quelques sommes qui sont reprises dans le cadre des crédits reportés. Au niveau des dépenses, qu'est-ce qu'on

a en plus ? On a repris dans l'aménagement du sentier du Moulin Lampach, parce qu'on voudrait vraiment avancer sur ce dossier-là, et vous dites que le Moulin Lampach est dans un état avancé, c'est pour ça qu'il y a cette somme qui est là. Dans l'entretien extraordinaire des voiries, on a diminué de 100.000, parce qu'il y avait ce dossier du Moulin Lampach qui était dedans, donc on a 500.000, mais on a les 300.000 pour le Moulin Lampach qui sont repris dedans. On a également, dans le cadre des dépenses, c'était passé ici vous vous en rappellerez certainement, un montant supplémentaire pour le Hall 2 de la Spetz de 76.000 euros. Vous pouvez aussi constater que dans le cadre des recettes, on a également un subside pour ce poste-là, et ça va le compenser de manière intéressante. Et puis, vous avez un point sur l'étude la politique sportive communale de 25.000 euros, donc on a souhaité au Collège, de pouvoir désigner un auteur de projet qui nous fasse un descriptif de la commune idéale au niveau sportif. On sait que nous avons, aux quatre coins de la commune, des infrastructures sportives, mais on sait aussi que la population augmentant, les demandes sont en augmentation constante, d'ailleurs il y en a encore aujourd'hui qui ne sont pas bien servis, et on a véritablement envie de pouvoir vous présenter l'évolution de cette politique sportive sur l'ensemble du territoire communal dans quelques mois, et pour savoir également qui va où et est – ce qu'on met les différentes activités sportives. C'est pour cela que vous allez trouver ici ce nouveau poste de 25.000 euros. Dans les montants importants, la réfection de la toiture du clocher de Sampont qui est en diminution, mais par contre la restauration de l'installation électrique de Stokem, pour le même montant, compense la diminution de l'autre, et puis nous avons également la restauration de la tour du clocher de Saint-Martin, mais cela est repris dans le fameux accord-cadre qui nous permet un subside fort important de de 95 % , 4% pour la Province, et 1 % pour nous. Comment est-ce qu'on finance tout cela ? Du côté des recettes, par des emprunts que vous trouvez en page 10 et suivantes, par des subsides, et par des prélèvements, et vous avez en fonction de chaque dépense qui est reprise la manière dont elle est financée, dans le cadre de ces 3 sources de financement dont on a déjà parlé : les emprunts, les subsides et les prélèvements sur ce que l'on appelle nos fonds propres, ça peut être également des fonds de provision, des fonds de réserve, avec le budget extraordinaire qui au niveau des dépenses doit être parfaitement en équilibre par rapport aux recettes qui sont reprises dans la modification budgétaire.

Monsieur GAUDRON – J'ai une remarque juste pour dire que le groupe ECOLO+ pour ce point-ci s'abstiendra, simplement du fait que certains projets que l'on trouvait intéressants ont été retirés. J'imagine bien que c'est faute de temps, et qu'ils seront entamés plus tard, et je pense par exemple aux investissements pour le basket, j'imagine bien que ce sera pour l'année prochaine.

Monsieur MAGNUS – Nous avons déjà une réflexion pour le basket, et si je vous dis que nous avons mis un montant de 25.000 euros. Pour avoir une idée bien précise, par exemple, si on met le basket à la Spetz : où, comment, combien de terrains ? Et la réflexion va bon train, avec des projets peut-être importants, mais c'est des questions que je pose, je n'ai pas de réponse. Est-ce qu'on met le football au Lorrain ou pas ? Ou alors est-ce qu'on laisse le football à la Spetz ou pas ? Comment est-ce qu'on réaménage éventuellement la Cova ? Comment est-ce qu'éventuellement on fait des choses ailleurs ? Voilà, l'Echevin des Sports est en tout cas en réunion régulièrement avec ces associations, pour voir comment on peut faire de la meilleure manière qui soit la plus intéressante pour chacun des différents clubs sportifs, et également pour la ville, et évidemment pour les citoyens parce que c'est quand même eux que nous devons servir en priorité.

Madame NEUBERG – Vous avez lancé une vaste opération de communication, où on doit trouver son identité en collaboration avec Common Paradox et d'autres. Je n'ai pas souvenir d'avoir vu si il y avait un budget qui y était consacré, et auquel cas, sous quel article il est.

Monsieur MAGNUS – Comme je l'ai dit au préalable de mon intervention, vous ne retrouvez évidemment pas des projets qui n'ont subi aucune modification, et c'est pour cela que ça s'appelle une modification budgétaire.

Madame NEUBERG – C'est pour le prochain budget ?

Monsieur MAGNUS – Non il était dans le budget précédent pour moi. Il était dans le budget initial de 2019 ou peut-être dans la modification budgétaire numéro 1, car je ne connais pas tout par cœur. C'est vrai qu'il y a quand même un petit montant, il y en avait même trois tout-à l'heure on en a parlé avec Monsieur THILL, et on avait dit qu'on ne payait que le TVA, et c'était dans le budget initial à l'ordinaire, où il y avait un montant de 30.000 avec un montant de 4.000 ou 5.000 en plus, mais je parle de mémoire. Donc, le groupe ECOLO+ s'abstient pour cette modification budgétaire numéro 2 à l'extraordinaire. 01.59.56

Madame LAMESCH – oui c'est bien ça, et c'est un montant de 4.500 euros.

Monsieur WALTZING – J'ai deux questions par rapport à ce budget : autant d'un point de vue subsides que d'un point de vue budget. Subsides, c'est parce que j'ai vu qu'on parlait beaucoup des éclairages des terrains de football, donc inévitablement je repense à la belle réalisation qui a été faite à Autelbas, et je repense également à la buvette, où je sais qu'il y avait 400.000 euros que nous avons budgété. J'aurais juste voulu savoir où on en était au niveau des subsides. Ceci est la première question, et la deuxième question c'est au niveau du budget, la présence de Michel LEJEUNE ici m'a fait repensé à l'énorme chantier de la station d'épuration de la partie est de la ville, et la route Barnich, Sterpenich, et le centre du second village vont être complètement dévastés par les travaux, il y a des tranchées énormes qui vont traverser toutes les routes. Est-ce que l'on doit prévoir pour un prochain budget, de s'associer à ces travaux pour y réaliser des accessoires de sécurité, des trottoirs ou autres, en vue de bénéficier déjà du chantier en cours, et économiser les dépenses.

Monsieur LAFORGE – Oui, on continue de travailler sur le dossier, et donc en mars, on a rencontré le fonctionnaire délégué de la Région Wallonne, qui nous a demandé, et qui a demandé à l'auteur de projet qui est ECOSITE, de travailler de deux façons, en tout cas pour Autelbas : soit réfléchir à démolir l'ensemble pour reconstruire, ou alors faire une extension à côté de l'ancienne qui serait rénovée. Cette étude est là, tout simplement, pour voir où on en est au niveau des coûts pour minimiser ceux-ci. Donc, on attend maintenant le retour de l'auteur de projet, que l'on a déjà relancé plusieurs fois, et on espère qu'il va revenir vers nous avant la fin de l'année. Il y a d'ailleurs une réunion qui est prévue. Evidemment le dossier suit son cours, il avait déjà été introduit auprès d'Infrasports. On est en petite infrastructure, donc normalement on doit bénéficier de 75% de subsides. Après, il va falloir évidemment, comme le disait André BALON, prendre son bâton de pèlerin pour aller chercher les subsides demandés.

Monsieur WALTZING – Il faut éviter de faire un gros bâtiment, sachant qu'ils vont devoir prendre à charge 20% ?

Monsieur LAFORGE – Non, donc c'est 75% de la Région Wallonne, il reste 25% et on dit toujours 12,5 pour la Ville et 12,5 pour le Club. Donc, là je suis en contact avec le Club pour évidemment ne pas dépasser, car ils ont un maximum à pouvoir rembourser par mois, et on est très conscients de ce budget-là. Il faudra voir dans les propositions ce qui correspondra le mieux au budget du Club. Lorsqu'on a des dossiers comme ceux-là, on revient toujours vers les Clubs à un moment-donné pour voir où on en est, comment on avance etc. Je pense qu'il est important aussi de suivre les demandes de la Région Wallonne, du Fonctionnaire délégué, pour éviter des problèmes que l'on a pu avoir ailleurs, sur Fouches ou quoi.

Monsieur MAGNUS – Pour la problématique de la route entre Barnich et Sterpenich ?

Monsieur WALTZING – Sterpenich et le cœur de Sterpenich, parce que j’accentue les choses à cause de la gratuité des transports en commun luxembourgeois, qui font déjà aujourd’hui que le village, le matin et le soir, c’est une catastrophe, il faut aller voir l’état des routes c’est catastrophique. Et donc, la gratuité là, va encore accentuer le flux, donc tant qu’à faire, puisqu’il y a un programme de mise en place petit-à-petit de trottoirs dans différentes zones de la ville, voir si ici, grâce ou à cause de la SWDE, IDELUX EAU, s’il n’est pas possible de s’associer, en vue de réaliser des travaux d’aménagement.

Monsieur MAGNUS – IDELUX EAU c’est l’ancienne AIVE. Si un impétrant intervient sur des voiries communales, il a dans l’obligation de les remettre théoriquement. Quand on fait une balafre dans la route, on la remet après dans l’état dans laquelle elle se trouvait, c’est ça l’obligation.

Monsieur WALTZING – Ici qu’on s’entende bien ce n’est pas une balafre. C’est la route qui va être complètement arrachée.

Monsieur MAGNUS – La route, ils vont devoir la refaire nouvelle.

Monsieur WALTZING – Mais si on s’associe avec eux tant que la route est en chantier, cela ne coûterait pas moins cher pour la Ville ?

Monsieur MAGNUS – En refaisant la route, ce sont eux qui la payent, pas nous.

Monsieur WALTZING – Oui, mais si on envisage des éléments de sécurité comme des trottoirs, on va déjà économiser les travaux de démolition.

Monsieur MAGNUS – Il faudra voir dans le plan trottoirs si ce sera une priorité par rapport à tout ce qu’on nous a donné.

Monsieur WALTZING – Oui, il y a déjà l’accord à donner, et qu’il y ait une coordination pour gagner de l’argent aussi, ou plutôt économiser, pas en gagner.

Le Conseil communal, à l’unanimité de voter les modifications ordinaires et par voix 20 pour et 7 abstentions (Mme CHAMPLUVIER, Monsieur GAUDRON, Monsieur LAQLII, Mme FROGNET, Mme DE GREEF, Monsieur LAMBERT, Mme WAGNER) les modifications extraordinaires

Art. 1^{er}.

D’arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l’exercice 2019:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	54.208.129,56	8.451.239,92
Dépenses totales exercice proprement dit	54.159.320,65	7.515.512,18
Boni / Mali exercice proprement dit	48.808,91	935.727,74
Recettes exercices antérieurs	4.366.072,67	17.899.680,96
Dépenses exercices antérieurs	114.088,72	16.606.924,21
Boni / Mali exercices antérieurs	4.251.983,95	1.292.756,75

Prélèvements en recettes	0,00	2.946.413,47
Prélèvements en dépenses	0,00	2.143.098,53
Recettes globales	58.574.202,23	29.297.334,35
Dépenses globales	54.273.409,37	26.265.534,92
Boni / Mali global	4.300.792,86	3.031.799,43

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Fabriques d'église de Freylange	19/09/2019	22/10/2018
Consistoire Israélite	19/09/2019	18/12/2018
Zone de secours	Rétrocession dotation provinciale	13/12/2018

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

22. FINANCES COMMUNALES - Calcul du coût vérité de la gestion des déchets : budget 2020.

Monsieur MAGNUS – C'est un sujet intéressant et important.

Madame LAMESCH – Par rapport au coût vérité des déchets, cette année il y avait une légère augmentation des coûts qui était due essentiellement à un nouveau calcul des équivalents/habitant par Idelux Environnement, il faut s'y habituer. Ce calcul des équivalents/habitants, ils avaient un calcul d'équivalents/habitants propre, et ils vont utiliser le même que la Région Wallonne. Ça change essentiellement au niveau des équivalents/habitants pour les infrastructures politiques, ça va être largement simplifié, et globalement par rapport à l'ensemble des équivalents/habitants correspondant à la zone, cela représente une légère augmentation pour une commune comme la nôtre, puisque certaines communes touristiques ont une légère diminution. Mais cela reste, c'était de l'ordre d'un petit peu moins de 3%, c'est compensé en partie par notre collecte des encombrants qui va devenir préservante et qui va coûter un peu moins cher. Globalement notre taxe déchets pour l'instant permet toujours d'assurer un coût vérité de 97%, et nous avons décidé de ne pas modifier la taxe déchets cette année, mais d'entamer une réflexion l'année prochaine pour proposer éventuellement une évolution, de prendre le temps de la réfléchir, de voir aussi les évolutions qui pourraient arriver, puisqu'il y aurait aussi une possibilité de modification du régime TVA sur les recyparcs, c'est donc la décision qui a été prise pour cette année.

Monsieur MAGNUS – Voilà le coût vérité est à 97%, et nous avons laissé les choses en état.

Monsieur GAUDRON – Merci Monsieur le Bourgmestre, je suis ravi d'entendre les propos de Madame NEYENS, par rapport à l'évolution de la taxe déchets, à voir les orientations qui seront

prises, mais je pense qu'en effet, cela fait de nombreuses années que le groupe ECOLO plaide pour une révision de celle-ci, avec entre-autres l'idée d'aller vers une optique où celui qui produit moins de déchets est récompensé dans ce système. On avait pu constater que jusqu'à présent, celui qui fait des efforts, chaque fois qu'il sort un sac, il paie peut-être 8 euros par sac, en incluant le coût du sac et de la taxe, que celui qui fait moins d'efforts, cela lui coûte beaucoup moins cher. On espère qu'il y aura des avancées en ce sens-là, entre-autre, un des moyens en restant sac + sac, c'est de diminuer la taxe, et de réaffecter ce coût sur le coût des sacs, ainsi celui qui produit moins de sac est récompensé, et donc on se réjouit qu'il y ait une réflexion sur ce sujet, et on est à votre disposition pour travailler ensemble.

Monsieur MAGNUS – On est d'accord, et Madame LAMESCH l'a dit, sur la réflexion en question, mais faut-il encore que nous restions dans la marge du coût vérité, et ce sera très important. Et faire des allées et venues vis-à-vis des citoyens en disant 'on diminue la taxe et on augmente le prix des sacs', et puis finalement non ça ne marche pas, ou l'année d'après on augmente le prix de la taxe parce qu'on n'est pas dans le coût vérité... Voilà il faudra bien réfléchir et c'est pour cela qu'on veut se donner un an de réflexion, parce qu'il ne faut pas se tromper. Je crois que ce que le citoyen n'apprécie pas, c'est quand le pouvoir politique modifie les règles sans cesse. Ici, on reste comme cela, en tout cas encore pendant un an, la taxe reste la même, le prix des sacs reste le même, on n'est pas à 8 euros. Si vous prenez évidemment la taxe que vous divisez par le nombre de fois où vous avez un sac que vous sortez, je suppose que c'est comme ça que vous faites votre calcul, ça dépend combien de sacs vous sortez, pour avoir calculé combien est la taxe que vous affectez à chaque sac. C'est un calcul un peu compliqué, et qui se base sur des hypothèses.

Madame LAMESCH – un élément important quand même, c'est de dire qu'il y a toute une partie de ces coûts liés aux déchets qui sont des coûts fixes, donc il faut rester attentif aussi par rapport à cela, voir ce qui est coût fixe, et ce qui et ce qui est coût réellement facturés, et on prendra le temps qu'il faut pour faire quelque chose de bien.

Monsieur MAGNUS – Si on était à 105 ou quoi ou qu'est-ce, on pourrait se dire qu'on a une marge de manœuvre ; on est à 197 et la marge est à 95, donc il n'y a pas beaucoup de marge de manœuvre. Il ne faut pas se tromper.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, fixe le taux de couverture du coût-vérité à 97%.

23. FINANCES COMMUNALES - Vivalia – ajustement de capital suite à l'adaptation de la population.

Monsieur MAGNUS - C'est assez mathématique ici : ils prennent la population au 1^{er} janvier 2018, ils adaptent le capital en fonction de ça, et on prend cet argent, ce qui est une bonne chose. On avait une avance subordonnée, j'ai demandé à Monsieur THILL d'où cela venait, et ça vient encore d'avant que Monsieur THILL ne soit dans les finances communales, donc ça fait quelques années. Nous avons par conséquent une avance subordonnée, on ne va pas s'en plaindre, de 420.000 € encore aujourd'hui, C'est donc une avance que la commune a certainement faite, à un moment, aux Cliniques Sud-Luxembourg, qui ont, elles, transféré cette avance à Vivalia. Cela ne va donc rien nous coûter, si ce n'est que notre avance subordonnée va être diminuée de 31.275 €, qui est le montant de l'augmentation de capital de notre commune, et si vous avez de bons yeux, c'est que vous avez pu lire ce qui se trouve à la dernière feuille. Vous voyez qu'il y a des communes qui n'ont pas ou plus d'avance subordonnée, comme par exemple la commune d'Attert qui n'a plus d'avance subordonnée, et qui va devoir payer.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'adaptation du capital détenu par la Ville d'ARLON dans VIVALIA pour le montant de 31.275,00€, financée par prélèvement sur l'avance subordonnée.

24. FINANCES COMMUNALES – SUBSIDES - Approbation du règlement sur l'octroi d'une subvention aux associations carnavalesques d'Arlon – exercices 2020 à 2025.

Monsieur MAGNUS - Les associations carnavalesques nous demandent l'une et l'autre à chaque fois de l'argent, parce qu'ils vont à gauche et à droite, donc on s'est dit qu'on allait établir une réglementation. On va prévoir une subvention de 50 € pour chaque groupement carnavalesque qui participe à un carnaval en Belgique, et 100 euros lorsqu'ils vont dans un autre pays, sachant que la subvention annuelle sera plafonnée à 500 € par groupement. Comme ça c'est clair, tout le monde sait à quoi il a droit, et on n'est pas sans cesse dans l'hésitation et l'incertitude au niveau du Collège.

Monsieur GAUDRON – Au niveau de notre groupe, on voulait féliciter le Collège pour cette initiative. Le fait d'avoir un règlement pour ces subventions permet une équité entre les différents groupes. C'est donc une avancée significative, et si la même chose pouvait être développée pour les autres types de subsides, ce serait une très bonne chose.

Monsieur MAGNUS - Ce n'est parfois pas facile.

Monsieur TRIFFAUX - Effectivement c'est très bien pour les groupes carnavalesques, mais j'étais un peu interpellé par l'article 2. Dans l'article 1, on définit les conditions d'obtention, puis finalement l'article 2 dit « on fait quand même un peu ce qu'on veut », en quelque sorte...

Monsieur MAGNUS - Pour moi ce n'est pas vers la baisse mais plutôt vers la hausse. Un groupe carnavalesque qui fête ses 50 ans d'existence, et qui aimerait faire quelque chose d'exceptionnel, et bien situation exceptionnelle, solution exceptionnelle, et c'est encore le Collège qui peut décider s'il y a une situation d'exception ou pas.

Monsieur TRIFFAUX - Ça je comprends bien, mais ce n'est pas ça qui est dit ici. Il est dit que ce n'est pas automatiquement obligatoire, c'est-à-dire que vous pouvez très bien ne pas l'avoir, être dans les conditions et ne pas l'avoir... Ca me paraît curieux.

Monsieur LECOCQ - Si on n'a plus de budget.

Monsieur TRIFFAUX - Alors on aura une modification budgétaire, Monsieur LECOCQ. Il y a quelque chose qui me paraît quand même curieux... si on définit des conditions d'obtention, que ce sont les mêmes pour tout le monde, à partir du moment où on y a droit, je ne vois pas pourquoi il y a un article qui vient dire « Oh mais vous savez, vous ne l'aurez peut-être pas parce que votre tête... ». Dans tous les règlements qu'il y a à la Ville, il n'y a pas cette clause-là.

Monsieur MAGNUS - Je crois qu'il faut trouver une phrase qui permet au Collège, dans des circonstances exceptionnelles, de pouvoir prendre la main, c'est ça qu'on voulait. Maintenant, il faut trouver une phrase qui ne pourrait pas faire penser qu'on donne d'une main ce qu'on retire de l'autre, c'est à mon avis l'idée de Monsieur TRIFFAUX. Vous nous trouverez une phrase qui sera appropriée.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le règlement communal comme suit :

Article 1 :

D'octroyer pour les exercices de 2020 à 2025, une subvention de 50€ à chaque groupement carnavalesque arlonais par participation à un carnaval en Belgique et à 100€ par participation à un carnaval dans un pays autre que la Belgique. La subvention annuelle est plafonnée à 500 € par groupement.

Article 2 :

L'octroi des subventions n'est pas automatiquement obligatoire et reste une décision unilatérale de l'Autorité Communale. Ce refus devra être motivé par l'Administration. Ce dernier pourrait notamment être d'ordre budgétaire ou faisant suite à un comportement inapproprié de membres du groupement carnavalesque.

Article 3 :

La subvention doit faire l'objet d'une demande écrite annuelle adressée au Collège communal avant le 30 juin de l'année en cours. Elle sera accompagnée d'une preuve de la participation à la manifestation carnavalesque (Attestation de présence de l'organisateur ou photocopie du carnet de bord avec le cachet de la manifestation)

25. FINANCES COMMUNALES – SUBSIDES - Approbation du règlement de la prime visant à encourager la fréquentation du parc à conteneurs de la Commune d'Arlon – exercices 2020 à 2025.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1

Il est accordé annuellement une prime d'encouragement à la fréquentation du parc à conteneurs.

ARTICLE 2

Seules les catégories des contribuables qui sont pris en compte pour le calcul du coût véritable du traitement des déchets et inscrits au rôle de l'exercice en cours de la taxe sur l'enlèvement des immondices de la commune d'Arlon peuvent bénéficier d'une prime annuelle UNIQUE par ménage.

La prime annuelle sera liquidée exclusivement au moyen de chèques commerces valables dans tous les commerces du centre-ville d'Arlon participant à l'action initiée par l'A.S.B.L. gestion centre-ville.

ARTICLE 3

Une carte de fréquentation émanant de l'Administration communale d'Arlon sera délivrée sur demande des contribuables tels que définis à l'article 2 par un des préposés du parc à conteneurs d'Arlon.

Ce document sera estampillé par le personnel affecté au parc à conteneurs à l'aide d'un cachet indiquant la date de la visite bimestrielle.

La ristourne sera accordée pour minimum 4 visites bimestrielles et maximum 6 visites bimestrielles au parc à conteneurs de la ville d'Arlon, réparties distinctement sur les mois de janvier à décembre de chaque année.

La valeur de la prime unique par ménage sera ristournée sous forme de chèques commerces de 10 euros pour 4 cachets et d'un chèque de 15 euros pour plus de 4 cachets.

ARTICLE 4

La prime annuelle sera liquidée à tout bénéficiaire visé à l'article 2 du présent règlement ayant déposé sa carte de fidélité dûment complétée au service « Accueil » de la Ville d'Arlon, rue Paul Reuter n° 8 à 6700 Arlon, au plus tard pour le 30 juin de l'année suivante.

26. FINANCES COMMUNALES – SUBSIDES - Octroi d'un subside à l'asbl « Juddu » pour l'exercice 2019.

Monsieur MAGNUS - Vous savez que dans le cadre de notre coopération internationale, nous subventionnons pour Madame Firmina LOPES pour ses études en informatique et multimédia, et puis nous avons un return chaque année pour savoir si elle a bien réussi, moyennant bien souvent quelle mention. On est très contents et très fiers, et on propose de réitérer cela comme chaque année, pour un montant de 1.200 €.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, Décide d'octroyer une subvention de 1200€ à JUDDU ASBL pour le parrainage de Madame FIRMINA Lopes pour ses études en informatique et multimédia pour l'année scolaire 2019-2020 ;
Que la subvention est engagée sur l'article 164/332-02(subside pour actions de coopération) du service ordinaire du budget 2019 ;
Décide d'autoriser la liquidation de la subvention de 1200 €.

27. FINANCES COMMUNALES – SUBSIDES - Octroi d'un subside pour la participation au réseau des Villes Romaines « Strassen der Romer + Iter-Romanum » pour l'exercice 2019.

Monsieur LAFORGE – C'est comme chaque année. La participation pour cette année est à raison de 2.000 €, 1.000 € pour l'année 2019, et 1.000 € d'enregistrement de la Ville. C'est donc intéressant de participer à ce réseau touristique des villes romaines. Vous voyez qu'il y a des objectifs pour lancer un projet d'itinéraire sur l'ensemble de ces villes. On a donc également, par ce biais là, une plus-value au niveau visibilité touristique.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'autoriser le paiement de 2.000 € concernant la facture 2019 de Iter-Romanum, après le retour de la modification budgétaire ;
- Décide que notre participation 2019 au réseau des Villes Romaines « Strassen der Romer + Iter Romanum » est prévu sur l'article 778/332-01 en modification budgétaire ;
- Décide que la liquidation du subside sera autorisée après l'approbation de la modification budgétaire.

28. FINANCES COMMUNALES – SUBSIDES - Octroi et liquidation d'une prime – Appel à projet CREASHOP. Commerçant « Serbel Vino et Rakia ».

Monsieur MAGNUS - Vous savez qu'il y a toujours un groupe qui est formé par différents acteurs pour CREASHOP, et ce sont des primes qui viennent de la Région wallonne. Cette commission s'est réunie, et le commerce de vins et autre chose a eu un peu plus de retard par rapport à sa prime CREASHOP que d'autres. Il a du se mettre en ordre comme les autres, et donc, ça passe devant vous pour que vous confirmiez la décision de la commission. C'est évidemment une somme qui est à notre budget, et qui nous est remboursée par la Région wallonne, donc c'est une dépense qui a son équivalent en recettes. Le montant est de 6.000 €.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide que la subvention de 6.000 euros (six mille) au candidat-commerçant « SERBEL VINO & RAKIA » situé à Arlon, Place Didier, 26 ;
- Décide que la subvention sera engagée sur l'article 520/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;
- Décide d'autoriser la liquidation de la subvention sous condition d'acceptation du dossier par la Région Wallonne.

29. FINANCES COMMUNALES – SUBSIDES - Approbation des comptes de l'asbl « Arlon Centre-Ville » pour l'exercice 2018.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au compte de l'exercice 2018 de l'asbl Arlon Centre-Ville.

30. FINANCES COMMUNALES – SUBSIDES - Approbation des comptes de l'asbl « Royal Office du Tourisme d'Arlon » pour l'exercice 2018.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable aux comptes de l'exercice 2018 de l'asbl Royal Office du Tourisme d'Arlon.

31. REGLEMENTS TAXES COMMUNALES PLURIANNUELLES - Approbation du règlement taxe communale sur les panneaux publicitaires – exercices 2020 à 2025.

Monsieur MAGNUS - Nous sommes très attentifs avec l'échevin de l'urbanisme dans ces panneaux-là et dans les remorques pour qu'on n'en ait pas un peu partout. Tu pourrais peut-être en parler deux minutes, pour voir les décisions que tu as pu avoir déjà avec la personne qui s'occupe des sanctions administratives au niveau de la Région wallonne.

Monsieur TURBANG – Nous avons déjà eu des contacts avec le responsable du contentieux de la Région wallonne, et il est clair qu'on a commencé la chasse à toutes ces remorques. Il faut savoir que c'est une société qui possède toutes ces remorques, et qui les place un peu partout. Le gros problème étant toujours de trouver, d'abord le propriétaire du terrain, ensuite de trouver le propriétaire de la remorque, avant de trouver celui qui a demandé la publicité, parce qu'en finalité celui qui demande une publicité s'adresse à cette société. Ce n'est pas parce qu'on voit une publicité de tartempion que c'est tartempion qui est condamné ; c'est le propriétaire de la remorque qui, quelque part parfois s'en fout et nous dit clairement « moi je m'en fous je déplace ma remorque et je vais la mettre 200 m plus loin ». C'est un peu compliqué, mais sachez qu'on met les moyens qu'il faut pour le moment, et au niveau de la Région wallonne aussi, et même que parfois, c'est assez compliqué parce que ça va jusqu'aux menaces. Il y a certains publicitaires qui vont jusqu'à menacer notre agent si on continue à l'embêter. Sachez qu'on fait la chasse, et que vous verrez de moins en moins ces petites remorques trainer. Il y a d'abord le vent qui les fait partir, mais également, il y a Monsieur MICHELET qui sillonne en permanence toute la Province pour chasser ces remorques, en particulier sur les environs d'Arlon.

Madame FROGNET – Je voudrais m’abstenir de voter sur ce point, parce que je ne suis pas pour la publicité dans l’espace public.

Le Conseil communal, par 26 voix pour et une abstention (Mme Frognet)

Arrête

Article 1er : exercice d’imposition

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 une taxe communale annuelle sur les panneaux publicitaires.

Article 2 : assiette de la taxe

Cette taxe vise communément :

1ère catégorie : les supports fixes visibles d’une voie de communication ou d’un endroit fréquenté en permanence ou occasionnellement par le public :

- tout panneau en quelque matériau que ce soit destiné à recevoir de la publicité par collage, agrafage, peinture, impression ou par tout autre moyen ;
- tout dispositif en quelque matériau que ce soit destiné à recevoir de la publicité par collage, agrafage, peinture, insertion, intercalation, impression ou par tout autre moyen ;
- tout support autre qu’un panneau publicitaire (mur, vitrine, clôture, colonne, etc. ou partie) employé dans le but de recevoir de la publicité ;
- toutes affiches en métal léger ou en PVC ne nécessitant aucun support ;
- tout panneau équipé d’un système de défilement électronique comme par exemple les écrans numériques types LCD, LED, OLED, Plasma,ou mécanique des messages publicitaires.

2ème catégorie : les supports mobiles, tels que les remorques, visibles d’une voie de communication ou d’un endroit fréquenté en permanence ou occasionnellement par le public.

Article 3 : contribuable

La taxe est due par le propriétaire du support visé à l’article 1er du présent règlement et solidairement par le propriétaire du bien sur lequel apparaît l’un des supports fixes ou mobiles tels que définis à l’article 2.

Article 4 : taux

La taxe est fixée à :

1ère catégorie :

0,75 euros par dm² ou fraction de dm² de superficie de panneau et par an. La taxe est annuelle et non fractionnable.

b) 1,50 euros par dm² ou fraction de dm² lorsque le panneau est équipé d’un système de défilement mécanique ou électronique des messages publicitaires et/ou lorsque le panneau est lumineux ou éclairé.

2ème catégorie :

a) (0,75 euros x nombre de jours) /365 par dm² ou fraction de dm² de superficie de panneau.

b) (1,50 euros x nombre de jours) / 365 par dm² ou fraction de dm² de superficie de panneau lorsque le panneau est équipé d’un système de défilement mécanique ou électronique des messages publicitaires et/ou lorsque le panneau est lumineux ou éclairé.

Article 5 : mode de perception

La taxe est perçue par voie de rôle.

La taxe est payable dans les deux mois de l’envoi de l’avertissement-extrait de rôle.

En cas de non paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les revenus 1992, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10,00 € et seront également recouverts par la contrainte prévue par cet article.

Article 6 : déclaration

1ère catégorie : les supports fixes visibles d'une voie de communication ou d'un endroit fréquenté en permanence ou occasionnellement par le public :

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Le déclarant est tenu de notifier à l'Administration communale les modifications ou déplacements éventuels apportés à son installation dans le cours de l'année. Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, le montant sera majoré de 30% en cas de 1ère infraction, de 50% en cas de 2ème infraction, de 100 % en cas de 3ème infraction et de 200 % à partir de la 4ème infraction.

2ème catégorie : les supports mobiles, tels que les remorques, visibles d'une voie de communication ou d'un endroit fréquenté en permanence ou occasionnellement par le public.

Avant chaque installation, le propriétaire du support mobile est tenu de donner à l'Administration tous les éléments nécessaires à la taxation via le formulaire de déclaration dûment rempli et signé. Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, le montant sera majoré de 30% en cas de 1ère infraction, de 50% en cas de 2ème infraction, de 100 % en cas de 3ème infraction et de 200 % à partir de la 4ème infraction.

Article 7: procédure de réclamation

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des « bourgmestre et échevins » en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8:

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9:

Le présent règlement sera soumis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

32. REGLEMENTS TAXES COMMUNALES PLURIANNUELLES -Approbation du règlement du règlement taxe sur les inhumations, sur la dispersion des cendres et la mise en columbarium – exercices 2020 à 2025.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, arrête

Article 1er : exercice d'imposition

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium.

La taxe ne s'applique pas à l'inhumation, la dispersion des cendres ou la mise en columbarium
1° d'une personne inscrite ou se trouvant en instance d'inscription, au moment de son décès, au registre de la population, des étrangers ou d'attente de la Ville d'Arlon;
2° d'un indigent ;

Article 2 : contribuable

La taxe est due par la personne qui introduit la demande d'inhumation, de dispersion des cendres ou de mise en columbarium ;
Tous les ayants-droits sont solidairement et indivisiblement tenus au paiement de la taxe.

Article 3 : taux

La taxe est fixée à 50,00 EUR par inhumation, dispersion des cendres ou mise en columbarium;

Article 4 : mode de perception

La taxe est perçue au comptant contre remise d'une preuve de paiement.

A défaut de paiement, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les revenus 1992, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10,00 € et seront également recouverts par la contrainte prévue par cet article.

Article 5: procédure de réclamation

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège « des bourgmestre et échevins » en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 6:

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7:

Le présent règlement sera soumis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

33. REGLEMENTS TAXES COMMUNALES PLURIANNUELLES -Approbation du règlement de la redevance communale sur les droits de concessions de sépultures en pleine terre en caveau, en caveau à urnes et en cellule de columbarium – exercices 2020 à 2025.

Monsieur LAFORGE - Il y a un petit changement ici, d'ailleurs vous avez eu un erratum normalement sur l'Intranet ou sur votre bureau. La proposition de modification vient tout simplement du fait que, vous savez que sur cette autre redevance, les personnes peuvent avoir soit le tarif simple, soit le tarif triple. On va, en fait, appliquer le tarif simple pour les personnes qui ont été domiciliées

au moins une année sur les 20 dernières années, pour ne pas avoir des personnes qui veulent être inhumées à Arlon, qui pourraient bénéficier du tarif simple, mais qui auraient habité il y a 50 ans pendant 6 mois uniquement sur Arlon. On veut vraiment préciser le fait d'avoir vécu sur Arlon une année sur les 20 dernières années, par rapport à l'inhumation à la concession en sépulture, etc. Le reste ne bouge pas.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, arrête

Article 1er :

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur les droits de concessions de sépulture en pleine terre, en caveau, en caveau à urne et en cellule de columbarium.

Article 2:

La redevance est due par la personne qui introduit la demande et qui se voit octroyer une concession de sépulture en pleine terre, en caveau, en caveau à urne et en cellule de columbarium pour une durée de 30 ans.

Tous les ayants-droits sont solidairement et indivisiblement tenu au paiement de la redevance.

Article 3: taux de la redevance

- a) Le droit de concession de sépulture en pleine terre ou en caveau de 2 places superposées maximum sur un emplacement est fixé à :
 - 400,00 EUR aux personnes qui en font la demande pour elles-mêmes et qui sont domiciliées sur le territoire communal à la date de la demande ou qui y ont été domiciliées au moins une année.
 - 400 EUR aux personnes qui en font la demande pour pourvoir à l'inhumation d'un défunt qui était domicilié sur le territoire communal au moment de son décès ou y ayant été domicilié au moins une année.
 - 1.200,00 EUR pour toutes les autres personnes ou pour tous les autres défunts.
- b) Le droit de concession de sépulture en pleine terre ou en caveau de 3 places superposées maximum sur un emplacement est fixé à :
 - 800,00 EUR aux personnes qui en font la demande pour elles-mêmes et qui sont domiciliées à la date de la demande sur le territoire communal ou qui y ont été domiciliées au moins une année.
 - 800 EUR aux personnes qui en font la demande pour un défunt était domicilié sur le territoire communal au moment de son décès ou y ayant été domicilié au moins une année.
 - 2400,00 EUR pour toutes les autres personnes ou pour tous les autres défunts.
- c) Le droit de concessions de sépulture en pleine terre ou en caveau de plus de 3 places est fixé à:
 - 300,00 EUR, pour chaque place superposée pour les personnes qui en font la demande pour elles-mêmes et qui sont domiciliées sur le territoire communal ou qui y ont été domiciliées au moins une année.

- 300,00 EUR aux personnes qui en font la demande pour un défunt était domicilié sur le territoire communal au moment de son décès ou y ayant été domicilié au moins une année.
 - 900,00 EUR pour chaque place superposée pour toutes les autres personnes ou pour tous les autres défunts.
- d) Le droit de concession de sépulture en caveau à urne pour l'inhumation de 4 urnes cinéraires maximum sur un emplacement est fixé à:
- 200,00 EUR aux personnes qui en font la demande pour elles-mêmes et qui sont domiciliées sur le territoire communal ou qui y ont été domiciliées au moins une année.
 - 200,00 EUR aux personnes qui en font la demande pour pourvoir à l'inhumation d'un défunt qui était domicilié sur le territoire communal au moment de son décès ou y ayant été domicilié au moins une année.
 - 600,00 EUR pour toutes les autres personnes ou pour tous les autres défunts.
- e) Droit de concession de sépulture en cellule de columbarium pour l'inhumation de 2 urnes cinéraires maximum à :
- 900,00 EUR aux personnes qui en font la demande pour elles-mêmes et qui sont domiciliées sur le territoire communal ou qui y ont été domiciliées au moins une année.
 - 900,00 EUR aux personnes qui en font la demande pour pourvoir à l'inhumation d'un défunt

34. REGLEMENTS TAXES COMMUNALES PLURIANNUELLES -Approbaton du règlement de la redevance communale sur les exhumations de cercueil et d'urne funéraires – exercices 2020 à 2025.

Monsieur LAFORGE - Vous avez ici deux points, le 34 et le 35 ; la différence vient tout simplement que pour le 35, on parle d'exhumation de confort, et que pour le 34, ce sont les exhumations pour des raisons judiciaires. Il faut faire la distinction selon la loi. Les exhumations de confort sont demandées par exemple par des familles qui veulent demander une exhumation d'une personne pour passer d'un endroit qui serait non concédé à un endroit concédé, ou modifier, par exemple, l'endroit de sépulture, ou peut-être des personnes qui viennent d'autres endroits sur la commune d'Arlon. Ce sont vraiment des demandes particulières, et c'est soumis à l'autorisation du Bourgmestre. Il faut motiver la demande, et elles ne peuvent se faire qu'à une certaine période, plutôt en hiver.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, arrête :

Article 1er :

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur les exhumations de confort de cercueil et d'urne cinéraire exécutées par une entreprise de Pompes funèbres/marbriers mandatée par la personne qui introduit la demande d'exhumation de confort.

Article 2:

La redevance est due par la personne qui introduit la demande d'exhumation du cercueil ou de l'urne cinéraire.

Article 3:

La redevance est fixée à 250,00 EUR par exhumation de cercueil ou d'urne cinéraire.

Article 4:

La redevance est payable dans les 60 jours calendrier de l'envoi de la facture.

Article 5:

Les réclamations doivent être introduite à l'attention du Collège communal, rue Paul Reuter 8 à 6700 ARLON par écrit, motivée et par envoi recommandé dans un délai de 60 jours calendrier qui suit la date d'envoi de la facture.

Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 10 jours calendrier de la réception de la réclamation.

La décision du Collège communal sera rendue dans les 30 jours calendrier de la réception de la réclamation, sera notifiée au redevable par courrier recommandé.

Article 6:

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 7:

Le règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

35. REGLEMENTS TAXES COMMUNALES PLURIANNUELLES -Approbation du règlement de la redevance communale sur les exhumations de confort de cercueil et d'urne funéraire – exercices 2020 à 2025.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, arrête :

Article 1er :

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur les exhumations de confort de cercueil et d'urne cinéraire exécutées par une entreprise de Pompes funèbres/marbriers mandatée par la personne qui introduit la demande d'exhumation de confort.

Article 2:

La redevance est due par la personne qui introduit la demande d'exhumation du cercueil ou de l'urne cinéraire.

Article 3:

La redevance est fixée à 250,00 EUR par exhumation de cercueil ou d'urne cinéraire.

Article 4:

La redevance est payable dans les 60 jours calendrier de l'envoi de la facture.

Article 5:

Les réclamations doivent être introduites à l'attention du Collège communal, rue Paul Reuter 8 à 6700 ARLON par écrit, motivée et par envoi recommandé dans un délai de 60 jours calendrier qui suit la date d'envoi de la facture.

Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 10 jours calendrier de la réception de la réclamation.

La décision du Collège communal sera rendue dans les 30 jours calendrier de la réception de la réclamation, sera notifiée au redevable par courrier recommandé.

Article 6:

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 7:

Le règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

36. REGLEMENTS TAXES COMMUNALES PLURIANNUELLES -Approbation du règlement de la redevance communale relative à l'occupation temporaire du domaine public – exercices 2020 à 2025.

Monsieur MAGNUS - Il y a une phrase importante qui est reprise ici « *Ce règlement est d'application, SAUF lorsque l'occupation du domaine public est régie par des lois et des décrets, ou bien soumise à un autre impôt ou redevance en faveur de l'administration communale.* » Ceci est donc véritablement la redevance, lorsqu'on fait des travaux sur les chantiers, et qu'on occupe l'espace public, les trottoirs, on met un échafaudage, etc. C'est uniquement valable sur cette taxe-là, mais cette réglementation n'est pas appliquée aux marchés, la vente de muguet au 1^{er} mai, etc.

Monsieur GAUDRON – Cette taxe a tout son sens puisqu'elle a pour objectif de limiter la durée, et les impacts sur la voie publique. Je voudrais toutefois attirer l'attention sur une situation qui permettrait des réflexions d'évolution pour l'avenir : évidemment, dans un certain nombre d'endroits, l'idée de pousser les gens à utiliser l'espace privatif serait bien. Maintenant, je pense, entre autre, dans l'ultra-centre – et je le dis d'autant plus aisément que je n'y habite plus – l'occupation de voirie est parfois une nécessité par rapport à certains travaux à réaliser. Les montants peuvent vite se

montrer très importants, ce qui pourrait avoir tendance à ce que certains propriétaires ne fassent pas toute une série de travaux, parce que l'impact de cette taxe est très important. Je ne pense pas qu'il faudrait aller vers une exonération totale pour les personnes qui n'auraient pas d'autre choix que d'occuper l'espace public, mais un tarif en partie dégressif, entre autre, pour des travaux d'amélioration du bâti, de salubrité publique, de toiture, pourraient être quelque chose à réfléchir.

Monsieur MAGNUS - Toujours la même chose. Je peux comprendre le raisonnement mais on peut toujours diminuer les recettes, et à certains moments, il faudra augmenter les recettes ailleurs, et le budget est une enveloppe fermée. Je comprends la réflexion, c'est la même chose avec la taxe pour l'absence d'emplacement de parking qui est valable partout, mais c'est plus difficile, quand on fait des rénovations dans la grand-rue, d'aller construire un parking ou un garage à cet endroit-là. Les 60 premiers jours, c'est 1 €, puis après le 60^{ème} jour c'est 1,50 €.

Monsieur GAUDRON – Avec le nombre de mètre carré, Monsieur LAMBERT évoquait par exemple un remplacement de toiture, quelqu'un dans la grand-rue qui voudrait faire sa toiture, même si l'entreprise est très rapide, et travaille sur 2 ou 3 semaines pour une rénovation totale, il va se retrouver avec une taxe de 1.000 à 1.500 €.

Monsieur MAGNUS - C'est un débat qui peut être long... d'un autre côté, on va dire que les locations dans la grand-rue, je ne sais pas si c'est vrai, on n'est plus sûr de rien, sont un peu plus élevées. Les prix du bâti un peu plus élevés, si vous mettez un commerce dans une rue un peu moins fréquentée, il va devoir payer plus pour mettre son échafaudage, et il pourra louer moins, son bâti vaudra moins... ce sont des réflexions, il y a à boire et à manger. Je rejoins Matthieu SAINLEZ, je vois les échafaudages qui parfois durent des mois, et vous vous demandez si le chantier avance, et d'autres ont fait le travail qu'il fallait en 8 jours... Cela veut donc dire que si vous voulez faire votre toit, et que vous avez une équipe de 15 personnes qui montent sur votre toit, il sera vite refait, qu'une personne seule va mettre un peu plus de temps, et celui-là sera pénalisé parce qu'il devra payer une taxe plus élevée. C'est l'économie, ça. On ne peut pas résoudre tous les problèmes...

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, arrête :

Article 1: Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur l'occupation temporaire du domaine public notamment de la voie publique, des parkings et des trottoirs des accotements, des chemins et servitudes de passage au niveau du sol, au-dessus de celui-ci sauf lorsque l'occupation du domaine public est régie par des lois, des décrets, ou est soumise à un autre impôt ou redevance en faveur de l'Administration communale.

Sont visées par le présent règlement :

- Toutes occupations du domaine public, de la voie publique, des parkings, des trottoirs, des accotements, des chemins et servitudes de passage au niveau du sol, au-dessus de celui-ci.
- La redevance est due pour toutes occupations du domaine public liées à des chantiers ainsi qu'à la sécurisation de ceux-ci, à l'occasion de travaux de construction, de démolition, de reconstruction, de transformation, de restauration, de rénovation, d'entretien, d'embellissement ou autres travaux à des bâtiments ou partie de bâtiments ;
- La redevance est due pour toutes occupations du domaine public liées à des aménagements et entretiens des espaces extérieurs (emplacement de parking, parcs, jardin,...) excédant une journée;
- La redevance est due pour toutes occupations du domaine public à l'occasion d'un déménagement ou de livraison de meubles excédant une journée ;

Article 2 : La redevance est due par la personne, physique ou morale, titulaire de l'autorisation d'occupation dûment délivrée par l'autorité communale.

L'entrepreneur des travaux, le maître d'ouvrage ou à défaut avec le titulaire du droit réel sur le bien sont solidairement et indivisiblement tenu au paiement de la redevance.

Article 3: La redevance est due à compter du premier jour de l'occupation du domaine public jusqu'au jour de la notification par écrit à l'administration communale de la cessation de cette occupation.

Article 4: Le taux de la redevance est fixé à 1€ par m² et par jour calendrier ou fraction de jour pour les 60 premiers jours et à 1,5 euro/ m² et par jour à partir du 61^{ème} jour d'occupation

Toute journée entamée est comptée pour un jour complet et pour le calcul de la superficie, toute fraction de m² est comptée pour une unité.

En cas d'occupation du domaine public, voie publique, parkings et trottoirs,... sans l'autorisation initiale ou de prolongation requises ainsi que d'occupation de surfaces différentes de celles figurant de l'autorisation initiale, la redevance sera établie sur base des périodes et des surfaces d'occupations constatées par les agents de l'Administration habilités à cette fin.

Article 5 :

Les réclamations doivent être introduite à l'attention du Collège communal, rue Paul Reuter 8 à 6700 ARLON par écrit, motivée et par envoi recommandé dans un délai de 60 jours calendrier qui suit la date d'envoi de la facture.

Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 10 jours calendrier de la réception de la réclamation.

La décision du Collège communal sera rendue dans les 30 jours calendrier de la réception de la réclamation, sera notifiée au redevable par courrier recommandé.

Article 6: La redevance est payable dans les 60 jours calendrier de l'envoi de la facture.

Article 7 :

En cas de non paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 8 :

Le règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

37. FABRQUES D'EGLISES - Approbation du budget 2020 de la fabrique d'église de Sterpenich.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Décide d'arrêter le budget 2020 de la Fabrique d'Église de Sterpenich comme suit:
- Approuve que l'intervention communale ordinaire : 9.234,76€
- Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Église de Sterpenich.

38. FABRQUES D'EGLISES -Approbation du budget 2020 de la fabrique d'église de Barnich.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Décide d'arrêter le budget 2020 de la Fabrique d'Église de BARNICH comme suit:
- Approuve que l'intervention communale ordinaire : 11.407,69€
- Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Église de BARNICH.

39. FABRQUES D'EGLISES -Approbation du budget 2020 de la fabrique d'église d'Autelhaut.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Décide d'arrêter le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise de Autelhaut comme suit:
- Approuve que l'intervention communale ordinaire : 9.351,98€
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise de Autelhaut.

40. FABRQUES D'EGLISES -Approbation du budget 2020 de la fabrique d'église de Heinsch.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide

- Décide d'arrêter le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise de Heinsch comme suit:
- Décide que l'Intervention communale 2020 ordinaire sera de 16.031,13€
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise de Heinsch.

41. FABRQUES D'EGLISES -Approbation du budget 2020 de la fabrique d'église de Guirsch.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Décide d'arrêter le budget 2020 de la Fabrique d'Église de Guirsch comme suit:
- Approuve que l'intervention communale ordinaire : 10.690,54€
- Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Église de Guirsch.

42. FABRQUES D'EGLISES -Approbation du budget 2020 de la fabrique d'église de Viville.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Décide d'arrêter le budget 2020 de la Fabrique d'Église de Viville comme suit:
- Approuve que l'intervention communale ordinaire : 8.002,01€
- Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Église de Viville.

43. FABRQUES D'EGLISES -Approbation du budget 2020 de la fabrique d'église de Freylange.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Décide d'arrêter le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise de Freylange comme suit:
- Approuve que l'intervention communale ordinaire : 16.780,84€
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise de Freylange.

44. FABRQUES D'EGLISES -Approbation du budget 2020 de la fabrique d'église de Saint-Martin.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Décide d'arrêter le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin comme suit:

- Décide que l'Intervention communale 2020 ordinaire sera de 112.455€
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin.

45. FABRQUES D'EGLISES -Approbation du budget 2020 de la fabrique d'église de Stockem.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'arrêter le budget 2020 de la Fabrique d'Église de Stockem comme suit:
- Décide que l'Intervention communale 2020 ordinaire sera de 17.561,27€
- Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Église de Stockem.

46. FABRQUES D'EGLISES -Approbation du budget 2020 de la fabrique d'église de Toernich.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'arrêter le budget 2020 de la Fabrique d'Église de Toernich comme suit:
- Décide que l'Intervention communale 2020 ordinaire sera de 7.588,06€
- Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Église de Toernich.

47. FABRQUES D'EGLISES -Approbation du budget 2020 de la fabrique d'église d'Udange.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Décide d'arrêter le budget 2020 de la Fabrique d'Église de Udange comme suit:
- Décide que l'Intervention communale 2020 ordinaire sera de 6.877,73€
- Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Église de Udange.

48. FABRQUES D'EGLISES -Approbation de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 de la fabrique d'église de Saint-Martin.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;

- Que l'intervention communale ordinaire 2019 sera diminuée de : 5.000€
- Emet un avis favorable à la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin

DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR : Demande de Madame la Conseillère Marie NEUBERG relative à l'insécurité à Arlon

Madame NEUBERG – Je vous remercie car j'ai eu une communication un peu contraire, puisque j'ai effectivement posté ma question dimanche matin. C'était une question d'actualité, donc j'ai rebondi tout de suite, et le Directeur général m'a informée que vous aviez refusé ma question à l'ordre du jour du Conseil communal.

Monsieur MAGNUS - Vous avez lu le mail jusqu'au bout ? Qu'est-ce qu'il est marqué à la dernière phrase ?

Madame NEUBERG - Que vous alliez me répondre à la question. Vous auriez pu me dire « Nous ne l'acceptons pas, et je vous répondrai lors du prochain Conseil ».

Monsieur MAGNUS – Je réponds toujours aux demandes qui sont faites.

Madame NEUBERG - Ma question est très simple : la Ville d'Arlon a vécu une actualité un peu perturbée le dernier weekend, avec un nouveau braquage du distributeur d'argent à l'Hydrion. J'ai été aussi interpellée à plusieurs reprises par des citoyens qui me faisaient part de leur sentiment d'insécurité. J'avais eu l'occasion de poster ma question, également sur Facebook, et il y a eu vraiment des retours dans tous les sens, mais également beaucoup de retours par messages privés, avec des gens qui ciblaient vraiment certains quartiers où il y a une vraie crainte de se promener en journée ou en soirée, et parfois simplement promener son chien amène un peu à des craintes, etc. J'ai été aussi visionner les informations qui étaient disponibles sur le site de la Zone de Police, dont vous êtes le Président, et c'est à ce titre-là que je vous ai interpellé. On est face à un constat, il y a eu un braquage à l'Hydrion ; la presse relayait également « Sans cesse cambriolage sur la commune d'Arlon en 2018, et sans doute énormément d'autres qui ont été déjoués. » Je suppose que notre commune compte aujourd'hui presque 30.000 habitants. J'ai pris connaissance, mais malheureusement c'est le dernier plan zonal de sécurité qui s'arrêtait en 2017, et qui est à disposition sur le site internet de la police. On était le 18 octobre, et la presse relayait des faits de sécurité. C'est vrai qu'on n'a pas eu communication fort abondante en matière de sécurité, mais je pense que c'était une priorité, en tout cas pour tous les partis présents lors des dernières élections, et en plus, on a investi chaque année pratiquement des deniers publics puisqu'on consent à une dotation à la Zone de Police. J'ai également pu prendre connaissance, du fait que le Ministre DE CREM s'était présenté, vous l'aviez rencontré il y a quelques jours. J'ai également lu la communication du Commissaire divisionnaire COLLINI qui revenait sur le fait que la moyenne d'effectifs dans la zone devait être absolument revue, et ça n'avait pas été le cas depuis 20 ans. Ma question aujourd'hui est très simple : au niveau de l'engagement des policiers, est-ce que vous avez eu des retours éventuels ? Des promesses du Ministre DE CREM ? Et j'aurais souhaité prendre connaissance du nouveau plan de sécurité. J'ai cherché dans les ordres du jour la dernière fois que nous avons eu une présentation du Commissaire divisionnaire Joseph HAAN en séance publique. Je n'ai pas pu retrouver dans les ordres du jour, sans doute qu'il était peut-être venu sur des points précis, mais je pense que pour des Conseillers qui ne sont pas spécifiquement dans le Conseil de police et aussi dans une vue de rassurer un peu la population, ça serait bien d'avoir à nouveau une présentation, d'autant plus, par le nouveau Commissaire divisionnaire COLLINI par exemple.

Je vais vous répondre de manière très factuelle aux différentes remarques que vous avez faites. D'abord vous avez oublié de dire que vous nous félicitez, puisque vous dites, et Alexandra MERLOT sera très contente, que notre communication est pourtant très abondante. Donc je suis content d'entendre que le groupe Pour vous trouve que l'on communique bien, ça vous ne le dites pas, de manière abondante. Donc merci pour ces félicitations qui me vont droit au cœur. Vous n'ignorez pas qu'il y a un Conseil de Police, et Monsieur EVEN vous y représente très bien, qui est à chaque fois présent, et qui pose des questions toujours fort à propos, donc je vous encourage à vous tourner vers lui pour toutes questions plus pratiques au niveau de la Zone de Police. Je n'ai pas de problème à faire venir éventuellement une fois le Divisionnaire COLLINI ici avec nous, mais il est évident que si le législateur a prévu à un certain moment qu'il y ait un Conseil de police, c'est pour que ces questions soient posées au Conseil de Police, et que Monsieur EVEN vous fasse un résumé de tout ce qui est raconté. Mais je vous ai dit que j'allais vous répondre de manière factuelle : d'abord le sentiment d'insécurité... On a donc fait une étude pour faire effectivement notre plan zonal de sécurité pour les années qui viennent. Je vous rassure tout de suite, si vous ne l'avez pas vu, ce n'est pas parce que nous n'en n'avons pas parlé. Il y a un groupe qui se réunit, avec le Procureur du roi, entre autre, et les Bourgmestres de la Zone de Police, pour élaborer ce plan de sécurité ; il a été accepté par toutes ces autorités, ensuite ce dossier doit passer auprès du Ministère de l'intérieur, et les dossiers doivent être rentrés pour le 31/10/2019. Ensuite le Ministre l'accepte - en général, c'est accepté – et ça revient auprès des membres du Conseil de police à qui il en est donné lecture. Je dis bien « donné lecture », ce n'est pas non plus les membres du Conseil de police qui le mettent en place et qui le votent, mais je trouve ça élégant de présenter aux membres du Conseil de police qui l'auront donc probablement sur leur bureau au début de l'année prochaine. Qu'est-ce qu'il est apparu dans cette étude pour répondre à votre sentiment d'insécurité ? D'abord que la population estime, sur base de cette enquête, que l'élément le plus important, c'est la vitesse excessive sur les routes, par 73 %. Qu'avons-nous fait ? C'est déjà un dossier relativement ancien, vous l'avez vu également dans la presse, nous avons 10 nouveaux radars qui vont être mis en place – 4 nouveaux radars qui vont être mis en place, où il y aura à chaque fois un radar dans le boîtier, et sur les 6 autres boîtiers il y aura un ou deux radars, un qui est acheté par la commune, et un autre qui est acheté par la Zone de Police qui va tourner dans ces différents radars. Voilà donc des mesures très concrètes qui correspondent exactement au sentiment de la population. Ensuite, ce sont les personnes mal stationnées sur les trottoirs, ça fait partie des 3 premiers soucis que les gens ont, et le cambriolage. Le sentiment de cambriolage dont vous avez parlé intervient en 5^{ème} point, avec seulement 34 % des gens qui estiment que ce sentiment de pouvoir éventuellement être cambriolé, est quelque chose de très important. Il y a le sentiment d'insécurité, et nous avons demandé aux gens ce qu'il en est de ce sentiment. Et bien 71 % de la population disent qu'ils se sentent rarement, ou jamais, en situation d'insécurité sur notre commune ; il y a 21 % de la population qui estiment parfois qu'ils ont un sentiment d'insécurité ; il y 5,75 % de la population qui disent qu'ils sont toujours, ou souvent, soumis à un sentiment d'insécurité. Malheureusement ce sont ces 5 % que vous avez rencontrés ... Je regrette, mais je rencontre les autres, et je n'ai pas l'impression qu'à Arlon les gens se sentent en insécurité, et je crois que développer cela sur les réseaux sociaux et ailleurs, n'est pas une bonne chose pour la commune, car plus on parle de ça, plus les gens se disent « Oui, peut-être qu'on est en situation d'insécurité ». Enfin voilà, 5,75 % des citoyens interrogés dans le cadre de cette étude sérieuse qui a été menée par la police sur base de pratiquement 2.000 personnes, trouvent un sentiment d'insécurité à Arlon. Alors oui, on peut mieux faire puisque que dans notre même Zone de Police, on a également les communes d'Habay, où de 5,70 % ça passe à 4,30 % ; à Martelange on est à 3,47 % ; à Attert on est le plus en sentiment de sécurité. On est probablement les moins bons de la Zone de Police, mais avec 5,75 %, je trouve que c'est quand même pas mal.

Pour les cambriolages, on a un pourcentage d'un peu plus de 33 %, où ils se sentent en situation d'insécurité. Pour la majorité, ce n'est pas vraiment, ou pas tout-à-fait, un problème pour 56 % des gens, et tout-à-fait ou peu, un problème pour environ 40 % des gens, donc ce n'est pas vraiment un

souci par rapport aux autres communes. A Habay, on est même un peu plus dans le sentiment d'insécurité par rapport aux cambriolages. Alors, si je prends le nombre de cambriolages dont vous avez parlé, j'ai les chiffres de la Zone de Police, et ce nombre était de 222 en 2013, 223 en 2014, et il est ici, pour la zone, de 197.

Madame NEUBERG - J'ai repris les chiffres donnés par la presse.

Monsieur MAGNUS – En 2018, on ne peut pas dire qu'il y ait une augmentation, même si sur les trois dernières années, il y a une petite augmentation, puisque l'année passée, nous étions à 179. Voilà des données tout-à-fait objectives, et encore une fois, tout ça est officiel et ça sera semi-public, puisque ça sera transmis aux membres du Conseil de Police.

Vous aviez aussi une question sur les effectifs : il faut savoir que la norme est encore, ou était, la fameuse norme KUL. C'est vrai qu'elle date, comme vous l'avez rappelé tout-à-l'heure, d'une vingtaine d'années, et elle prévoyait 95,5 policiers. Nous trouvons que cette norme est tout-à-fait dépassée, et vous parliez de la visite de Monsieur DE CREM, où nous avons eu l'occasion de le lui dire, mais cette norme KUL a été modifiée, et le Conseil de Police a augmenté en 2003 ce nombre de policiers à 106. C'est le nombre de policiers que nous avons pour l'instant budgétairement. Je voudrais quand même dire que cette augmentation de 10 policiers est assez exceptionnelle, car elle se fait sur fonds propres, et nous l'avons rappelé à Monsieur DE CREM il y a deux jours. Ce sont donc les communes de la Zone qui paye directement sur leur budget communal une dizaine de policiers, et nous estimons que ce n'est pas normal. La charge de travail est évidemment en constante augmentation et on ne peut que se réjouir d'avoir eu une oreille attentive, mais faut-il encore avoir plus que ça quand on est dans un gouvernement en affaires courantes, c'est évidemment un peu difficile de pouvoir s'engager. Monsieur DE CREM ne s'est donc pas engagé, il s'est juste engagé à voir ce qu'il pouvait faire dans le cadre des affaires courantes. Nous avons d'importantes difficultés de recrutement, donc le Divisionnaire COLLINI a pu aller chercher une réglementation un peu particulière : particulière parce qu'elle s'applique uniquement à Arlon et à Anvers, j'ai appris ça il y a deux jours. Nous sommes donc dans un territoire, dans une zone qui est en difficulté de pouvoir avoir des policiers. Pourquoi ? D'abord parce que c'est difficile d'avoir du personnel, on en parlait encore avec les délégués tout à l'heure dans toutes les branches d'activités dans le monde économique également. C'est vrai aussi pour les policiers, car une fois qu'ils sont formés, ils vont de l'autre côté de la frontière ; c'est aussi difficile d'en avoir, parce qu'une fois qu'ils sont formés dans les écoles de police, ils se disent « je reste à Bruxelles ou à Liège ». Ici, nous pouvons bénéficier d'un système qui fait qu'on peut engager des policiers avant même qu'ils n'aillent à l'école de police. On leur paye donc leurs études, ce qui nous coûte 57.000 € par candidat ... Nous avons donc pu faire part de ça au Ministre DE CREM en lui disant que ce n'était quand même pas normal, quand on est dans des difficultés telles que celle-là, c'est encore aux communes à payer, ils appellent ça la 'fast-track'. Je ne dis pas que l'on va être entendu, mais c'est quelque chose pour laquelle on doit continuer à se battre. On nous dit « Si on le fait pour vous, on doit le faire pour tout le monde », et j'ai dit « Il y a des zones déficitaires, vous nous dites vous-même qu'il n'y en a que deux, donc appliquez-les ». A Anvers, les montants sont sûrement plus importants qu'ici à Arlon... Voilà où nous en sommes au niveau de notre nombre de policiers. Pour vous donner le chiffre exact, la base est 106 et pour l'instant ils sont 92. Pourquoi est-ce qu'ils sont 92 ? D'abord parce qu'on a des difficultés, mais aussi parce qu'il y a 9 personnes qui sont en incapacité, qui ne peuvent pas être remplacés par une ouverture de place en mobilité. Il s'agit de 4 NAPAP (Non-activité préalable à la pension), 4 qui sont en congés sans solde, et un autre qui est en congé pour maladie de longue durée ; en plus de cela il y en a 6 qui prestent un 4/5 temps, et un autre à mi-temps. Tout cela fait qu'ils sont 92, et avec cette nouvelle manière de recruter nous en avons probablement 4 qui vont rejoindre la zone. Nous serions à 92 + 4, ce qui ferait 96... 106 – 9, ça fait 97... donc il y en aurait encore un qui pourrait intégrer la zone dans les mois qui viennent.

Madame NEUBERG – Merci pour les explications, mais j’insiste vraiment pour avoir à un moment, un retour de ce document que vous avez. Jusqu’à preuve du contraire, les Conseils de police se tiennent à huis-clos, non? En fait j’ai pris connaissance des ordres du jour sur le site de la police, ça j’y ai accès, mais je trouvais curieux qu’il n’y ait pas de nouveau plan depuis 2017. On est en 2019, et je pensais qu’il y avait un nouveau plan qui était déjà disponible, parce que les analyses qui sont faites sont intéressantes.

Monsieur MAGNUS - Il y a beaucoup de choses fort intéressantes qui peuvent tout-à-fait nous rassurer.

Monsieur KERGER – Je vais commencer comme je l’avais dit, et je vais donner quelques chiffres en plus pour Madame NEUBERG. J’ai pris 2010-2018, et la population a augmenté de 9 %, et je crois qu’on peut féliciter les chiffres que je vais donner maintenant, le nombre total de délits tout compris a diminué de 19 %. Ce sont des chiffres qui s’inspirent de la criminalité de la police fédérale, de la zone de police d’Arlon ; le nombre total de vol et d’extorsion a diminué de 34 %. Pour la ville d’Arlon en elle-même, le nombre total de délits, -24 % ; le nombre total de vol et d’extorsion, -35 %. Vous voyez quand même qu’au point de vue chiffres et données, il y a une tendance qui est là, naturellement avec des fluctuations comme l’a dit Monsieur le Bourgmestre. C’est quand même réjouissant, bien qu’un vol est un vol de trop, C’est traumatisant pour la personne, et tout délit est un délit de trop, mais je crois qu’on peut quand même se féliciter de ces résultats-là.

Madame NEUBERG - Quand on voit ce qu’il se passe dans d’autres villes, avec des civils qui s’en prennent aux forces de l’ordre, il y a un problème... je ne voudrais pas que ça arrive ici, et on sait que l’effectif n’est jamais suffisant. Or, c’est quelque chose, que ce soit un sentiment ou pas, qui rassure les gens. Quand on voit les policiers en uniforme dans les manifestations, c’est quelque chose qui rassure... On travaille sur le sentiment de sécurité à ce niveau-là ; tout ce qui est mis en place, il y a des moyens qui sont donnés, et dont tous les budgets ont été votés par nous-mêmes aussi dans la précédente législature et encore celle de cette année-ci. Ce n’est pas une remise en question, mais à un moment il faut informer correctement. Il y a une tranche de la population comme les personnes âgées ou celles qui doivent sortir leur chien le soir qui se sentent parfois de moins en moins à l’aise. Il faut simplement expliquer clairement les choses aux gens avec des données comme vous avez là, c’est très bien.

Monsieur KERGER - Mais alors, ça m’interpelle quand même un peu, parce que je crois que votre question a été portée à la connaissance du public avant même que le Collège n’en prenne connaissance, ou en même temps, mais je trouve quand même que, c’est peut-être une opinion de quelqu’un qui a les cheveux grisonnants, qu’utiliser Facebook pour de telles communications dans de tels domaines, pour moi, c’est quelque chose de dangereux. Je vais simplement vous dire les chiffres isolés que vous avez pris, amalgame entre sécurité dû à la circulation des travaux, et sécurité réelle des personnes... Les réactions qu’il y a eu ont été, premièrement, de fermer le centre Croix-Rouge...

Madame NEUBERG - C’est quelque chose que je ne cautionne pas et je l’ai dit d’ailleurs.

Monsieur KERGER - Et vous avez vu comment ça a dérapé ? Vous avez dit à un certain moment « Stop, je ne veux pas que l’on continue ».

Madame NEUBERG - Je ne tolère ni les insultes, ni ce type de comportement, parce qu’on va stigmatiser une population, et ce n’était pas le principe de ma question. J’ai envoyé ma question dimanche matin au Collège, et Monsieur LECLERCQ m’a répondu lundi en fin d’après-midi, que la question ne serait pas officiellement mise à l’ordre du jour du Conseil, mais que le Bourgmestre allait y répondre. Honnêtement, j’ai mis cela les heures qui ont suivi, et ce qui m’a interpellé, c’est d’avoir

vraiment un retour énorme par message privé de gens de tous les âges qui me disaient, et je peux citer des exemples : « on a prévu d'aller au restaurant au centre-ville, et on s'est rendu compte qu'entre le parking de la place Didier et la place Léopold, il n'y avait peut-être pas assez de luminosités ou de points d'éclairage ». Ce sont des choses sur lesquelles il faut travailler. Les gens qui se plaignent sur le dos des autres avec des propos parfois à la limite... C'est intolérable, et vous avez vu ma réaction à ce niveau-là. Maintenant, il y a tous les autres aussi qui ont des animaux de compagnie, et qui vont les promener plusieurs fois par jour, et décident qu'après une certaine heure, ils ne sont plus en sécurité quand ils doivent le faire ; d'autres qui disent « on veut assister à des événements, et on sait que dans ces quartiers-là on n'y va pas en plein été et en pleine lumière parce qu'à un moment, il y a peut-être un rassemblement de plusieurs personnes qui se chargent de vendre des choses illicites. Ce sont des exemples, mais ça c'est interpellant, et il faut le savoir.

Monsieur MAGNUS - Cela représente 5,75 %.

Madame NEUBERG - Oui, mais il y a une différence entre les faits et le sentiment.

Monsieur MAGNUS - Ici, c'est un sentiment.

Madame NEUBERG – Lorsque j'adresse mes questions, je les mets aussi sur les réseaux sociaux, cela fait partie de notre politique qui est la communication, les réseaux sociaux font partie de la nouvelle génération de communication. Je me suis contentée de poser une question, je n'ai pas interpellé quelqu'un, je n'ai pas été désagréable, aucune agressivité. Monsieur le Bourgmestre m'a répondu avec des choses très claires, donc je vous remercie.

Monsieur KERGER - Je trouve qu'il faut quand même être prudent. Je crois que ma position personnelle est qu'utiliser Facebook dans de tels domaines comme la sécurité, vous savez que des groupes n'attendent que ça pour bondir, de donner une mauvaise image de la Ville d'Arlon, de créer un modèle d'insécurité, je trouve que c'est dangereux. Je voulais vous demander si vous alliez publier les réponses que l'on vous a données ?

Madame NEUBERG - A partir du moment où j'obtiens ce rapport avec les chiffres, je n'ai aucun souci à communiquer là-dessus.

Monsieur SAINLEZ – Je ne commente pas les commentaires, mais vous dites, Madame NEUBERG, que vous vouliez expliquer clairement... Moi j'ai lu votre question et j'ai vu plein d'amalgame, en fait vous dites « le sentiment de sécurité des citoyens », ça a une connotation très particulière, et le Bourgmestre vient d'en discuter en pourcentage, par rapport aux peurs d'agression, etc. ça c'est une chose. Entre parenthèses, vous mettez « la sécurité routière », ce qui est complètement autre chose ! Vous amalgamez les infractions de la route avec les délits et crimes dans un gloubiboulga, une question 'ramasse-tout', et vous les posez ici au Conseil communal. Ok, mais expliquez clairement les choses, car ce n'est pas clair, désolé.

Madame NEUBERG - La sécurité, qu'elle soit routière pour se déplacer d'un point A à un point B, c'est une chose ; la sécurité quand on se promène, qu'on ne sait pas marcher sur des trottoirs, c'en est une autre ; la sécurité sur un sentiment quand à une certaine heure, on ne souhaite plus sortir de chez soi parce qu'on n'est pas à l'aise... La sécurité, et donc l'insécurité, est le sentiment où on ne se sent pas à l'aise, c'est tout.

Madame SCHMIT – J'ai une réflexion par rapport à l'actualité, parce que j'ai eu la chance de participer au Conseil de police, et c'était très intéressant. On connaît leur charge de travail aussi, suite au transfert et aux heures supplémentaires que ça engendre, etc. Je ne suis pas abonnée à ce journal, donc je n'ai vu qu'une partie de l'article où maintenant nos policiers allaient pouvoir se former au

luxembourgeois de manière volontaire. Je me dis alors ‘est-ce que ça ne va pas encore engendrer des moments où ils ne pourront pas être sur le terrain ?’ C’est simplement une petite question d’actualité.

Monsieur MAGNUS – Vous avez lu dans le journal qu’ils pourraient se former au luxembourgeois, c’est une très bonne chose, puisqu’à ce moment-là, ça leur permet de mieux rentrer en contact avec leurs collègues luxembourgeois, et de temps en temps, ils doivent donner un coup de main. C’est une bonne initiative, si les policiers étudient le luxembourgeois et le néerlandais, on ne peut que les féliciter. Comment est-ce qu’ils vont arranger ça dans leur programme et dans leurs horaires? On leur demandera.

Monsieur WALTZING - Je voulais reparler précisément du bancomat en lui-même. Cela nous semble quand même être face à du grand banditisme. On a parlé de la zone de police, mais comment la commune peut aussi faire quelque chose. Je m’explique : dans une vie antérieure j’ai eu l’occasion de travailler dans le monde bancaire lié au bancomat, lié à l’argent, lié aux assurances, et dieu sait si les banques sont bien assurées. Sauf qu’une partie des coûts liés à ces attaques qui sont assurés via des captives, je ne vais pas vous expliquer ce que sont les captives, vous le savez mieux que moi, mais il y a donc des montants colossaux qui coutent à la banque quand il y a de tels dégâts. Il y a 10 ans de cela il y a eu des attaques à répétition au Grand-Duché de Luxembourg, dont la BIL a été de nombreuses fois attaquée. Il y en a eu beaucoup, et même des hold-up, mais ça je passe... j’ai réussi à débloquer un budget qui imposait à la banque, après la BBL, puis à plusieurs banques luxembourgeoises, d’avoir des cassettes à encre. On a tous mis des autocollants sur les bancomats pour dire « Tu peux venir nous arracher nos bancomats, mais tu n’auras rien ». Est-ce qu’il n’y aurait pas un règlement communal qui imposerait aux organismes financiers d’utiliser des cassettes à encre suivant certaines règles, je ne sais pas, suivant les zones où ça pourrait être disposé, mais influencer un peu les banques. Ici, c’est la Fortis, donc je suppose que la Fortis va faire quelque chose, parce que deux fois d’affilée ça va leur coûter. On ne peut pas jouer ce rôle-là ? Est-ce qu’il faut vraiment attendre quelque chose de la zone de police, ou nous-même pouvons faire quelque chose ?

Monsieur MAGNUS - Vous rentrez dans un sujet qui est l’enquête judiciaire, donc premièrement, j’ai été sur place début de matinée pour aller voir ce qu’il se passe, et il y a des choses que je ne peux pas vous dire.

Monsieur WALTZING - La commune pourrait-elle jouer un rôle ? Imposer des choses ? Je ne sais pas.

Monsieur MAGNUS - Je n’imagine pas que l’on puisse imposer ce genre de choses.

Monsieur WALTZING - S’il y a une attaque à répétition, c’est qu’ils ont un butin... c’est qu’il y a un intérêt.

Monsieur MAGNUS - L’enquête le précisera.

Monsieur WALTZING - Si on pouvait éloigner ces personnes loin d’Arlon, ça ne serait pas plus mal.

Monsieur MAGNUS - Je suis bien d’accord avec vous, mais on peut juste voir ce que la presse en a dit, et aller sur place voir les dégâts qu’il y a eu. Pour ce qui est du reste, je ne suis pas en capacité de vous répondre, parce que je suis responsable de l’aspect administratif des choses. On me téléphone pour me dire qu’il faut mettre des barrières Nadar ou Heras pour protéger, et que ça ne tombe pas, que le mur qui a été un peu désolidarisé de sa base ne s’effondre pas, et pour que les gens ne s’approchent pas trop de l’endroit où le hold-up a eu lieu. J’ai vu la police judiciaire qui était là, et qui a dit «j’ai certaines informations », mais terminé, on ne me dit rien. Vous savez, ceux qui

m'appellent le plus dans les heures qui suivent, c'est la presse. Les gens de la presse pensent que je sais tout, que j'étais presque là quand c'est arrivé pour leur donner le nom de la personne du hold-up, d'où ils viennent, qui, combien ils ont volé, etc. Je ne sais rien ! On m'a juste appelé à 4h du matin pour me dire de mettre des barrières Heras, j'ai donc appelé Monsieur LICHTFUS, et Monsieur LICHTFUS s'est levé, et a été mettre des barrières Heras.

DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR : Demande de Monsieur le Conseiller Jean-Marie TRIFFAUX relative à l'augmentation de capacité du parking souterrain Place Léopold

Monsieur TRIFFAUX - J'ai lu avec intérêt la presse régionale, et j'ai vu que Monsieur MITRI et vous-même annoncez la transformation en zone piétonne du quartier Saint-Donat en 2023. Ça fait plusieurs dizaines de parking qui vont être définitivement supprimés. Pendant la Semaine de Mobilité, où il y a eu une expérience pendant cette semaine de ce type, autant c'était sympathique dans le quartier Saint-Donat, autant il y a une pression difficile dans les rues adjacentes et dans les quartiers voisins (place des Chasseurs Ardennais, rue du Marquisat, ...), où il n'y avait plus un emplacement de libre du matin au soir. C'était très compliqué pour un certain nombre de personnes. Je ne suis pas contre la discussion sur ce point en 2022, mais il faut évidemment proposer quelque chose aux gens. Si on ajoute à cet élément qui est quand même nouveau et important, parce que ça concerne plusieurs dizaines de parking, les travaux en cours qui ont été décidés par l'ancien Collège à la place Camille Cerf – qui va devenir également piétonne –, on perd encore là, certainement une dizaine d'emplacements de parking. Et puis, si j'ai bien compris, le Collège a opté en ce qui concerne le projet de la place Léopold – qui doit encore être voté par le Conseil communal – pour une occupation minimum en surface, quand le parking souterrain sera réalisé en face du Palais provincial. On avait imaginé, à un moment donné, qu'on pourrait avoir plusieurs rangées en épi, coté Palais provincial, pour répondre aux demandes des commerçants. Donc là, on est vraiment passé au minimum... Quand on sait que tous les emplacements rue de la Poste vont également être perdus, si je mets tout ça ensemble, le parking de la place Léopold finalement, tel qu'il est prévu pour le moment, ne va amener aucune augmentation de capacité de parkings sur Arlon, puisqu'on est, grosso modo, dans les 200 emplacements je pense, et que le gain était entre 30 et 40. Finalement, ça va être une opération blanche, on va se retrouver avec un parking qui nous donnera un nombre d'emplacements dans le centre d'Arlon, qui équivaut à ce qu'il y a actuellement, si pas un peu moins ! j'en suis arrivé à me dire que le parking, qui va quand même coûter quelques millions, est fait alors uniquement pour enterrer les bagnoles que l'on ne veut plus voir en surface, pour des aspects esthétique. Je pense donc que, puisque le projet n'est pas encore voté par le Conseil communal, il faut sérieusement envisager une formule qui permette d'augmenter significativement le nombre d'emplacements de parking à Arlon. Mais peut-être que vous avez une surprise pour nous...

Monsieur MAGNUS - Non, je n'ai pas de surprise, mais aujourd'hui j'ai décidé de rester de bonne humeur, et donc de vous répondre un peu de manière humoristique. D'abord je ne vais pas parler du parking de l'espace Léopold parce que je ne voudrais pas rendre les ECOLO de mauvaise humeur, on a passé une bonne soirée jusqu'à présent, et puis paf, on vient avec ça ... Je vous rends simplement attentif aux fonds FEDER, vous savez bien que si le permis entré commençait à demander une modification pour le porter à 300 ou 400, ce n'est pas réaliste, ou alors on fait une croix sur les fonds FEDER, ce qui ne serait pas très intéressant. Vous avez bien commencé votre intervention en disant « Par la presse régionale » ... Pauvre Florence... Mais finalement, GAUDRON et vous, même combat ! Parce que GAUDRON, qui avait mis il me semble le lendemain des élections un panneau « Vive les Ecolos ! » ou « Merci les Ecolos ! »... Les Ecolos ne sont alors pas d'accord entre eux ?! Puisque les uns ne veulent pas de parking, les autres en veulent 400 ... J'étais assez étonné : Monsieur GAUDRON qui dit « Une vraie vision d'avenir serait de réaliser un parking de 400 places ! » La ville a mis les moyens, mais pas encore suffisamment. Monsieur TRIFFAUX, vous avez été correspondant,

et quand un journaliste écrit un article, je me suis laissé dire que le titre, c'était d'autres qui le faisaient. J'aimais beaucoup ce titre-là « Le vieux quartier sauvé par le parking Léopold ». Puis il y avait trois parties dans cette explication : la 1^{ère} partie disait ceci, et c'est sans doute là où vous vous êtes arrêté « *Le vieux quartier sera sans voiture en 2023* ». Vous posez votre question, et vous avez raison. Puis vous continuez « *Une fois le parking de la place Léopold opérationnel, le vieux quartier pourra se transformer en quartier sans voiture* ». Puis, vous continuez dans l'article, et Laurence fait bien son travail, car elle reprend effectivement ce que je dis « *Une fois celui-ci opérationnel, en principe en 2023, nous pourrions alors envisager cette interdiction définitive* ». C'est ce que vous avez dit tout-à-l'heure, je suis prêt à y réfléchir en 2023. Nous pourrions alors envisager cette interdiction définitive... C'est un peu comme si le président du parti Ecolo avait dit à Romain GAUDRON « *Voilà, tu seras tête de liste aux régionales !* » et puis après, on lui dit « *Ecoute Romain, tu pourras être tête de liste aux régionales* ». Il va se dire que ce n'est plus « tu seras », c'est « tu pourras »... Après on lui dit « *Attend Romain, tu pourras peut-être envisager la possibilité d'être...* ». C'est simplement pour dire qu'il faut lire jusqu'au bout un article qui se trouve dans le journal, et que le titre ne reflète pas toujours la vraie vérité de ce que la personne a dit, donc Kamal MITRI et moi avons dit pour être sérieux - comment pourrions-nous faire autrement, étant donné que ce point n'est jamais passé au Collège, lorsque nous avons été interrogés « *Oui, on pourrait envisager l'interdiction définitive des voitures dans le vieux quartier* ». Evidemment, pour cela, il faut d'abord voir comment cela fonctionne au niveau du parking, voir comment on sent les parkings à Arlon, une fois qu'on aura construit notre parking en 2023, et on verra.

Monsieur TRIFFAUX - Ce sera trop tard ! C'est au moment où on fait le trou qu'il faut être prévoyant.

Monsieur MAGNUS – Comment faites-vous pour être dans le FEDER 2023 pour changer cela aujourd'hui ?

Monsieur TRIFFAUX - Je savais que vous alliez répondre ça.

Monsieur MAGNUS - C'est parce qu'on se connaît bien. Travailler 6 ans ensemble, ça laisse des traces.

Monsieur TRIFFAUX - Oui mais c'est quand même un peu malheureux d'en arriver à dire que l'on fait le parking parce qu'il y a des fonds FEDER pour aménager la surface, alors que le parking est là pour répondre aux besoins de nos concitoyens - ça me paraît être sa vocation première - augmenter la capacité de parkings sur Arlon. Je vois bien, même si ce n'est pas décidé, que vous avez annoncé ça, alors que vous n'en aviez pas parlé avec votre partenaire, qui doit s'en doute s'inquiéter, et je comprends bien que vous fassiez un peu marche arrière maintenant...

Monsieur MAGNUS - Mais non, je lis ce qui est marqué dans le journal !

Monsieur TRIFFAUX - Oui, je suis d'accord. Mais, puisqu'on pourra envisager de transformer le quartier Saint-Donat en zone piétonne – c'est peut-être dans l'air du temps, la tendance maintenant, et ça sera peut-être très bien – il faudra avoir une réponse, et la réponse, c'est maintenant à nous à la décider, et c'est d'augmenter la capacité du parking souterrain, place Léopold. Les générations futures, nos successeurs, en seront reconnaissants. C'est maintenant qu'il faut passer à 300 emplacements ! Est-ce que vous vous rendez compte que cet article, même avec une éventualité, quelque chose que vous pourriez envisager, revient à dire à la population que l'on va dépenser des millions, et il n'y aura pas d'emplacements de parkings supplémentaires sur Arlon ?!

Monsieur MAGNUS - C'est faux, je ne sais pas combien, mais je crois que c'est 60 parkings en plus dans l'étude qui a été faite. Vous savez, c'est souvent comme ça dans des décisions qu'on doit

prendre : les uns ne veulent pas de parkings, les autres en veulent 300-400. Je crois que lorsqu'on en propose 200, on est dans le bon. Vous vous rappelez, lorsque nous avons eu cette réunion avec les citoyens, que l'on avait d'abord voulu limiter aux commerçants qui entouraient la place Léopold, et bien, il y avait déjà cette réflexion-là de certains...

Monsieur TRIFFAUX - A ce moment-là, il y avait un gain ! Aujourd'hui, on le voit s'effacer petit à petit.

Monsieur MAGNUS - Ce n'est pas vrai. Lorsque nous représenterons le projet, parce que nous aurons encore l'occasion d'en parler, j'aurais l'occasion de vous le prouver noir sur blanc. Donc, « pourra » et pas « sera », Jean-Marie.

Monsieur LAQLII – C'est quoi l'idée, en fait ? Deux étages en plus ?

Monsieur TRIFFAUX - Un ou deux, absolument.

Monsieur LAQLII – Vous n'avez pas peur de toucher le fond ?

Monsieur TRIFFAUX - Un parking souterrain, qu'il fasse deux niveaux, qu'il en fasse trois, ou même quatre, tant qu'on peut, il faut le faire. Ce n'est pas quand il sera fait qu'il faudra dire « ah mince, si on avait su ... », et ceux qui viendront après, vu toutes les décisions et les aménagements que l'on a faits, tous les emplacements de parking que l'on a supprimés, ne comprendront pas avec le fait que l'on n'ait pas été prévoyants, et qu'on n'a pas eu une vision d'avenir.

Monsieur MAGNUS - Pourquoi vous n'avez pas dit cela il y a deux ans, quand vous étiez dans la majorité ?

Monsieur TRIFFAUX - Parce que vous êtes en train de changer la donne maintenant !

Monsieur MAGNUS - Avec cela ?

Monsieur TRIFFAUX - Absolument.

Monsieur MAGNUS - Donc si demain, on laisse les emplacements de parkings dans le vieux quartier, on ne doit pas mettre les deux étages.

Monsieur TRIFFAUX - Si vous réduisez le nombre d'emplacements de parking dans le centre d'Arlon – maintenant c'est le quartier Saint-Donat, demain ça sera peut-être autre chose – vous devez offrir une possibilité aux gens, aux clients qui vont dans les commerces, aux gens qui habitent dans le centre-ville, de pouvoir garer leur voiture quelque part. Vous êtes en train de mal évoluer, parce que le projet qui avait pour but d'augmenter la capacité, devient un projet où ça va être kif-kif.

Monsieur MAGNUS - Non, ce n'est pas vrai.

Monsieur TRIFFAUX - On en reparlera.

Monsieur MAGNUS - Le nombre d'emplacements de parking, pour moi, est un rien supérieur à ce que nous avons décidé ensemble. Ce n'est pas parce qu'on supprime les emplacements de parking au vieux quartier qu'on doit aller faire 200 places de plus sous la place Léopold.

Monsieur TRIFFAUX - Si, parce qu'il faut augmenter sensiblement le nombre de parkings sur Arlon

Monsieur MAGNUS - Je peux vous assurer qu'il y a 2-3 ans, quand on en parlait aux auteurs de projets, ils nous disaient avec deux niveaux, c'est suffisant, pour des raisons de sécurité.

Monsieur TRIFFAUX - Vous changez la donne !

Monsieur MAGNUS - Non, j'ai une réflexion, je ne change pas la donne !

Madame FROGNET – Une petite remarque à Monsieur TRIFFAUX : pour moi, le futur n'est pas la voiture, donc a priori il n'y aura pas de problème. Il dit que vous n'anticipez pas, mais si on pense encore un peu plus loin, la voiture ne sera plus d'actualités. Vous avez un discours passéiste, Monsieur TRIFFAUX.

Madame DE GREEF - Je voulais aussi rebondir sur la presse régionale, mais pour autre chose. Suite à un article qui est paru dans la Meuse ce samedi, concernant une personne dont la situation est particulièrement angoissante. Une dame brésilienne qui habite en Belgique depuis 23 ans, qui est fort connue ici à Arlon, puisqu'elle s'y est mariée, elle y a travaillé pendant 14 ans, et y a scolarisé ses deux enfants. En fait, son mari belge est récemment décédé d'une longue maladie, et c'est elle qui doit effectuer toutes les démarches administratives, alors qu'elle n'a ni carte d'identité, ni mutuelle, ni travail – elle a dû arrêter de travailler parce qu'elle n'avait pas de papiers – ni le droit de résider en Belgique ou à Arlon. C'est une belle personne qui est fort appréciée par nombre d'Arlonais, dont certains, comme moi et d'autres présents ici, qui souhaitons son bonheur, et qui avons passé beaucoup de temps à essayer de trouver des solutions avec elle. On a été frappé à beaucoup de portes, CPAS, mutuelles, communes, centres administratifs, le CRILUX, le notaire, le centre des immigrés Namur-Luxembourg, mais à chaque fois, ces démarches se sont montrées vaines. Ce qui est urgent pour elle, demain, ou même aujourd'hui, c'est d'avoir une carte de séjour, même temporaire. Je me suis un peu renseignée par rapport aux articles, et l'article 9 bis de la loi du 15 décembre 1980, relative à l'accès au territoire, permet un séjour à ce genre de personne-là pour des raisons non-médicales, en faisant la demande auprès du bourgmestre de la commune, c'est-à-dire vous. C'est pour cela que je m'adresse à vous ce soir, pour voir si vous comptez faire quelque chose. J'ai pris des informations ce matin avec Lena – puisqu'elle s'appelle Lena – et je sais que certains d'entre vous la rencontrent demain, ou la semaine prochaine. Je voulais vous dire qu'elle n'a rien, pas d'argent, les comptes sont bloqués, puisque son mari est décédé le 8 de ce mois. Il y a déjà 15 personnes qui lui ont proposé de loger à la maison, mais elle ne peut pas, c'est illégal. Je crois que tout ce qui est humanisme et aides humanitaires passent au-dessus des lois, et je compte bien passer au-dessus des lois, et l'héberger chez moi.

Monsieur MAGNUS - On verra ce qu'on sait faire mais je me tourne vers l'échevine de l'Etat Civil.

Madame LAMESCH – Nous la rencontrons demain matin pour en parler avec elle. Elle a déjà rencontré nos services plusieurs fois, donc j'ai déjà un peu discuté avec le service pour voir comment on pouvait essayer de l'aider. Vous savez que la situation n'est pas simple, c'est vrai que c'est vers l'article 9 bis qu'il faut se diriger. Nos services sont prêts aussi à essayer d'appuyer sa demande au niveau de l'Office des Étrangers, mais ce n'est pas non plus très simple, et on va faire tout ce qu'on peut, parce qu'on est tout-à-fait conscients de sa situation, et du fait que celle-ci est injuste.

Monsieur MAGNUS - Si dans le respect de la légalité on sait faire quelque chose, ou vous dites le Bourgmestre, je sais faire quelque chose, on le fera.

Madame LAMESCH – Par contre nous ne pouvons pas aller contre l'avis de l'Office des Etrangers non plus... C'est quelque chose qui n'est pas facile, et auquel on est souvent confrontés par rapport à des situations que l'on peut juger injustes. On fera en tout cas le maximum.

Monsieur LAQLII – Il y a quelque chose qui m'échappe dans cette histoire... Comment peut-on être marié avec un Belge, avoir des enfants belges, et ne pas avoir la carte de séjour ? Je n'arrive pas à comprendre. On passera en huis-clos après...

Monsieur MAGNUS - Vous êtes là depuis 1 an mais des questions d'ordre personnel comme cela, en général, on les reporte en huis-clos.

Madame DE GREEF - Je me suis permise de le faire parce que c'était paru dans le journal.

Monsieur MAGNUS – D'accord, mais même s'il y a des informations que nous voulons vous donner et qui sont personnelles, nous ne le ferons pas en séance publique.

+ + +

Monsieur MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil communal,
clôture la séance publique à 22 heures et 31 minutes.

+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

C. LECLERCQ

V. MAGNUS